

Réunion des Présidents de Conseils généraux
membres de l'Entente Oise Aisne
Paris, le 28 février 2012

Présents : M. Yves DAUDIGNY, président du Conseil général de l'Aisne
M. Benoît HURE, président du Conseil général des Ardennes
M. René-Paul SAVARY, président du Conseil général de la Marne
M. Christian NAMY, président du Conseil général de la Meuse
M. Arnaud BAZIN, président du Conseil général du Val d'Oise
M. Gérard SEIMBILLE, président de l'Entente Oise Aisne
M. Jean-Jacques THOMAS, premier vice-président de l'Entente Oise Aisne
M. Alain GUILLAUMIN, directeur général des services du Conseil général des Ardennes
M. Jean-Claude POUTOUX, directeur général adjoint du Conseil général du Val d'Oise
M. Jean-Michel CORNET, directeur des services de l'Entente Oise Aisne

Excusé : M. Yves ROME, président du Conseil général de l'Oise

M. SEIMBILLE fait par des excuses de M. ROME, retenu au dernier moment au Sénat.

Il remercie les présidents et les membres présents d'avoir répondu à son invitation dans le but de faire un point sur la situation qu'implique les difficultés d'acceptation des ouvrages sur la branche de l'Aisne et de l'Aire pourtant indispensables pour une réduction de l'impact des crues sur les biens et les personnes en aval de la confluence en cas de concomitance d'aléas forts sur l'Oise et l'Aisne.

Il rappelle que la solidarité amont-aval a toujours été soutenue par les six départements et que s'il est légitime d'entendre les craintes exprimées par les riverains immédiats des ouvrages envisagés, il est tout aussi légitime et de la responsabilité des élus d'entendre les attentes des riverains exposés aux débordements et d'engager les actions de nature à réduire les impacts financiers et sociaux qui en découlent.

Il rappelle ensuite rapidement l'histoire de l'Entente : des tentatives de grands lacs, abandonnées ; puis le rapport DUNGLAS qui a fait suite à la crue de décembre 1993. Il s'en est suivi une étude réalisée par ISL inventoriant de très nombreux petits sites. Des sites complémentaires sur les hauts bassins de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire ont été recensés (études Stucky, Safège).

En parallèle, les sites de Longueil-Sainte-Marie, identifié très tôt, et Proisy, ont été étudiés puis réalisés.

L'ouvrage de Proisy a d'ailleurs fonctionné en janvier 2011 après le passage d'une forte crue sur Hirson où 546 immeubles ont été inondés. Plus de 400 maisons sur Guise ont été exonérées tandis que, plus en aval, si des gains ont été apportés par exemple sur Origny-Sainte-Benoîte, il subsiste de nombreux dommages qui ont motivé le maire à déployer des aides à la réduction de la vulnérabilité sur sa commune en partenariat avec l'Entente.

S'agissant de la mise en action du site de Proisy, M. SEIMBILLE dit ne pas comprendre les critiques formulées. Il remercie sincèrement les services qui ont été présents durant toute la phase de régulation et ont procédé à une régulation manuelle de la crue. En effet, l'automate était mal calé sur la correspondance entre la cote amont et la cote aval de l'ouvrage. Ainsi, les services ont réagi en respectant le règlement d'eau. La présence du directeur et des agents de l'Entente pour la première mise en action de l'ouvrage a par ailleurs permis de veiller à son bon fonctionnement et à identifier quelques améliorations à apporter et à faire corriger.

S'agissant du projet de Varennes-en-Argonne, l'expertise du Cemagref, demandée par le Président NAMY et le Préfet de la Meuse, a confirmé l'intérêt du site quels que soient les sites complémentaires qui seront par la suite retenus.

M. NAMY précise que le Cemagref indique que le site de Varennes-en-Argonne seul n'a pas d'intérêt.

M. SEIMBILLE confirme l'objectif de disposer de plusieurs sites à terme et se réfère à la stratégie votée en décembre 2009 qui envisage sept sites dont trois sur la branche Aisne / Aire. Il signale que le

site de Boureuilles avait été initialement envisagé et que M. LAMORLETTE, conseiller général, avait demandé qu'on examine une alternative sur la commune de Varennes-en-Argonne avec l'accord du maire.

M. HURE signale qu'à l'époque, la population espérait que l'ouvrage pourrait les exonérer d'une crue similaire à celle de décembre 1993 ; les études n'ont pas confirmé cette possibilité.

M. SEIMBILLE présente la démarche d'étude proposée par le Cemagref sur le haut bassin de l'Aisne et de l'Aire suite à une demande conjointe du président du Conseil général et du Préfet des Ardennes. Il fait état du blocage sur la Meuse qui l'amène à rassembler les six présidents de Conseils généraux pour définir la marche à suivre. Il signale la déclinaison de la Directive inondations dont la première étape a consisté en une évaluation préliminaire des risques (EPRI) et sera suivie prochainement de l'identification des territoires à risque important (TRI), ces territoires devant se doter de plans de gestion ambitieux (PGRI) d'ici à 2015.

La démarche voulue par l'Entente, sans doute préfiguratrice des futurs plans de gestion du risque inondation (PGRI), comprend un volet d'accompagnement local de sorte que les territoires soient exonérés du risque d'inondation dans la plage de fonctionnement des ouvrages. Cette proposition a été faite sur Varennes-en-Argonne, puis augmentée pour se prémunir d'une crue centennale, moyennant des ajustements sur le tracé qui s'est avéré non pertinent lors de la réunion locale de novembre 2010.

Au vu du refus local, il propose de geler le projet de Varennes-en-Argonne et souhaite examiner ce qui pourrait être acceptable à l'avenir, notamment en termes de distance entre une digue et des habitations et de hauteur de digue. S'agissant de la crainte exprimée par les populations, **M. HURE** signale les événements de Vendée qui ont participé à installer une crainte des ouvrages de retenue.

M. SEIMBILLE exprime à nouveau les conditions d'une solidarité de bassin qui sous-tend l'action de l'Etablissement public territorial de bassin. Ceci peut intégrer le cahier des charges de l'étude sur l'Aisne amont et l'Aire qui est en cours de définition. Il propose par exemple, de compléter les sites tels qu'envisagés par des sites mineurs, plus en amont et loin des habitations. Le surcoût d'investissement et d'entretien pourrait être la clé de l'acceptabilité, mais il précise que, pour autant que cela puisse être confirmé par des études à réaliser, cette alternative doit aboutir à un impact sur les zones urbanisées au minimum identique à celui recherché sur les crues ciblées.

M. THOMAS indique qu'il est nécessaire de démontrer que l'Entente vise à aider les populations, pas pour les contraindre. Il regrette que le projet de Varennes-en-Argonne ne puisse aller jusqu'aux enquêtes mais il partage le constat qu'un gel est nécessaire. Il déplore que la sérénité ne soit plus assurée au sein de l'Entente et que la polémique s'étende même à des dossiers qui n'ont rien à voir.

Il relate les débuts de la concertation sur Proisy et se rappelle d'une réunion dans une salle comble où il était seul face aux opposants. Lorsque l'inondation a lieu, qu'il faut évacuer 500 maisons, des hôpitaux, des maisons de retraite, dans des conditions difficiles, il estime que les élus doivent rendre des comptes aux sinistrés. Néanmoins, on ne peut demander à l'amont de recevoir des aménagements sans mettre en place, plus en aval, une démarche exemplaire.

S'agissant de la crue de janvier 2011, régulée par l'ouvrage de Proisy, il souligne l'intérêt de la présence de M. CORNET sur place et le bienfondé de ses initiatives. Il atteste que la régulation de la crue s'est bien passée.

M. THOMAS signale le risque que le gel du projet de Varennes-en-Argonne incite les populations à s'opposer aux différents projets de l'Entente pour obtenir le retrait du site.

M. SEIMBILLE insiste sur le principe du gel plutôt que de l'abandon, et qu'il convient d'examiner des pistes alternatives. A ce sujet, il questionne M. NAMY sur la réalisation du site de Boureuilles qui présente de meilleurs effets et s'avère être plus éloigné des populations.

M. NAMY indique que l'Entente n'a pas la bonne approche. La population de Varennes-en-Argonne n'a pas été convenablement associée à la démarche, il s'ensuit une opposition qu'il soutient. Il indique d'ailleurs examiner la possibilité de quitter l'Entente. Il considère que l'on ne peut pas demander à l'amont de recevoir des contraintes tandis que l'urbanisation en zone inondable continue en aval.

M. BAZIN s'inscrit en faux : dans le Val d'Oise, le PPRI est particulièrement contraignant, il a été approuvé bien avant la réalisation des premiers ouvrages de l'Entente et il a été révisé récemment dans le sens d'un durcissement des règles.

M. HURE demande ce qu'il en est de la ZAC Paris-Oise qui semble en plein essor.

M. CORNET indique que cette ZAC, proche de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie, est en zone bleue du PPRI (urbanisation autorisée moyennant des prescriptions à l'urbanisme). L'ensemble de la ZAC est protégée par des digues jusqu'à la crue centennale. Les impacts de cette emprise dans le lit majeur ont fait l'objet de compensations, consistant en l'acquisition d'un étang dont la gestion des niveaux est ajustée en cas de crue par l'opérateur foncier. Par ailleurs, le développement actuel de la ZAC est lié à la réalisation d'un port fluvial à Longueil-Sainte-Marie ; un port fluvial est nécessairement en zone inondable, il s'avère que les constructions se font avec des cotes de plancher supérieures aux cotes d'inondation de référence, conformément au règlement du PPRI.

M. SAVARY et **M. HURE** indiquent que les constructions en zone inondable seront régulièrement dénoncées par les populations de l'amont du bassin.

M. SEIMBILLE convient que la solidarité de bassin pourrait aussi jouer pour aider les territoires qui perdent de l'activité économique ; toutefois, ceci ne relève pas de la compétence de l'Entente. Il confirme que sur le Val d'Oise par exemple il n'y a qu'un seul PPRI pour l'ensemble des zones riveraines de l'Oise. Ce PPRI est partie intégrante des PLU et POS des communes concernées et que les constructions sont interdites en zone rouge et fortement réglementées en zone bleue, c'est-à-dire en zone de moindre aléa.

M. THOMAS indique que les sinistrés d'Hirson sont sensibles aux actions qui pourraient améliorer leur situation et ne s'intéressent pas au développement économique du département de l'Oise.

M. CORNET indique que les sinistrés de la 'branche' de l'Oise amont sont proches des sites de régulation ; sur la 'branche' de l'Aisne, les sinistrés sont très éloignés des sites pressentis.

M. THOMAS explique qu'Hirson fait des efforts en accompagnement de la réalisation d'un ouvrage à Saint-Michel, en sacrifiant quelques terrains privés pour permettre un meilleur écoulement de l'Oise dans la ville.

M. HURE confirme l'intérêt de cette approche mais constate que les habitants de Varennes-en-Argonne sont très loin des enjeux.

M. SAVARY rappelle qu'il a écrit en 2005 à l'Entente pour lui indiquer que la démarche poursuivie n'était pas la bonne. Aujourd'hui, nous faisons le constat d'un blocage. Entretemps, les finances des Conseils généraux se sont considérablement dégradées. Il convient de rediscuter de la concertation, des indemnités et de la répartition des charges pour repartir d'un bon pied.

M. SEIMBILLE constate que toutes les décisions ont été prises à l'unanimité jusqu'à ce que le blocage survienne sur Varennes-en-Argonne.

M. SAVARY considère que des bassins exclusivement voués à l'écrêtement de certaines crues ne peuvent recevoir d'acceptabilité, dès lors que certains foyers sont inondés par des crues moindres. Il relève une avancée lorsque **M. SEIMBILLE** évoque la piste de plus petits ouvrages.

M. NAMY considère que la piste de petits aménagements mérite d'être explorée en concertation avec la Chambre d'agriculture.

M. SEIMBILLE indique que la stratégie visait sept aménagements principaux qui seraient ultérieurement complétés d'interventions de moindre ampleur plus en amont. Il propose donc de procéder dans l'ordre inverse.

M. SAVARY rappelle qu'il est nécessaire de bénéficier de l'accord des populations locales et de la profession agricole pour réaliser tout aménagement.

M. SEIMBILLE informe que les futurs plans de gestion issus de la Directive inondation reprendront des principes d'aménagement tels qu'envisagés par l'Entente et que ces questions d'acceptabilité se reposeront.

M. SAVARY souhaite savoir si les engagements pris par l'Etat et l'Europe dans le cofinancement des projets sont respectés dans les faits.

M. CORNET indique que l'Entente dispose d'accords cadre sur des plans pluriannuels ; toutefois, les opérations ne sont engagées qu'une fois les accords de subventions reçus. Aucun partenaire n'a été défaillant depuis le lancement du premier plan en 2000.

M. BAZIN s'interroge : les départements de l'amont n'ayant aucun intérêt aux aménagements, comment recueillir une acceptabilité présentée comme nécessaire pour passer au stade des réalisations ?

M. SAVARY indique qu'il est prêt à poursuivre la solidarité de bassin, si la stratégie est conforme aux préconisations qu'il formule depuis 2005 ; c'est-à-dire une stratégie d'aménagement concertée et acceptable par les populations. Sinon, la sortie de l'Entente n'est pas exclue.

M. THOMAS questionne M. NAMY : est-il envisageable d'avoir une action sur le département de la Meuse ?

M. NAMY explique qu'il n'a pas de besoin : même sur Varennes-en-Argonne, seule agglomération meusienne exposée aux inondations, le Conseil municipal et la population sont contre le projet. Il accepte d'accompagner la démarche de solidarité selon des modalités de travail totalement différentes de celles adoptées jusqu'à présent. Notamment, la piste des petits barrages lui semble intéressante.

M. HURE explique que le département des Ardennes est sensible à la solidarité de bassin : sur le versant du fleuve Meuse, les enjeux sont considérables et il se réjouit d'avoir pu bénéficier d'actions portées notamment par l'EPAMA, grâce à une concertation de qualité. Sur la rivière Aisne, il se souvient d'habitants inondés à Attigny et Rethel.

Il suggère d'aller au bout d'études accompagnées par le Cemagref, qui testent différentes options comme de plus petits ouvrages, pour faire la démonstration que toutes les possibilités ont été explorées. S'agissant de plus gros ouvrages, ils doivent être regardés sous l'angle de la sécurité des personnes en aval, puis sous l'angle de la solidarité de bassin.

La position du Conseil général est toujours très claire autour de deux fondamentaux : sécurité de toutes les personnes (habitants des agglomérations traversées et inondées, riverains des éventuels ouvrages de génie civil construits ou à créer) et respect du principe essentiel de solidarité de bassin.

Enfin, une communication particulière sur la situation de la ZAC Paris-Oise doit être envisagée : elle s'est endiguée à ses frais, elle ne fait pas supporter à la Marne, à la Meuse et aux Ardennes le coût de sa protection.

M. GUILLAUMIN atteste que certains détracteurs présentent un niveau élevé de connaissance du sujet et il s'inquiète de l'impossibilité de produire un cahier des charges d'étude qui recueille l'accord général et notamment celui de la Chambre d'agriculture des Ardennes. Il invite à étudier différentes pistes : protections rapprochées, sites d'écrêtement des crues, petits ouvrages, hydraulique douce. Par ailleurs, il demande si l'Entente peut fournir le rapport post-crue de Proisy aux associations.

M. CORNET explique que l'association DSVA prétend que la régulation du barrage en mode manuel est en contradiction avec le règlement d'eau et qu'à ce titre, l'Entente doit rédiger un rapport spécifique dont elle demande la communication. La gestion manuelle a été décidée au vu d'un capteur de niveau manifestement déficient, ceci est prévu au règlement d'eau, c'est pourquoi l'Entente n'a pas rédigé de rapport sur cette question. L'association demande un rapport qui n'existe pas et, au demeurant, le Préfet de l'Aisne ne s'en est pas plaint.

M. SAVARY demande s'il serait possible de comparer l'urbanisation de 2005 à celle d'aujourd'hui, par exemple à partir de photographies aériennes.

M. SEIMBILLE regrette de ne pas disposer de ces éléments. Toutefois, le PPRI est bien connu et aucun terrain ne peut être construit dans les zones d'interdiction.

M. DAUDIGNY partage le constat que les résultats d'études produits par les meilleurs cabinets sont contestés localement dans le dessein d'empêcher la réalisation des sites ; les arguments des opposants se succèdent sans fin. Le département de l'Aisne est sinistré des inondations, il est notamment frappé par le chômage et il reçoit plusieurs aménagements de l'Entente : Proisy, Saint-Michel, Montigny-sous-Marle. Il entend les demandes sur la branche de l'Aisne, mais considère que sur celle de l'Oise, les choses peuvent continuer en l'état, notamment parce que les sinistrés sont proches des ouvrages et que le débat local est mieux installé.

M. NAMY invite M. SEIMBILLE à travailler sur le terrain aux côtés du Conseil général. Il propose d'en définir les modalités en liaison avec ses services.

M. THOMAS rassemble les conclusions :

1/ Le gel des projets de Varennes-en-Argonne et de Savigny-sur-Aisne est acté, dans l'attente de la perspective de solutions alternatives pour une stratégie d'aménagement concertée ; la sécurité des riverains est au cœur des préoccupations.

2/ M. NAMY fait des propositions d'organisation d'une concertation locale.

3/ Ces propositions seront restituées lors d'une prochaine réunion des six présidents de Conseils généraux membres pour validation.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2012



ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 mai 2012

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 9 mai 2012 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22

Monsieur Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Madame Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
Monsieur Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Patrice CARVALHO	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
Monsieur Jean-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
Monsieur Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Jean MARX	Conseiller général de la Marne
Monsieur Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Madame Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
Monsieur Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
Monsieur Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Eric de VALROGER	Conseiller général de l'Oise
Madame Annick VENET	Conseillère générale de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 3

Monsieur Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Roland GUICHARD
Monsieur Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Pascal PERROT
Madame Annick VENET a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Daniel CUVELIER

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 8

Monsieur Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
Monsieur Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
Monsieur Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Frédéric MATHIEU	Conseiller général de l'Aisne
Monsieur Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
Monsieur Bernard ROCHA	Conseiller général de la Marne
Monsieur Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 14

Madame Isabelle LHEUREUX	DDT de la Meuse
Monsieur Alain SOLONEL	Sous-préfecture de Compiègne
Monsieur Victor HEHN	DDT des Ardennes
Monsieur Charles COUELLE	Payeur départemental de l'Aisne
Madame Aude CHARRIER	DRIEE d'Ile de France
Monsieur Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Monsieur Philippe PAPAY	AESN
Madame Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
Madame Cécile PITTET	Conseil général du Val d'Oise
Madame Isabella TEULIERES	Conseil général de l'Oise
Monsieur Arnaud GONDA	Conseil général des Ardennes
Monsieur Laurent DEMARTHE	Conseil général des Ardennes
Monsieur Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, directeur
Monsieur Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint.

Il signale la présence de Mme Sabine CORCY (Conseil général de l'Aisne), M. Alain SOLONEL (sous-préfecture de Compiègne), Mme Cécile PITTET (Conseil général du Val d'Oise), M. Daniel BOILET (Service de prévision des crues Oise-Aisne), Mme Isabella TEULIERES (Conseil général de l'Oise), M. Philippe PAPAY (Agence de l'eau Seine-Normandie), M. Victor HEHN (DDT des Ardennes), Mme Isabelle LHEUREUX (DDT de la Meuse), Mme Aude CHARRIER (DRIEE Ile-de-France), MM. Arnaud GONDA et Laurent DEMARTHE (Conseil général des Ardennes) et M. Charles COQUELLE (Payeur départemental) qui succède à M. Alain LATOUR.

Il annonce le décès récent de M. Daniel BERTHERY qui fut directeur de l'Entente Oise Aisne pendant cinq ans et qui était retraité depuis environ quatre ans. Il avait monté les services, réalisé l'ensemble des études du site de Longueil-Sainte-Marie puis initié celles de Proisy avant que M. CORNET ne rejoigne l'effectif. Il demande une minute de silence à sa mémoire.

*

Il propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, relative à la modification du poste de responsable de la commande publique suite au départ de Mme Sophie NICOLAS.

Aucune objection n'émane de l'Assemblée.

Par ailleurs, il propose de reporter en fin de séance le point relatif aux études hydrologiques sur le bassin, pour permettre aux services du Conseil général des Ardennes d'examiner d'ici là le contenu de la prestation attendue et d'en confirmer l'intérêt.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2011

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet le procès-verbal au vote.

La délibération n°12-01 est adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

M. CORNET renvoie aux documents de séance.

Il signale que les décaissements pour l'entretien des sites sont conformes aux prévisions.

S'agissant du site de Proisy, outre l'entretien régulier, des travaux de remise en état de la cuvette ont été réalisés suite à la régulation de la crue de janvier 2011. D'ailleurs, il conviendra d'abonder la provision pour risques et charges exceptionnelles de 41 400 € correspondant aux dépenses de remise en état et d'indemnisations.

S'agissant de l'animation du DOCOB de la moyenne vallée de l'Oise, il indique avoir sollicité les soldes des subventions mais ils ne sont pas encore tous reçus ; il ne peut donc, à ce stade, produire la comptabilité analytique souhaitée par le Conseil général de la Marne.

S'agissant du fonctionnement des services, les crédits du chapitre 011 ont été consommés à environ 90% hors excédent reporté, et le chapitre 012 a été intégralement consommé.

S'agissant des aides aux collectivités, il souligne une reprise des décaissements, qui amènera d'ailleurs à abonder ce poste de quelques crédits lors du Budget supplémentaire. La fin progressive du versement d'aides pour le compte de l'Agence de l'eau rend les prévisions de décaissements plus complexes.

S'agissant de la réduction de la vulnérabilité, les premiers travaux commencent seulement en 2012, d'où des décaissements faibles en 2011.

En investissement, les décaissements correspondent essentiellement aux études.

S'agissant des travaux en rivières domaniales non navigables, la mise en place de la maîtrise d'œuvre en régie a nécessité une mise à niveau du diagnostic ; l'année 2012 consiste en une transition ; aucuns crédits nouveaux n'ont été inscrits.

M. BOURGEOIS s'interroge sur le poste de remboursement de la dette.

M. CORNET indique que le Décision modificative 2011 comprenait des crédits pour procéder au remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour l'acquisition des locaux des services ; toutefois, le remboursement anticipé ne peut avoir lieu qu'à la date d'échéance du prêt, qui était dépassée lors du vote de la DM. Ainsi, le remboursement n'a pu avoir lieu sur l'exercice 2011.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE se retire. **M. DEGLAIRE** demande s'il y a des prises de parole. Faute de demande, il soumet le Compte administratif au vote. Le Compte administratif est adopté à l'unanimité.

M. SEIMBILLE reprend place et remercie l'Assemblée.

Il soumet le Compte de gestion au vote. Le Compte de gestion est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT

M. SEIMBILLE soumet l'affectation du résultat au vote. La délibération n°12-04 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET propose l'affectation additionnelle à la provision pour risques et charges exceptionnelles, de 41 400 € pour compenser les décaissements suite à la régulation de la crue de janvier 2011, et de 50 000 € en prévision de la réalisation du site de Montigny-sous-Marle.

M. AIMONT demande quel est l'usage de ce fonds.

M. CORNET indique qu'il sert, d'une part, à couvrir les engagements agricoles pour l'ensemble des sites tels que définis dans les protocoles signés avec les Chambres d'agriculture ; d'autre part, à procéder à des travaux de remise en état en cas d'activation des sites.

A l'issue de la délibération proposée, le montant en caisse sera de 420 000 €.

M. AIMONT souhaite disposer desdits protocoles.

M. CORNET les enverra par messagerie.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'abondement de la provision pour risques et charges exceptionnelles au vote. La délibération n°12-05 est adoptée à l'unanimité.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

M. CORNET présente le remboursement du salaire d'un agent en longue maladie par l'assurance, tandis que sa remplaçante est aussi rémunérée. Il cite les pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour l'acquisition des locaux des services et l'abondement de la provision pour risques et charges exceptionnelles.

M. SEIMBILLE indique avoir demandé que l'excédent soit affecté en priorité aux dépenses imprévues jusqu'au plafond légal, le solde étant affecté aux frais d'études.

M. CORNET présente les crédits ajoutés pour les opérations nouvelles du Saint-Lambert et d'Aizelles.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative au Budget supplémentaire 2012 au vote. La délibération n°12-06 est adoptée à l'unanimité.

COMPTES D'EMPLOI

M. CORNET présente l'avancement des aides aux collectivités, puis des travaux en rivières domaniales non navigables. Il souligne l'implication montante sur la gestion des plantes invasives. Il présente l'étude de franchissabilité des ouvrages de Chauny (département de l'Aisne, rivière Oise) et d'Evergnicourt (département de l'Aisne, rivière Aisne).

Mme SALGUES indique que le Syndicat mixte des berges de l'Oise a réussi à diminuer de moitié une station de Renouée du Japon au terme de quatre ans de fauche.

M. SEIMBILLE pense qu'il serait utile que chacun apprenne à reconnaître la Renouée du Japon pour en faire la déclaration dès qu'elle est repérée sur un site.

M. CORNET renvoie à un point ultérieur de l'ordre du jour relatif à une demande de subvention pour procéder à des journées de sensibilisation aux invasives. Il indique que sur la cinquantaine de plantes invasives, seules deux sont interdites à la vente en pépinières. Il pense que l'AFEPTB pourrait s'emparer de cette problématique pour obtenir une interdiction généralisée de la part de l'Etat.

M. AIMONT indique que les déblais et remblais et plus généralement les nombreux chantiers d'aménagements, participent beaucoup à la propagation de la Renouée du Japon. Il pense utile de sensibiliser les aménageurs.

M. CORNET présente l'avancement de l'animation sur la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, puis du programme de réduction de la vulnérabilité.

Il signale des difficultés dans ses échanges avec ErDF en vue de procéder à des rehausses de compteur : l'enjeu étant, à la décrue, de pouvoir remettre le courant dans de brefs délais pour escompter un retour rapide dans les habitations. Après avoir interpellé à plusieurs reprises les Préfets de l'Aisne et de l'Oise, seul ce dernier a réagi en tenant une réunion avec les parties ; il n'en a découlé que l'envoi à l'Entente de formulaires de demande de déplacement de compteurs, ce qui n'est bien évidemment pas l'attente.

Mme VENET demande pourquoi le syndicat d'électricité, qui rassemble la quasi-totalité des communes de l'Aisne, n'a pas été approché par l'Entente.

M. SEIMBILLE relate des actions abouties dans le département du Val d'Oise.

M. CORNET en vient à l'avancement de la Directive inondation ; le recensement des enjeux au niveau national a mis en évidence qu'une personne sur quatre, et un emploi sur cinq, sont exposés aux inondations ; sur le bassin de l'Oise, nous sommes dans les mêmes proportions.

M. SEIMBILLE souligne la nécessité d'une très bonne information sur la démarche de Directive, ses enjeux et ses conséquences.

M. CORNET signale la prochaine COMITER des vallées d'Oise élargie du 20 juin qui présentera les contours pressentis des Territoires à risque important.

M. AIMONT regrette que l'on manque cruellement d'information sur cette démarche tandis qu'elle concerne l'ensemble des territoires. Il se dit preneur de documentation.

M. CORNET fait un point sur l'entretien des sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy. Il informe du dépôt prochain du dossier administratif du projet de Saint-Michel.

HYDROLOGIE DU BASSIN VERSANT, AISNE AMONT AIRE

M. SEIMBILLE en vient à la réunion des six présidents de Conseils généraux qui s'est tenue le 28 février à sa demande ; hélas, M. Yves ROME, président du Conseil général de l'Oise, a dû se désister au dernier moment.

Lors de cette réunion, il a été convenu du gel des projets de Varennes-en-Argonne et de Savigny-sur-Aisne dans l'attente de pistes alternatives d'aménagement concerté. De plus petits aménagements, plus nombreux et sans doute plus coûteux, seront étudiés. Une capacité d'écrêtement reste indispensable sur la branche de l'Aisne et de l'Aire ; le Conseil général des Ardennes a pris l'initiative de conduire les réflexions sur le contenu des actions envisageables sur ce périmètre. Il fait le vœu que cette stratégie alternative va émerger, le gel des deux sites précités ne devant pas impliquer un abandon de toute action.

Il signale que la Directive inondation, démarche qui se conclura par l'élaboration de plans d'actions, pourrait s'avérer contraignante à terme. Il pense qu'il est préférable que l'Entente soit force de proposition sur la teneur des plans d'actions, plutôt que de subir des actions non choisies.

M. LAMORLETTE entend bien que le projet de Varennes-en-Argonne est gelé et pas abandonné ; il rappelle que la crainte des riverains porte sur la sécurité de la digue. Pour s'affranchir de cette difficulté, il propose de se définir une distance minimale aux habitations, d'autant plus importante que la digue est haute.

M. SEIMBILLE trouve l'idée intéressante mais pense que les critères doivent être calibrés au cas par cas en tenant compte de spécificités locales. Il souhaite que ce principe soit évoqué dans les réflexions à venir.

M. DEGLAIRE convient que ces réflexions doivent avoir lieu, mais il s'interroge sur le calendrier. L'étude hydrologique, pour laquelle un accord du Conseil d'administration est attendu en séance, ne présente pas de caractère d'urgence et devrait intégrer la démarche de réflexion en cours de définition par les conseils généraux des Ardennes, de la Marne et de la Meuse. Ainsi, il suggère de surseoir à ladite décision.

M. SEIMBILLE indique que l'étude hydrologique correspond au premier volet de l'étude globale sur le bassin de l'Aisne et de l'Aire pour lequel le comité de pilotage avait donné un accord unanime. Il explique que l'hydrologie relève de la connaissance et qu'elle ne préjuge pas des solutions de lutte contre les inondations à venir.

M. CORNET explique la distinction entre l'hydrologie qui servira à quantifier des objectifs et les réflexions sur les actions possibles. Il signale que l'hydrologie permettra d'abonder les réflexions en cours au sein de la Directive inondation, démarche pour laquelle l'Entente reçoit une aide de l'Etat ; à ce titre aussi, il apparaît opportun de tenir des délais.

M. LAMORLETTE observe que le projet de cahier des charges cite néanmoins l'objectif d'élaboration d'une stratégie d'actions.

M. CORNET convient que cette assertion n'a pas sa place tandis qu'elle relevait de la seconde partie du cahier des charges initial.

M. BOILET informe de l'intérêt du Service de prévision des crues pour ce dossier.

M. LAMORLETTE observe que le document de séance indique que l'Entente dispose d'un dossier d'étude complet sur le site de Varennes-en-Argonne. Il se souvient que des compléments d'investigations avaient été jugés nécessaires s'agissant des protections rapprochées ; ont-ils été obtenus ?

M. CORNET fait mention d'un refus des bénéficiaires de telles protections. Ainsi, le dossier d'études ne comprend que l'ouvrage de régulation à l'exclusion des protections rapprochées.

ACTIONS

M. CORNET présente la demande de révision d'assiette de l'aide accordée au Syndicat de la Brèche.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à la révision d'assiette au vote. La délibération n°12-07 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les demandes de subvention pour des travaux d'entretien et de restauration de cours d'eau ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative aux aides aux collectivités, actions d'entretien et de restauration, au vote. La délibération n°12-08 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de subvention sur les journées de sensibilisation aux plantes invasives.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à la demande de subvention à l'Agence de l'eau au vote. La délibération n°12-09 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET relate les difficultés rencontrées avec une famille d'exploitants sur Proisy qui, après avoir signé une promesse de vente de ses terrains sous l'emprise de digue, a refusé de réaliser la vente chez le notaire. La DUP dont bénéficie l'Entente arrivant à son terme, le président a demandé au préfet de l'Aisne de procéder à l'expropriation. Cet acte découlant d'un arrêté de DUP purgé de tout recours, seul un vice de forme peut ouvrir la voie à une contestation auprès du Conseil d'Etat. Ladite famille a procédé à un tel recours, ce qui oblige à prendre une délibération qui sera présentée plus avant. Dans l'attente de l'issue de cette procédure, il incombe à l'Entente de procéder à une proposition d'indemnisation.

M. SEIMBILLE s'étonne de l'engagement de telles procédures au regard de l'enjeu, puisque l'indemnisation proposée pour la parcelle est de 636 €. Il suggère que des dommages pour procédure abusive soient sollicités.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'indemnisation d'une parcelle expropriée au vote. La délibération n°12-10 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET signale une érosion d'une parcelle agricole en rive droite en aval de l'ouvrage de Proisy. La concentration des écoulements sur l'ouvrage a eu pour conséquence une accélération d'un phénomène par ailleurs inéluctable à terme.

Après de longs échanges avec l'agriculteur et la Chambre d'agriculture, nous sommes convenus de reloger l'exploitant en sollicitant de la SAFER qu'elle mette sous surveillance le secteur sur lequel l'exploitant dispose de terres. A notre demande, elle pourra préempter un terrain adapté. Il est proposé d'approuver ce principe.

M. SEIMBILLE se réjouit que l'on puisse trouver des solutions de sorte que les agriculteurs ne soient pas lésés par les aménagements de l'Entente. Il soumet la délibération relative à la convention d'intervention de la SAFER au vote. La délibération n°12-11 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET relate les inondations sur Aizelles, à quelques kilomètres de Laon, suite à des épisodes orageux sur un bassin versant inscrit dans trois communes. Localement, une bonne acceptabilité d'un programme global par l'ensemble des acteurs, devrait permettre de réaliser quelques travaux de toutes typologies (versant, agricole, petit ouvrage, reméandrement de cours d'eau) assez rapidement. Pour avoir des retours d'expérience, il est proposé de lancer une opération sur ce secteur.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'autorisation de programme pour l'aménagement du bassin versant du ru de Fayau au vote. La délibération n°12-12 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'autorisation de programme pour la renaturation du ru de Fayau au vote. La délibération n°12-13 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET indique que l'étude portée par la Communauté de communes des crêtes préardennaises a défini des programmes d'actions par sous-bassins. Le plus prioritaire d'entre eux a été collectivement identifié : il s'agit du Saint-Lambert. Il convient maintenant de lancer une première tranche d'études de détails et de travaux. A la demande de l'Entente, un ouvrage sera étudié à l'exutoire de ce bassin versant pour réguler les apports à l'Aisne au moment où la crue de cette dernière passe sur le secteur.

La Chambre d'agriculture sera associée à l'opération, notamment pour la concertation locale.

M. CAMUS espère que ce dossier sera l'occasion de faire la démonstration que l'Entente peut agir efficacement dans le département des Ardennes.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'autorisation de programme pour l'aménagement du bassin versant du Saint-Lambert au vote. La délibération n°12-14 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET relate les réflexions abouties sur le bassin de la Verse suite aux inondations catastrophiques de juin 2007, conduites par le syndicat de la Verse et aidées par l'Agence de l'eau et l'Entente.

De façon similaire au Saint-Lambert, un programme global a été défini et fera l'objet d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). En vue de déposer un dossier auprès de l'Etat, il convient d'approuver le principe du portage, par l'Entente, du PAPI, ce qui ne présume pas du financement ; chaque acteur et chaque partenaire prend à sa charge une part du programme.

M. DEGUISE se félicite des rapports entre les élus locaux et l'Entente Oise Aisne. La crue de juin 2007 a touché plus de 400 maisons et les habitants attendent depuis cinq ans des actions, d'autant plus que d'autres inondations, comme en décembre 1993, ont aussi été impactantes sur le secteur.

M. CORNET précise qu'il conviendra de délibérer à une prochaine session sur l'autorisation à donner au président pour signer la convention PAPI dès lors que l'accord de l'Etat aura été obtenu.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative au portage du PAPI Verse au vote. La délibération n°12-15 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les modalités de plantations de haies qui peuvent accompagner les projets de l'Entente. Sur Aizelles et sur Saint-Michel, des opérations pilotes vont être prochainement engagées. Il est proposé de fixer les modalités d'intervention : l'Entente prendrait à sa charge les frais d'investissement tandis que le bénéficiaire (la commune ou la communauté de communes) supporterait la charge de fonctionnement.

M. SEIMBILLE plaide que la charge d'entretien ne peut être supportée par l'Entente du fait de la multiplication des implantations à terme qui ne permettra pas aux services d'assurer de telles obligations.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative aux plantations de haies sur Aizelles et Saint-Michel au vote. La délibération n°12-16 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE revient sur le contentieux relatif à l'expropriation d'une parcelle sur Proisy. Il soumet la délibération relative à la désignation d'un avocat au vote. La délibération n°12-17 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE soumet la délibération relative à l'indemnité allouée au Payeur départemental au vote. La délibération n°12-18 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les instances pour lesquelles le Conseil d'administration doit désigner des représentants.

Après quelques échanges, les représentants suivants sont désignés :

— SAGE Aise-Vesle-Suippe : M. Dominique GUERIN

— CEPRI : Jean-Jacques THOMAS (titulaire) et Daniel DESSE (suppléant)

— Comité trame verte et bleue de Picardie : Thibaut DELAVENNE (titulaire) et Patrick DEGUISE (suppléant).

M. SEIMBILLE soumet la délibération désignant les représentants ainsi abondée au vote. La délibération n°12-19 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe du départ de Mme Sophie NICOLAS, attachée administratif, responsable des marchés des services de l'Entente. Après publication du poste, une personne des services de l'agglomération de Compiègne a manifesté son intérêt ; toutefois elle est fonctionnaire, titulaire du grade de rédacteur. Aussi, il convient de supprimer le poste d'attaché administratif et de créer un poste de rédacteur, pour permettre son recrutement.

M. SEIMBILLE soumet la délibération supprimant un poste d'attaché et créant un poste de rédacteur au vote. La délibération n°12-20 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité distribué en séance. Il signale quelques coquilles dans la liste des administrateurs du Val d'Oise. Il demande qu'un correctif soit inséré à la diffusion du rapport.

Par ailleurs, il signale quelques départs : Mélissa MAGOUTIER réintègre l'Agence de l'eau, Hélène MONCEL quitte la Picardie pour raisons familiales et Sophie LEVEAUX est en fin de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012



ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du
10 octobre 2012

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 10 octobre 2012 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS : 17

M. Olivier AIMONT	Conseiller général de la Marne
Mme Dominique ARNOULD	Conseillère générale des Ardennes
M. Daniel CUVELIER	Conseiller général de l'Aisne
M. Thibaut DELAVENNE	Conseiller général de l'Oise
M. Daniel DESSE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Dominique GUERIN	Conseiller général des Ardennes
M. J-François LAMORLETTE	Conseiller général de la Meuse
M. Frédéric MARTIN	Conseiller général de l'Aisne
M. Jean MARX	Conseiller général de la Marne
M. Pascal PERROT	Conseiller général de la Marne
M. Christian PONSIGNON	Conseiller général de la Meuse
M. Olivier POUTRIEUX	Conseiller général de la Meuse
Mme Andrée SALGUES	Conseillère générale du Val d'Oise
M. Alphonse SCHWEIN	Conseiller général de la Marne
M. Gérard SEIMBILLE	Conseiller général du Val d'Oise
M. Jean-Jacques THOMAS	Conseiller général de l'Aisne
Mme Annick VENET	Conseillère général de l'Aisne

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

M. Alain BLANCHARD a reçu un pouvoir de représentation de M. Alain LETELLIER

TITULAIRES EXCUSÉS : 12

M. Jean-Pierre BEQUET	Conseiller général du Val d'Oise
M. Noël BOURGEOIS	Conseiller général des Ardennes
M. Jean-Louis CANOVA	Conseiller général de la Meuse
M. Guy CAMUS	Conseiller général des Ardennes
M. Thierry DEGLAIRE	Conseiller général des Ardennes
M. Patrick DEGUISE	Conseiller général de l'Oise
M. Roland GUICHARD	Conseiller général du Val d'Oise
M. Alain LETELLIER	Conseiller général de l'Oise
M. Dominique MARECHAL	Conseiller général de la Meuse

M. Frédéric MATHIEU
M. Bernard ROCHA
M. Eric de VALROGER

Conseiller général de l'Aisne
Conseiller général de la Marne
Conseiller général de l'Oise

DELEGATIONS DE POUVOIR : 7

Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Thierry DEGLAIRE
M. Thibaut DELAVENNE a reçu un pouvoir de vote de M. Eric de VALROGER
M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. Guy CAMUS
M. J-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de M. Dominique MARECHAL
M. Frédéric MARTIN a reçu un pouvoir de vote de M. Frédéric MATHIEU
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD
Mme Andrée SALGUES a reçu un pouvoir de vote de M. Jean-Pierre BEQUET

PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

M. Charles COQUELLE	Payeur départemental
M. Nicolas BANNWARTH	DDT de la Meuse
M. Daniel BOILET	SPC Oise-Aisne
Mme Pascale MERCIER	Agence de l'eau Seine Normandie
M. Jaques SEVRAIN	Maire de Marle
Mme Sabine CORCY	Conseil général de l'Aisne
M. Arnaud GONDA	Conseil général des Ardennes
M. Laurent DEMARTHE	Conseil général des Ardennes
M. Jany TUEUR	Conseil général de l'Oise
M. Jean-Michel CORNET	Entente Oise-Aisne, Directeur
Mme Marjorie ANDRE	Entente Oise-Aisne
Mme Laurence DUBROMELLE	Entente Oise-Aisne
Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE	Entente Oise-Aisne
Mme Sarah MARTIN	Entente Oise-Aisne
M. Pascal LAVAL	Entente Oise-Aisne
M. Laurent CLAEYS	Association « Vivre aux bords de l'Oise »

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint.

M. CORNET signale la présence de M. Charles COUELLE (Payeur départemental), M. Nicolas BANNWARTH (DDT de la Meuse), Mme Sabine CORCY (Conseil général de l'Aisne), M. Jany TUEUR (Conseil général de l'Oise), M. Daniel BOILET (Service de prévision des crues Oise-Aisne), MM. Arnaud GONDA et Laurent DEMARTHE (Conseil général des Ardennes), Mme Pascale MERCIER (Agence de l'eau Seine-Normandie), M. Jacques SEVRAIN (Maire de Marle) et un représentant des associations de sinistrés de l'Oise.

Il présente trois nouveaux collègues ayant récemment intégré les services : Sarah MARTIN en charge du suivi des aménagements de Proisy et Longueil-Sainte-Marie, Marion LE ROUX DE BRETAGNE en charge de la commande publique et Laurence DUBROMELLE en charge de la communication.

A titre d'information, **M. SEIMBILLE** indique que les associations et les élus du Val d'Oise ont été conviés à des réunions d'information et de sensibilisation de la Directive inondation. Il sera aussi prochainement présent sur invitation, avec M. CORNET, à l'assemblée générale de l'Union nationale des associations de sinistrés des inondations (UNALCI). Ensuite, ils participeront à un séminaire de restitution d'une étude sur la résilience en zone inondable, organisée par le CEPRI et l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) à Dunkerque. Enfin, M. SEIMBILLE participera au Bureau du CEPRI puis à un colloque sur la gouvernance de l'eau à Vogüe (Ardèche).

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MAI 2012

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 9 mai 2012.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet le procès-verbal au vote.

La délibération n°12-21 est adoptée à l'unanimité.

DIRECTIVE INONDATION

Mlle ANDRE présente les principes de la Directive inondation et l'avancement de la démarche.

M. SEIMBILLE précise que si l'EPTB est associé de près à la démarche, c'est bien l'Etat qui a élaboré l'Evaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI) et fixé le périmètre des Territoires à risque important (TRI). Il annonce l'ouverture d'une discussion intéressante sur la composition et le fonctionnement de la gouvernance des TRI. Ces acteurs auront vocation à élaborer des stratégies ; certaines seront localisées au proche voisinage des secteurs les plus exposés, d'autres devront appréhender la problématique à l'échelle du bassin versant sur lequel l'Entente Oise Aisne a une vraie légitimité. Ainsi, il fait le vœu que l'EPTB soit associé au plus près à ces réflexions.

Mme VENET constate la complexité de l'intervention des structures et souhaiterait savoir qui agit sur le territoire, entre l'Entente, les syndicats et les communautés de communes. Cet été, une consultation a été réalisée à un moment peu propice, notamment sur le Soissonnais ; certains élus l'ont saisie et ils ont été amenés à s'immerger très vite dans la Directive. Quelles sont les conclusions de cette consultation sur ce secteur ? Certaines communes ont été consultées tandis qu'elles ne sont pas concernées par le risque d'inondation.

M. SEIMBILLE regrette tout autant que la concertation ait eu lieu en plein cœur de l'été tandis qu'un temps précieux a été perdu lors des phases précédentes. S'agissant du jeu d'acteurs, il partage le sentiment de confusion mais pense que la Directive va amener une clarification : les stratégies désigneront nécessairement les acteurs censés les décliner. Il considère, par exemple, que les EPTB ont vocation à agir sur les bassins versants d'une taille significative. Les syndicats, quant à eux, agissent sur des périmètres plus petits et manquent souvent de moyens ; ne pourraient-ils pas se regrouper sur certains secteurs pertinents ? Il milite pour que les syndicats aient des moyens d'agir localement selon une articulation avec l'EPTB à définir.

Enfin, il indique se tenir prêt à venir expliquer localement la démarche et son avancement auprès des acteurs locaux qui en feraient la demande.

M. CORNET précise que les deux mois d'été consacrés à la rencontre des élus des territoires les plus exposés, ont fait suite à quatre mois de réserve électorale.

Par ailleurs, les rencontres ont eu des objectifs différents selon les territoires : certains, les plus exposés, seront déclarés TRI, tandis que d'autres, un peu moins prioritaires (comme le Soissonnais), ne le seront que s'ils en font la demande motivée par une volonté locale forte à agir. C'est en ce sens que les élus du Soissonnais ont été questionnés ; faute de volonté locale, ils ne seront donc pas reconnus TRI.

Enfin, s'agissant des acteurs de la lutte contre les inondations, il précise que les syndicats intercommunaux ont reçu, le cas échéant, la compétence 'inondations' des communes adhérentes qui ont une compétence générale. Les Conseils généraux ont eux aussi une compétence générale, à ce titre ils ont créé l'Entente Oise Aisne et lui ont confié la mission de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin. L'Entente a été reconnue EPTB au motif qu'elle joue un rôle déterminant dans la gestion équilibrée de la ressource en eau, conformément à la loi.

M. THOMAS souligne le paradoxe sur certains territoires qui ont été inondés à plusieurs reprises dans un passé récent, et qui ne sont pas reconnus comme à risque, tandis que certaines communes intègrent les TRI sans avoir été exposées dans le même temps. Ceci va obliger à abondance de pédagogie.

Il relate la Commission territoriale élargie qu'il a présidée le 7 septembre où les pistes de gouvernance ont été évoquées, de sorte que des stratégies pourront voir le jour, tandis que l'Entente réalise depuis de nombreuses années une démarche similaire. Il lui semble nécessaire que l'Entente réaffirme que les territoires qui ne sont pas reconnus en TRI feront malgré tout l'objet d'une attention particulière ; en effet, il redoute que les moyens financiers, notamment européens et nationaux, ne soient exclusivement consacrés aux TRI.

M. SEIMBILLE partage cette analyse et confirme l'engagement de l'Entente à continuer à agir pour les secteurs sur lesquels les études sont engagées. Il informe que la Commission mixte inondation (CMI) a indiqué que les Plans d'actions de prévention des inondations (PAPI) ne seraient pas réservés aux TRI.

Il pense qu'une plaquette d'information qui réaffirme ces principes serait de circonstance.

M. AIMONT estime que si les enjeux sont bien identifiés, les conditions d'appropriation et de portage des initiatives sur le terrain ne sont pas remplies. Les acteurs locaux sont tout à fait à même d'élaborer des propositions tandis que le schéma descendant tel qu'imposé par la Directive ne permet pas de telles initiatives.

Il s'interroge sur les moyens d'associer les acteurs de ces territoires qui, à ce stade, n'ont aucune information sur la démarche en cours.

M. SEIMBILLE partage cette analyse. Il pense que la taille du périmètre sur lequel la stratégie doit se mettre en place, astreint à la mise en place d'une gouvernance qui associe tous les acteurs. Il informe avoir demandé à ce que la gouvernance des TRI ne se limite pas aux acteurs de ces territoires.

Mme VENET souhaite connaître les modalités de définition des TRI. Sur le Soissonnais, la confusion estivale a été amplifiée du fait de réflexions en cours sur le périmètre de l'intercommunalité. La bonne maîtrise des dossiers par les élus locaux passe par une quête de l'information d'autant plus difficile que les services de l'Etat se sont retirés de l'appui aux collectivités. Enfin, elle regrette de n'avoir pas été invitée aux réunions locales d'information sur la Directive.

M. SEIMBILLE indique que les rencontres ont été diligentées par l'Etat et l'Entente a accompagné cette démarche. Sur d'autres secteurs comme le Val d'Oise, l'Entente a répondu à des demandes d'information. Il réaffirme qu'il se tient à disposition des demandes locales d'information. S'agissant de la stratégie de l'Entente, elle reste globale sur le bassin de l'Oise et s'articulera avec les stratégies issues de la Directive.

M. CUVELIER s'interroge sur la pérennité des financements pour les actions qui profitent à des territoires non TRI.

M. SEIMBILLE estime qu'à ce stade, les messages de l'Etat sont rassurants. Toutefois, il conviendra de rester vigilant.

M. DELAVEAUD complète le propos en rappelant que la Directive a suivi des crues très importantes dans l'est de l'Europe où des capitales ont mis des mois à retrouver une situation normale. Ainsi, l'objet de la Directive est d'anticiper des événements exceptionnels et c'est pourquoi la cartographie sur les TRI ciblera, notamment, une crue millénaire. Les objectifs seront d'être résilients face à une très forte crue pour laquelle les programmes d'actions pour atténuer les inondations ne pourraient être efficaces.

S'agissant de l'identification des TRI, le classement s'est opéré selon des critères quantifiés (nombre d'habitants, activité économique, etc.). Une première liste a été établie et d'autres territoires, sans doute moins prioritaires, ont été consultés (cas du Soissonnais). Il regrette que le calendrier électoral ait induit une concertation rapide et il soutient la proposition de continuer des actions de communication.

S'agissant de la multiplicité des acteurs de l'eau, il pense que l'entrée par la Directive cadre sur l'Eau est mieux adaptée ; la réforme des collectivités tend à simplifier le jeu d'acteurs et il se réfère aux différentes échelles de territoires (district, bassin, masse d'eau).

M. THOMAS demande si le Soissonnais figure dans une liste de territoires sélectionnés.

M. SEIMBILLE confirme que ce secteur, après consultation locale, ne figure pas dans la liste définitive des TRI, de même que le Beauvaisis.

M. DELAVEAUD confirme et rappelle que la Directive est cyclique et que l'exposition des territoires sera examinée à nouveau dans six ans.

M. SEIMBILLE pense qu'une réflexion sur la place de l'Entente dans la gouvernance devra être engagée lors des prochaines sessions du Conseil.

M. PERROT demande quels sont les élus au Comité de bassin qui ont lu le document d'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), au regard de la masse d'information qu'il contient.

DECISION MODIFICATIVE n°1

M. SEIMBILLE présente la Décision modificative n°1, consistant en un abondement des crédits pour les aides aux collectivités, un remboursement de trop-perçu à l'Agence de l'eau et un correctif dans l'intégration de l'autofinancement. Il se réjouit que les aides aux collectivités soient en augmentation après plusieurs années de déclin.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-22 est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. SEIMBILLE indique que le Bureau a validé, à l'unanimité, un maintien des contributions au niveau de 2011 et 2012.

M. CORNET rappelle que les travaux d'investissement s'inscrivent dans le Plan Seine et reçoivent des aides de l'Etat, de trois Régions et du FEDER bassin au taux global de 80%. Les travaux en rivières domaniales non navigables reçoivent un soutien de l'Agence de l'eau, du Conseil régional de Picardie et du FEDER régional au taux global de 60%. Les frais de fonctionnement des aménagements d'écrêtement des crues bénéficient d'une participation des communes bénéficiaires. Le fonctionnement des services fait l'objet d'un soutien de l'Agence de l'eau pour les actions d'animation ; le contrat global 2011-2012 s'éteint cette année et un nouveau contrat sera à élaborer sur la durée du X^e programme de l'Agence avec une aide attendue en baisse substantielle du fait de l'arrêt de la gestion déléguée à l'Entente des aides de l'Agence. L'Entente reçoit aussi une aide de l'Etat pour sa participation à la mise en place de la Directive. Enfin, l'animation du DOCOB Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise fait l'objet d'une prise en charge à 100% par l'Etat et le FEADER.

S'agissant du fonctionnement des services, le chapitre 011 devrait être stable tandis que le chapitre 012 devrait glisser de 0,9%. S'agissant du fonctionnement des aménagements, la charge devrait être stable mais l'on sait déjà que les décaissements de l'année 2014 seront plus élevés sur Proisy du fait d'une opération de maintenance programmée sur les vérins. Il signale une montée des actes de malveillance et de vol sur l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie.

S'agissant des aides aux collectivités, le niveau sera ajusté au vu de l'avancement des décaissements de fin d'année.

S'agissant des travaux en rivières domaniales non navigables, après une année 2012 de rattrapage suite à la réorganisation de la maîtrise d'œuvre, les travaux en 2013 pourraient être en augmentation du fait d'un traitement ponctuel mais ambitieux de l'Euphorbe fausse baguette, plante invasive, présente sur l'Oise isarienne.

S'agissant du programme de lutte contre les inondations, deux projets seront aux enquêtes tandis qu'une réflexion sur le haut bassin de l'Aisne et de l'Aire sera relancée. Des acquisitions foncières seront envisagées.

L'exposition itinérante pourrait être actualisée et modularisée. Quelques sondes pourraient être installées notamment sur l'Aisne, l'Aire et leurs affluents majeurs.

M. SEIMBILLE ajoute que l'Entente n'emprunte pas et n'envisage pas de solliciter la ligne de trésorerie.

Mme VENET demande ce qu'il adviendrait des personnels consacrés à l'animation du DOCOB Natura 2000 si les aides à 100% venaient à s'éteindre.

M. CORNET rappelle que le Document d'objectifs (DOCOB) propre à chaque zone Natura 2000, fait l'objet d'une animation qui consiste en des actions de communication à destination du public, des collectivités, des agriculteurs, des usagers etc., ainsi qu'en l'organisation des Comités de pilotage.

L'Entente Oise Aisne a candidaté et a été élue structure porteuse de l'animation en septembre 2010 pour trois ans, à la condition qu'elle reçoive des aides au taux de 100% pour le demi-poste qu'elle consacre à cette mission (30% d'un technicien et 20% de la chargée de communication). Dans l'hypothèse où l'Entente renoncerait à poursuivre au-delà de septembre 2013, les deux agents concernés se consacraient à d'autres activités.

M. SEIMBILLE confirme que l'équipe en place assure la mission d'animation et serait réaffectée, notamment sur des actions de communication sur d'autres sujets où l'Entente est attendue, en cas de non-reconduction de son mandat sur Natura 2000.

M. AIMONT signale que l'Entente et l'Agence de l'eau peuvent avoir, sur certains dossiers de demande de subvention de syndicats, une approche différente ; il souhaite une convergence des points de vue. Il pense que des objectifs territoriaux partagés pourraient être envisagés en amont des projets.

Il questionne sur la teneur de la réflexion sur les hauts bassins de l'Aisne et de l'Aire et les modalités de la concertation afférente.

M. SEIMBILLE rappelle que la réunion des six présidents de Conseils généraux membres du 28 février 2012 a conclu le gel des projets de Varennes-en-Argonne et de Savigny-sur-Aisne dans l'attente de l'examen de pistes alternatives. A sa connaissance, le Conseil général des Ardennes pilote la réflexion et il est depuis dans l'attente du résultat et il espère recevoir ces éléments d'ici le prochain Conseil.

M. GONDA informe qu'une rencontre s'est tenue la veille entre les directeurs généraux des trois départements (Meuse, Marne, Ardennes). Un document a été collégalement approuvé et sera restitué aux élus des conseils généraux concernés avant d'être transmis aux services de l'Entente.

M. CORNET souligne l'instruction conjointe des dossiers de demande de subvention et la qualité des échanges lors des comités techniques, qui visent justement à avoir une convergence des points de vue. Néanmoins, il existe une divergence d'appréciation sur les protections de berges, pour lesquelles chaque partenaire dispose d'une liste d'éligibilité des enjeux à protéger.

M. AIMONT s'interroge sur l'intérêt déclinant pour les opérations d'entretien courant ; est-ce qu'à terme, les financements seront supprimés, auquel cas les syndicats devraient envisager de revoir leurs financements ?

M. CORNET indique que les partenaires demandent, lors de l'achèvement des programmes pluriannuels d'entretien, une étude globale et de programmation sur le versant. Il s'ensuit des préconisations de travaux qui reçoivent des aides. A ce jour, l'Entente n'a jamais indiqué envisager de se retirer de l'entretien.

Mme MERCIER confirme l'attachement des structures à partager un point de vue. Elle informe que le X^e programme qui se mettra en place en 2013, privilégiera les actions ambitieuses par des taux incitatifs tandis que l'entretien continuera à bénéficier d'un taux d'aide de 40%.

Le Plan territorial d'actions prioritaires (PTAP) vise à inciter aux actions que l'Agence souhaite voir émerger. Il a été présenté lors du forum de l'eau de juin, particulièrement concerté et envoyé à tous les syndicats disposant d'une animation ; enfin, le Comité technique l'a examiné, notamment sur les priorités de 2013.

M. PERROT revient sur le DOCOB Natura 2000 ; si l'opération est bien financée à 100%, pourquoi les services de l'Entente sont réticents à communiquer les éléments financiers au Conseil général de la Marne ?

M. SEIMBILLE réfute ces supposées réticences.

M. PERROT souhaite pouvoir disposer d'éléments de détails et non des sommes agrégées que sont les dépenses et recettes budgétées et réalisées ; il souhaite pouvoir consulter le Grand livre, à savoir le détail de toutes les opérations.

S'agissant des orientations budgétaires, il informe que le président du Conseil général de la Marne a souhaité qu'un débat se tienne au sein du Conseil : quelle est la vision des administrateurs sur le devenir des finances des conseils généraux ? Au vu des recettes décroissantes des départements et de la hausse des dépenses sociales, le maintien des participations à l'Entente est-il raisonnable ? Le président du Conseil général de la Marne a demandé que la possibilité d'une baisse des participations de 20% dès 2013 et pour les exercices 2014 et 2015 soit discutée.

M. SEIMBILLE rappelle que ce sujet a été évoqué par le passé ; il était convenu, y compris par M. PERROT, qu'il fallait éviter une baisse exagérée des participations les années d'études, pour éviter de devoir les augmenter fortement les années de travaux.

M. PERROT relève que les ressources des Conseils généraux ont considérablement évolué et la question mérite, à ce titre, d'être débattue.

M. SEIMBILLE rappelle que les participations ont déjà été diminuées de 10% en 2010, puis gelées en 2011 et 2012 ; le Bureau a unanimement accepté le gel pour 2013. Il insiste sur l'intérêt des investissements que réalise l'Entente et sur les leviers financiers dont ceux-ci bénéficient.

M. PERROT regrette de n'avoir pu participer au Bureau où cette discussion a eu lieu, étant retenu par son activité professionnelle.

M. SEIMBILLE rappelle qu'il a toujours souhaité qu'un représentant de chaque conseil général puisse être présent en cas d'empêchement du membre titulaire.

M. THOMAS entend la proposition du Conseil général de la Marne, mais il met en garde sur la baisse des moyens et donc des actions de l'Entente sur lesquelles nous devons collectivement rendre des comptes lors de la prochaine inondation. Si la recherche de l'économie est une préoccupation de chaque conseil général, la participation au budget de l'Entente doit aussi s'apprécier au titre de la solidarité.

Si les ressources de l'Entente devaient être diminuées de 20%, il serait inéluctable, à terme, que les aides qu'elle apporte aux syndicats intercommunaux soient elles aussi en diminution ; auquel cas, ces syndicats se tourneraient vers les conseils généraux. De ce point de vue, l'Entente apparaît comme une caisse de péréquation.

Les orientations budgétaires consistent, dans un premier temps, à définir le niveau d'ambition et, dans un second temps, à s'en donner les moyens. A l'opposé, la décision de diminuer les moyens d'emblée se traduit nécessairement par une baisse des ambitions. Est-ce que chacun se sent prêt à aller expliquer aux différents syndicats dont les projets ont reçu un avis favorable du dernier Comité technique, que les subventions seront en diminution ?

Il propose que la réflexion porte sur les projets à réaliser en 2013 et 2014, puis de discuter des moyens qu'ils nécessitent.

M. SEIMBILLE souligne que les investissements de l'Entente ont une rentabilité : les aménagements évitent des dommages futurs pour des montants très supérieurs à leur coût de réalisation. De ce point de vue, les participations des conseils généraux ont une efficacité économique, d'autant plus importante que l'Entente bénéficie d'un levier grâce aux aides qu'elle reçoit.

M. GUERIN confirme que les départements ont des difficultés ; toutefois, les départements de la Meuse, de la Marne et des Ardennes vont faire prochainement des propositions à l'Entente, il est logique que ces conseils généraux s'engagent à les financer. Il considère que le gel pour 2013 est approprié et il renvoie à de prochaines échéances la réflexion sur le devenir des participations aux exercices ultérieurs, dans une logique de solidarité.

M. PERROT ne conteste pas les principes d'efficacité et de solidarité ; son propos visait à partager le constat que les ressources des collectivités sont en baisse avec pour conséquence des arbitrages difficiles. Dans la Marne, l'aide aux communes va diminuer de 20% tandis que d'autres aides vont être supprimées. Comment expliquer aux conseillers généraux de la Marne que la participation à l'Entente Oise Aisne est maintenue tandis que l'aide aux communes doit être diminuée ? Il interroge donc l'assemblée sur un principe de cohérence, sans remettre en cause la politique de l'Entente.

Il prend l'exemple de l'Entente Marne qu'il préside, où une baisse des aides au fonctionnement de 10% a été actée, sans que la masse de travaux n'ait été affectée. Il souhaite que des pistes de réflexions soient discutées, comme le rééchelonnement du programme de travaux. Ceci dit, il remercie le président de n'avoir pas succombé à la tentation de l'endettement.

M. SEIMBILLE relativise les sommes en jeu. Il souligne les efforts sur les dépenses de fonctionnement et la recherche permanente des aides aux taux les plus élevés.

M. BLANCHARD indique avoir participé au Bureau en remplacement de M. CARVALHO démissionnaire. Il informe avoir soutenu la proposition du gel des participations et rappelé les difficultés budgétaires des départements qui obligent l'Entente à devoir intégrer, à terme, des perspectives moins favorables.

Si l'Entente devait, à terme, diminuer son rythme d'activité, il faudrait alors l'expliquer aux populations tandis que ce sujet est extrêmement sensible.

M. SEIMBILLE souligne la rentabilité élevée des investissements et la contrainte allégée sur l'activité économique en cas de crue régulée.

M. LAMORLETTE indique avoir lui aussi participé au Bureau. Le département de la Meuse s'avère être le plus petit de la Lorraine, mais dispose d'un linéaire de routes égal à celui de la Moselle et le taux de bénéficiaires du RSA le plus élevé de la région. Néanmoins, il a accepté le gel des contributions, notamment au vu des efforts consentis par l'Entente sur l'aménagement de rivières en Meuse. Il appelle toutefois à la vigilance pour éviter d'entrer dans une spirale qui peut mener à la cessation de paiement.

M. SEIMBILLE entend ces contributions et s'engage à faire tous les efforts possibles pour maîtriser les dépenses de l'Entente. L'exercice budgétaire étant annuel, il renvoie aux prochains exercices l'appréciation des nouvelles contraintes, le cas échéant.

Mme VENET demande s'il serait possible de disposer de projections à long terme sur les projets d'investissements.

M. SEIMBILLE indique que les différentes autorisations de programme font l'objet d'un suivi. Ceci pourra être décliné lors des prochains débats pour éclairer l'assemblée.

A la demande de M. SEIMBILLE, l'assemblée acte à l'unanimité que le débat a eu lieu.

ACTIONS

M. CORNET présente trois demandes de révision d'assiettes pour des subventions aux travaux en rivières, dont une qui est induite par une demande d'étude complémentaire du Comité technique.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-24 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les dossiers de demande de subventions qui ont reçu un avis favorable du Comité technique. Il propose une correction dans le tableau financier annexé au projet de délibération.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-25 ainsi corrigée est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique le mécanisme de participation des bénéficiaires aux frais de fonctionnement des aménagements d'écrêtement des crues : la quote-part est calculée selon un prix au m³ évité au droit de l'enjeu ; il s'ensuit un pourcentage théorique de participation aux frais estimés à un certain montant moyen. Ensuite, les perceptions se font par application dudit pourcentage sur l'assiette de travaux réellement effectués. Pour des questions techniques de minimum de perception, les particuliers et les industriels sont dispensés, tandis que les communes sont redevables au titre de leurs équipements.

Ce principe a été installé en 2003 sur le site de Longueil-Sainte-Marie, puis répliqué sur Proisy pour un coût similaire du prix au m³. Ce barème est maintenant décliné pour le site de Saint-Michel.

M. SEIMBILLE souligne son souhait de cohérence entre les sites.

M. THOMAS en vient à la pédagogie qu'il est fondamental de déployer en accompagnement de cette démarche : à la lecture du tableau, il remarque que toutes les communes sont bénéficiaires de cet aménagement, sauf la commune de Saint-Michel. En l'état, il faut s'attendre à ce que les opposants au projet plaident que l'aménagement ne profite qu'à Hirson et quelques autres communes. Or, le quartier de la Roche, à Saint-Michel, est notoirement inondable ; des travaux d'accompagnement sont prévus au projet, consistant en la réalisation d'un mur de protection qui exonèrera des inondations les maisons de Saint-Michel. Si le projet de Montorieux ne se faisait pas, ce mur ne serait pas non plus réalisé ; ainsi, la commune de Saint-Michel est bien bénéficiaire de l'aménagement dans sa globalité.

M. CORNET souligne le caractère réglementaire de la délibération qui doit justifier du caractère particulier de chaque participation. Or, les frais d'entretien de l'aménagement correspondent à l'entretien de la digue et non à l'entretien du mur ; les habitants de Saint-Michel ne sont donc pas directement concernés par ces charges, même si le mur de protection leur rend un service évident.

M. THOMAS souhaite qu'une mention soit ajoutée à la délibération.

M. CORNET propose la mention suivante : « le Conseil prend acte que les mesures d'accompagnement dont la commune de Saint-Michel bénéficie, n'engendrent pas de participation ».

M. AIMONT demande quelle est la définition de la surface urbaine inondable, car, à son sens, le tableau en l'état manque de précision.

M. CORNET précise qu'il s'agit de la zone urbaine, qu'elle soit urbanisée ou urbanisable au sens du POS ou du PLU. Il rappelle qu'une commune avait par exemple déclassé une partie du territoire constructible en périphérie de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie, induisant une minoration de sa contribution.

M. SEIMBILLE regrette que les modalités de calcul ne figurent pas dans le projet de délibération. Il suggère que la présentation rédigée dans le rapport soit annexée à la délibération.

M. AIMONT demande ce qu'il adviendrait si une commune renonçait au caractère constructible d'une partie de la zone inondable.

M. CORNET précise que l'Etat demandera, comme sur Proisy, une actualisation des superficies tous les 5 à 6 ans. Il considère que le déclassement de certaines parcelles est une bonne nouvelle et ce système de participations peut être vu comme un encouragement à réduire le risque futur.

M. AIMONT convient de l'intérêt d'une telle incitation, mais pense qu'une clarification sur les gains induits par l'aménagement serait aussi intéressante à mettre en avant.

M. CORNET renvoie à la colonne qui mentionne les gains en cote apportés par l'aménagement.

M. AIMONT regrette que cette information ne renseigne pas sur la superficie du territoire communal qui s'avère être exonérée de l'inondation.

M. CORNET renvoie au dossier complet de l'aménagement qui cite ces éléments et qui justifient, d'ailleurs, sa réalisation ; cet aspect a été présenté antérieurement lors du débat sur l'opportunité d'ouvrir les enquêtes. La délibération de ce jour se limite à statuer sur les participations communales.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-26 ainsi complétée est adoptée à la majorité (une abstention).

M. CORNET présente le projet de Montigny-sous-Marle, sur la Serre, dont le but est de réguler cette rivière de sorte que le débit restitué, ajouté à celui du Vilpion, transite sans débordement dans Marle. Pour plafonner le débit résultant, tandis que l'essentiel de la crue vient du Vilpion, une mesure au pont de la Madeleine, dans la partie aval de Marle, permet de déduire la consigne de régulation à appliquer sur la Serre.

Cette configuration a été retenue lors des études exploratoires conduites par Hydratec sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat de la Serre aval et avec l'aide de l'Entente et de l'Agence de l'eau, au vu de l'absence de sites propices sur le Vilpion.

Cette régulation bénéficie ainsi à Marle et 13 autres communes, pour des gains entre 35 cm et 50 cm sur Marle, jusqu'à 33 cm sur les autres communes.

Il renvoie à la note de présentation annexée au projet de délibération.

S'agissant de la concertation, il cite plusieurs réunions, à destination des agriculteurs, des propriétaires, des sinistrés, du public. Deux comités de pilotage se sont tenus à l'invitation du Secrétaire général de la Préfecture ; lors de cette dernière réunion, le 11 septembre, il a une nouvelle fois été fait le constat que les agriculteurs ne souhaitent pas engager de discussions sur les modalités d'indemnisation des préjudices du surstockage. C'est pourquoi le président de la Chambre d'agriculture a invité l'Entente à formuler directement des propositions. Le Secrétaire général a pris acte de ce refus d'engager des négociations et a invité les agriculteurs à rencontrer l'Entente : un avis négatif sur le projet émanant de personnes qui ont refusé de négocier, aurait une portée moindre lorsque le Préfet devra statuer sur le caractère d'intérêt général du projet.

A la demande de M. PERROT, M. SEIMBILLE suspend la séance.

M. SEIMBILLE rouvre la séance et constate que le quorum est toujours atteint.

M. AIMONT aurait souhaité qu'une personne choisie parmi les opposants présents à l'extérieur ait pu être entendue pour témoigner de ses arguments.

M. SEIMBILLE informe que les manifestants sont dorénavant partis et, dans l'hypothèse où un membre de l'association de défense aurait été entendu, il aurait fallu entendre un représentant de l'association des sinistrés.

M. AIMONT aurait simplement voulu entendre les arguments formulés par les opposants.

M. SEIMBILLE dit ne pas avoir reçu de demande d'intervention de leur part.

M. BLANCHARD informe que des élus locaux étaient présents parmi les manifestants, ce que M. SEIMBILLE ignorait.

M. SEIMBILLE demande à ce qu'une rencontre avec les associations soit organisée ; toutefois, il s'agit ici de statuer sur l'ouverture des enquêtes, ce qui permettra à chacun de s'exprimer.

Il regrette que l'on reproche souvent à l'Entente son manque de concertation, tandis que de nombreuses critiques sont assises sur de la désinformation, de sorte qu'il est difficile d'apaiser des craintes autrement qu'en invitant à faire confiance aux techniciens.

Quoi qu'il en soit, il prend l'engagement d'écouter toutes les craintes et les critiques, sur ce dossier comme sur les autres.

M. AIMONT se demande s'il ne serait pas utile que l'Entente ait recours à un médiateur extérieur avec la profession agricole, plutôt que d'aborder directement les agriculteurs.

M. THOMAS informe que certains des manifestants étaient des opposants au projet de Saint-Michel ; sur ce site, les agriculteurs ont accepté de négocier et un protocole a été signé. Il se souvient avoir demandé aux opposants quelles seraient, selon eux, des alternatives à l'aménagement ; une proposition de creuser un étang en zone Natura 2000 lui a été formulée... Revenant au dossier de Montigny-sous-Marle, il envisage que les opposants peuvent avoir raison ; dès lors, pour avancer dans le débat, il convient de passer aux enquêtes pour que leurs arguments soient notifiés au Commissaire enquêteur.

Refuser l'enquête publique signifierait la fin de l'Entente. L'enquête publique est un temps d'expression et de dialogue.

Mme VENET n'a aucune objection de fond à ce que des travaux aient lieu sur le secteur de Montigny-sous-Marle au regard des enjeux ; c'est d'ailleurs la vocation de l'Entente que d'agir de la sorte. Sur la forme, elle regrette de n'avoir pas plus d'éléments pour juger, certains manifestants ayant échangé avec elle à l'entrée ; elle se souvient du lancement du projet il y a quelques années mais n'a pas retrouvé d'informations depuis. Aujourd'hui, elle constate qu'une opposition est formalisée, qui a formulé les propositions alternatives dont la presse s'est fait l'écho.

Comme le prochain Conseil a lieu en décembre et qu'il s'agit d'une décision portant sur 8 M€, pourquoi ne pas renvoyer cette délibération à cette séance, le temps d'entendre tous les arguments ? Le compte-rendu du Comité de pilotage du 11 septembre fait état de difficultés qui mériteraient d'être analysées.

M. SEIMBILLE rappelle que les rapports d'activité annuels font un point sur l'avancement du dossier. S'agissant du coût des travaux, qui reste à affiner, il souligne la rentabilité très élevée de ces investissements : pour des coûts similaires, Longueil-Sainte-Marie et Proisy économisent des dizaines de millions d'euros de dommages à chaque mise en action. Il signale que le Plan Seine, qui embarque les travaux de Montigny-sous-Marle, permet à l'Entente de bénéficier de 80% d'aide de l'Etat, des Régions et du FEDER ; si le calendrier n'était pas tenu, la quête des financements serait à reprendre. Or il ne s'agit pas ici de prendre la décision de faire l'aménagement, mais de solliciter l'ouverture d'enquêtes.

Il se propose de rencontrer prochainement les acteurs locaux (soutiens et opposants) pour entendre les positions en amont des enquêtes publiques.

M. PERROT affirme qu'une fois la DIG signée du Préfet, elle vaut engagement. Il demande donc de surseoir au vu d'une prochaine séance à un horizon rapproché.

M. CORNET précise qu'une délibération future devra être approuvée sur la décision de faire l'aménagement, dès lors que la DUP et la DIG auraient été obtenues.

M. PERROT soutient qu'une DIG signée est opposable, à ce titre tout habitant de Marle peut astreindre l'Entente à réaliser l'aménagement.

M. SEIMBILLE conteste cette vision : le projet est susceptible d'être amendé lors du processus d'instruction, il ne peut nullement être demandé à l'Entente de s'exécuter sur un projet à ce stade provisoire. Il constate que cette instance affiche une nouvelle fois une crainte de lancer des enquêtes publiques.

M. PERROT suggère que les représentants de l'Etat ici présents soient questionnés sur l'opposabilité de la DIG ; deux mois de recul sur cette décision pourraient être accordés.

M. SEIMBILLE demande s'il s'agit d'une remise en cause de l'intérêt général du projet.

M. PERROT réfute : il y a des opposants qui ont émis des arguments ; la prochaine session étant encore sur l'année 2012, il estime que les financements du Plan Seine ne seront pas perdus pour autant.

M. CORNET précise le calendrier : la procédure d'autorisation administrative dure au moins sept mois ; si le dossier n'est pas déposé très prochainement, nous ne pourrions pas délibérer sur la décision de faire l'aménagement lors de la session de mai 2013, sachant que les partenaires financiers prennent environ 6 mois pour instruire un dossier d'un tel montant. Or la limite des engagements du Plan Seine en cours se situe en décembre 2013.

Il relate ses différentes rencontres avec les services de l'Etat ; à ce jour, l'Etat n'a pas statué sur l'existence d'un Plan Seine 2014–2020 ; il n'a pas non plus fixé d'encours maximal aux PAPI qui seront, tôt ou tard, priorisés sur les TRI. Si d'aventure le calendrier d'instruction du projet de Montigny-sous-Marle dérapait, la quête du plan de financement serait à reprendre sans garantie de résultat.

Il renvoie la décision à l'assemblée délibérante dont c'est la compétence.

S'agissant d'une possible médiation avec les agriculteurs évoquée par M. AIMONT, il précise que la Chambre d'agriculture fait classiquement l'intermédiaire entre l'Entente le terrain ; sur le site de Saint-Michel par exemple, les agriculteurs ont indiqué ne pas être favorables au projet, néanmoins ils ont accepté la démarche qui s'est conclue par un protocole d'indemnisation.

Sur Montigny-sous-Marle, il dispose d'un courrier du président de la Chambre d'agriculture qui stipule que les agriculteurs ne veulent pas s'engager dans la démarche d'état des lieux préalable à un protocole, aussi il invite l'Entente à faire des propositions, ce qui a été fait.

S'agissant de la demande d'information régulière de Mme VENET sur ce dossier, il rappelle que les services produisent semestriellement, dans les rapports de séance, des comptes d'emploi, qui consistent en un état d'avancement des projets sur leurs aspects techniques, financiers et de concertation.

S'agissant des alternatives techniques évoquées par les opposants à l'entrée, il précise qu'elles ont été formulées dès 2009 et ont fait l'objet d'une pause dans les études, le temps que le bureau d'études Hydratec réponde, de façon quantifiée, à ces propositions. Il cite quelques exemples :

- Une demande de réaliser l'ouvrage ailleurs ; des alternatives sur Rozoy-sur-Serre, Tavaux-et-Pontséricourt et Montcornet ont été étudiées, avec des effets moindres, du fait de l'éloignement de l'ouvrage de la confluence et de la difficulté induite à gérer la concomitance des crues de la Serre et du Vilpion ;
- une demande de réaliser des petites digues sur les versants pour limiter les ruissellements et atténuer le pic de crue ; il faudrait réaliser environ 50 ouvrages de faible hauteur pour disposer d'un effet comparable, dont la charge d'entretien serait d'environ 1,5 M€ par an pour la seule tonte des digues ;
- une demande de curer et recalibrer le lit de la Serre et du Vilpion dans Marle pour en augmenter le débit capable : ceci se traduirait par un lit du Vilpion de 37 mètres de large, ce qui est irréaliste ;

Toutes ces réponses ont été restituées en juillet 2010, les opposants campent sur leurs positions. Les neuf mois d'études supplémentaires pour répondre à leurs demandes font aujourd'hui défaut au calendrier de l'opération et c'est aussi à prendre en considération dans le débat.

M. SEIMBILLE demande à ce que ces éléments soient envoyés aux administrateurs.

M. CUVELIER rappelle l'intérêt des enquêtes. Sur Proisy, une association s'était créée, il a été intéressant de discuter avec elle pour entendre les arguments. D'ailleurs, la Chambre d'agriculture avait fait un travail remarquable.

Il relate les événements récents sur Marle : plus de 200 maisons sinistrées à plusieurs reprises, et la présence de plusieurs entreprises, dont Bayer classée Seveso et qui emploie 500 personnes.

L'objet de la délibération de ce jour étant de solliciter les enquêtes, il avoue ne pas comprendre la réticence du Conseil.

Mme VENET demande s'il serait possible de demander les subventions sans attendre, ce qui permettrait de décaler les enquêtes publiques.

M. CORNET répond que les partenaires financiers n'examinent les demandes d'aides aux travaux que lorsque la DUP est acquise, pour éviter de réserver des crédits sur un projet hypothétique. Eventuellement, ils peuvent accepter de commencer l'instruction lorsque le Commissaire enquêteur a rendu son avis.

M. PERROT demande comment l'on peut prédire les caractéristiques d'une crue de 5000 ans de période de retour.

M. CORNET explique que l'hydrologie vise à quantifier des débits au regard de leur rareté ; pour des événements assez fréquents, nous disposons de données suffisantes pour déduire les probabilités de l'observation. Ainsi, les caractéristiques du bassin versant sont calées sur ces éléments de connaissance. Pour les événements plus rares, l'hypothèse que toute la pluie ruissèle à la rivière est légitime, dès que les sols sont saturés. Nous pouvons extrapoler, certes, avec une incertitude. Toutefois, il s'agit ici de vérifier que la digue ne serait pas emportée par un événement cataclysmique.

M. SEIMBILLE en vient au vote, en rappelant les échéances tendues du projet.

M. PERROT considère que M. CORNET a présenté la situation de sorte que l'on se retrouve contraint.

M. SEIMBILLE considère que les éléments financiers doivent être communiqués, comme les autres éléments, à l'assemblée, pour éclairer le débat.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-27 est adoptée à la majorité (sept abstentions).

M. SEIMBILLE conclut en rappelant son souhait de rencontrer les acteurs locaux dans les meilleurs délais.

M. SEIMBILLE présente le projet de participation des communes bénéficiaires de l'aménagement de Montigny-sous-Marle aux frais d'entretien. Il suggère d'y annexer l'exposé des motifs comme pour la délibération similaire relative au site de Saint-Michel.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-28 ainsi complétée est adoptée à la majorité (quatre abstentions).

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. SEIMBILLE signale qu'il doit procéder prochainement à deux déplacements, l'un à Dunkerque pour un séminaire, l'autre à Vogüe pour un colloque ; une délibération est nécessaire pour qu'il puisse se faire rembourser ses frais de déplacement.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération 12-29 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

~~~~~

---

# 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012

## ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

### Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2012

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 12 décembre 2012 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### TITULAIRES PRÉSENTS : 16

|                        |                                    |
|------------------------|------------------------------------|
| Mme Dominique ARNOULD  | Conseillère générale des Ardennes  |
| M. Jean-Pierre BEQUET  | Conseiller général du Val d'Oise   |
| M. Noël BOURGEOIS      | Conseiller général des Ardennes    |
| M. Daniel CUVELIER     | Conseiller général de l'Aisne      |
| M. Patrick DEGUISE     | Conseiller général de l'Oise       |
| M. Thibaut DELAVENNE   | Conseiller général de l'Oise       |
| M. Jean MARX           | Conseiller général de la Marne     |
| M. Pascal PERROT       | Conseiller général de la Marne     |
| M. Christian PONSIGNON | Conseiller général de la Meuse     |
| M. Olivier POUTRIEUX   | Conseiller général de la Meuse     |
| M. Bernard ROCHA       | Conseiller général de la Marne     |
| Mme Andrée SALGUES     | Conseillère générale du Val d'Oise |
| M. Alphonse SCHWEIN    | Conseiller général de la Marne     |
| M. Gérard SEIMBILLE    | Conseiller général du Val d'Oise   |
| M. Jean-Jacques THOMAS | Conseiller général de l'Aisne      |
| Mme Annick VENET       | Conseillère générale de l'Aisne    |

#### SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

M. SALZIGER a reçu un pouvoir de représentation de M. MARECHAL  
Mme GATINOIS a reçu un pouvoir de représentation de M. CAMUS

#### TITULAIRES EXCUSÉS : 14

|                          |                                  |
|--------------------------|----------------------------------|
| M. Olivier AIMONT        | Conseiller général de la Marne   |
| Mme Hélène BALITOUT      | Conseillère générale de l'Oise   |
| M. Jean-Louis CANOVA     | Conseiller général de la Meuse   |
| M. Guy CAMUS             | Conseiller général des Ardennes  |
| M. Thierry DEGLAIRE      | Conseiller général des Ardennes  |
| M. Daniel DESSE          | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Dominique GUERIN      | Conseiller général des Ardennes  |
| M. Roland GUICHARD       | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Alain LETELLIER       | Conseiller général de l'Oise     |
| M. Dominique MARECHAL    | Conseiller général de la Meuse   |
| M. J-François LAMORLETTE | Conseiller général de la Meuse   |

---



---

M. Frédéric MARTIN  
M. Frédéric MATHIEU  
M. Eric de VALROGER

Conseiller général de l'Aisne  
Conseiller général de l'Aisne  
Conseiller général de l'Oise

#### **DELEGATIONS DE POUVOIR : 8**

Mme SALGUES a reçu un pouvoir de vote de M. GUICHARD  
M. CUVELIER a reçu un pouvoir de vote de M. MARTIN  
Mme ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. DEGLAIRE  
M. BOURGEOIS a reçu un pouvoir de vote de M. GUERIN  
M. PONSIGNON a reçu un pouvoir de vote de M. LAMORLETTE  
M. POUTRIEUX a reçu un pouvoir de vote de M. CANOVA  
M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE  
M. DEGUISE a reçu un pouvoir de vote de M. DE VALROGER

#### **PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 12**

|                                |                                 |
|--------------------------------|---------------------------------|
| M. Charles COQUELLE            | Payeur départemental            |
| Mme Aude CHARRIER              | DRIEE-IF                        |
| M. Alain SOLONEL               | Sous-préfecture de Compiègne    |
| M. Pierre-Philippe FLORID      | DDT de l'Aisne                  |
| M. Victor HEHN                 | DDT des Ardennes                |
| Mme Pascale MERCIER            | Agence de l'eau Seine-Normandie |
| Mme Isabella TEULIERES         | Conseil général de l'Oise       |
| M. Jany TUEUR                  | Conseil général de l'Oise       |
| Mme Cécile PITTET              | Conseil général du Val d'Oise   |
| M. Olivier CHAZAL              | Conseiller général (Meuse)      |
| M. Jean-Michel CORNET          | Entente Oise-Aisne, Directeur   |
| Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE | Entente Oise-Aisne              |
| M. Pascal LAVAL                | Entente Oise-Aisne              |
| Mme Laurence DUBROMELLE        | Entente Oise-Aisne              |

---

---

**M. SEIMBILLE** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance ; il signale la présence de M. Charles COQUELLE, Payeur départemental, Mme Aude CHARRIER de la DRIEE Ile-de-France, M. Alain SOLONEL de la sous-préfecture de Compiègne, M. Pierre-Philippe FLORID de la DDT de l'Aisne, M. Victor HEHN de la DDT des Ardennes, Mme Pascale MERCIER de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Mme Isabella TEULIERES et M. Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise et Mme Cécile PITTET du Conseil général du Val d'Oise.

Il se réjouit du retour de Mme GATINOIS qui a été longtemps administratrice titulaire et revient ce jour en tant que suppléante ; il salue M. CHAZAL, ancien administrateur, qui recevra la médaille de l'Entente en fin de séance.

Il relate le colloque de l'AFEPTB en Ardèche le mois passé, sur le thème de la gouvernance du grand cycle de l'eau ; plus de cent élus y ont participé. Il indique avoir participé à un groupe de travail du Comité national de l'eau (CNE) sur la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à diverses séances à l'invitation du ministère de l'écologie en vue d'orienter la stratégie nationale de gestion du risque inondation.

Comme il s'y était engagé lors de la session précédente, il s'est rendu à Marle pour rencontrer les acteurs locaux ; après une visite de terrain accompagné par le maire de Montigny-sous-Marle et des représentants de l'association de défense, une réunion d'échange a eu lieu en présence de plusieurs élus et représentants. Il souligne le bon climat de cette rencontre et les sujets évoqués comme les sites alternatifs et l'arasement des bassins de la sucrerie de Marle.

Le Maire de Montigny-sous-Marle lui a affirmé ne pas remettre en cause les arguments techniques mais a attiré son attention sur le mauvais entretien de la Serre dans la traversée de Marle. Si un bon écoulement dans les secteurs à enjeux participe à la maîtrise des débordements, ce ne peut suffire à tarir le risque. Ainsi, M. SEIMBILLE a demandé à ce que le président du syndicat de la Serre aval soit saisi de ces difficultés et intervienne au mieux. Il a demandé aux opposants de lui transmettre toutes les questions qui resteraient en suspens à ce stade.

Il rapporte la demande du président de l'USAA d'une contre-expertise sur le dossier ; celle-ci sera réalisée par l'IRSTEA (anciennement CEMAGREF) dans le cadre de l'instruction administrative du dossier.

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2012**

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 10 octobre 2012.

**M. PERROT** signale qu'il n'avait pas demandé une baisse des participations de 20% sur les exercices 2014 et 2015, mais bien à partir de l'exercice 2013, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de procès-verbal. En effet, les conseils généraux sont déjà confrontés à des difficultés.

**M. CORNET** indique qu'il s'est interrogé sur ce point lorsqu'il a rédigé le document, mais l'enregistrement du propos de M. PERROT vise explicitement les exercices 2014 et 2015 ; d'ailleurs, la suite des débats en découle puisque le président renvoie cette discussion à l'année suivante au motif que le budget est annuel.

**M. SEIMBILLE** propose une modification du texte pour reprendre l'esprit de la demande de M. PERROT.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération ainsi modifiée au vote.

La délibération n°12-30 est adoptée à l'unanimité.

---

---

## PACTE DE MARSEILLE

**M. SEIMBILLE** présente le pacte de Marseille, signé par de nombreux organismes de bassin. Après avoir donné lecture des engagements à consentir, il remarque que l'action de l'Entente se situe déjà dans cet esprit.

**M. PERROT** demande quelles sont les incidences financières induites par la signature du pacte. De même, que s'est-il dit au colloque en Ardèche sur la gouvernance, qui pourrait avoir des conséquences financières ?

**M. SEIMBILLE** répond que ces engagements ne peuvent primer sur les statuts ; s'agissant du colloque sur la gouvernance, des pistes pour doter les EPTB de ressources financières pérennes ont été envisagées, comme la perception de redevances auprès des bénéficiaires.

**M. THOMAS** signale la solidarité affirmée dans le pacte.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-31 est adoptée à l'unanimité.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

**M. CORNET** rappelle les engagements pris dans les différents protocoles agricoles ; le rythme d'abondement de la provision pour risques et charges exceptionnelles a été calé à hauteur de 50 000 € par an. Il convient de délibérer pour préciser ce montant avant le vote du budget.

**M. ROCHA** précise qu'il s'agit bien d'une provision pour indemniser les agriculteurs en cas de fonctionnement de l'un des aménagements de l'Entente.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-32 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** rappelle que le principe du gel des participations pour 2013 a été acté au Bureau du 21 novembre 2012. Le tableau présenté dans le rapport montre le décalage entre le maximum autorisé par les statuts et les appels effectivement réalisés depuis la révision de statuts de 2006 ; l'écart est à ce jour d'environ 450 000 €.

**M. PERROT** conteste la référence à l'indice des prix, qui ne lui semble pas conforme à l'esprit de l'article 20 des statuts ; celui-ci requiert l'unanimité des accords départementaux pour la révision des participations. Si ce tableau peut figurer à titre d'information dans les explications du rapport, il n'a pas à figurer dans le corps de la délibération. Il donne lecture de l'article 20 des statuts.

**M. SEIMBILLE** souligne la référence à la valeur 2006 du montant statutaire de 2 496 000 €.

**M. PERROT** conteste la mise à jour automatique selon l'indice des prix. Il fait part de la position du Conseil général de la Marne qui refuse que ce tableau figure dans le corps de délibération.

**M. SEIMBILLE** indique, a contrario, qu'il serait fondé à faire voter des participations de 2 496 000 € au lieu des 2 291 155 € proposées.

**M. PERROT** fait part de son impatience sur ce sujet.

---

---

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'il était présent à l'Assemblée nationale avec M. SAVARY et M. SCELLIER lorsque l'accord a été conclu, et que la référence à la valeur 2006 a été clairement évoquée ; il s'estime mieux à même d'expliquer « l'esprit » de cet article.

**M. PERROT** rappelle que M. SAVARY était aussi présent et qu'il n'a pas retenu la même interprétation. Au vu de la tournure du débat, il souhaite que l'unanimité soit requise, quelle que soit la somme votée.

**M. SEIMBILLE** en appelle à la retenue et signale que, le montant des participations proposé étant identique à celui de l'année précédente, il n'y a pas lieu de recueillir l'unanimité des accords, quel que soit son interprétation des statuts.

**M. ROCHA** explique que, quand bien même l'interprétation du président serait valable, le contexte économique était soutenable en 2006 tandis que la crise a rendu les finances des conseils généraux beaucoup plus tendues. De plus, l'Entente ne réalise pas de travaux depuis plusieurs années, de sorte que les participations sont consacrées au seul fonctionnement de la collectivité. Ainsi, une baisse de 20% des participations lui apparaît possible.

**M. SEIMBILLE** convient des difficultés des conseils généraux et rappelle que les participations ont déjà fait l'objet d'une baisse de 10% lors du budget 2011. Il rappelle que la proposition du gel des participations a été évoquée et confirmée au Débat d'orientations budgétaires, que le Bureau préparatoire à cette session a confirmé ce montant ; si les travaux ont été retardés, deux chantiers se profilent à courte échéance et il est admis que la diminution des participations n'augurerait pas d'une hausse possible lorsque les besoins se présenteraient.

Sur la période 2014–2020, ces travaux seront à programmer, de même que des actions issues de la Directive inondation, tandis que les syndicats demandent toujours notre aide. S'agissant des coûts de fonctionnement de la structure, il estime que la maîtrise des dépenses est une préoccupation permanente et que des efforts ont été consentis.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12–33 est adoptée à la majorité (5 abstentions).

**M. CORNET** présente les grandes lignes du projet de budget.

Sur Longueil-Sainte-Marie, quelques problèmes d'ensablement des buses entre étangs seront examinés pour tenter de limiter les frais d'hydrocurage. Sur Proisy, l'entretien courant sera à un niveau similaire à celui de l'année écoulée ; toutefois, une hausse substantielle est planifiée pour l'année 2014 car la dépose repose des vérins est inscrite au programme des vérifications.

Pour l'animation de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, le mandat expire en septembre 2013 ; le plan de financement prévoit donc à ce stade des crédits pour la première partie de l'année. M. CORNET rappelle que les aides sont reçues à hauteur de 100% de l'action, dont 0,5 ETP de la masse salariale.

**M. SEIMBILLE** signale que M. SAVARY lui a écrit pour lui demander une comptabilité analytique de l'ensemble des activités de l'Entente tandis qu'il s'est engagé à fournir ces éléments pour la seule action d'animation sur la moyenne vallée de l'Oise. Le décalage des subventions oblige à attendre que les sommes soient effectivement perçues pour procéder au décompte. S'agissant des autres activités de l'établissement, les comptes produits dans les différents rapports sont suffisamment détaillés et il ne dispose pas d'autres éléments ; tel est le sens de la réponse qu'il apporte dans un courrier récent.

**M. PERROT** informe que les éléments reçus par la Marne consistent en quelques lignes agrégées de dépenses et de recettes, qui ne peuvent s'apparenter à une comptabilité analytique. Il constate que les conseils généraux supportent la trésorerie de l'opération du fait du décalage des subventions ; enfin, il estime qu'il est en droit de disposer de l'ensemble des éléments.

---

---

**M. SEIMBILLE** renvoie au bilan de l'opération au terme des trois ans du mandat, la production d'éléments d'appréciation détaillés de l'opération.

**M. PERROT** considère qu'il lui est possible d'accéder aux éléments de détail en tant que conseil général contributeur.

**M. SEIMBILLE** confirme qu'il n'y a aucune objection à produire ces éléments sur le dossier Natura 2000.

**M. PERROT** confirme qu'il s'agit bien de sa demande.

**M. CORNET** regrette que la transmission des éléments ait été tardive, toutefois il indique avoir volontairement attendu de disposer des subventions en caisse pour attester de l'équilibre de l'opération. La trésorerie de l'Entente étant actuellement positive, il n'y a pas d'incidence financière pour l'Entente de devoir supporter le décalage entre les dépenses et les subventions.

S'agissant des éléments détaillés, les frais de structure sont forfaitisés, il lui est impossible de fournir un détail (essence, téléphone, affranchissement, etc.) ; ce problème général légitime la notion de forfait.

Enfin, il rappelle que l'aide porte sur une partie des salaires d'agents qui étaient en place avant le lancement de cette mission et, de fait, l'aide vient en diminution des participations, ce qui est heureux. Il s'étonne que ce point achoppe régulièrement.

**M. PERROT** entend bien cette difficulté mais considère que des détails peuvent être produits malgré tout, par rapport à la situation agrégée actuellement en sa possession. Il estime que les éléments pourraient être produits beaucoup plus tôt en citant les restes à réaliser en recette et en dépense.

**M. SEIMBILLE** rappelle que la demande initiale était de produire une comptabilité analytique au terme de l'opération ; si la demande est dorénavant annuelle, ça ne posera pas de difficulté.

**M. CORNET** regrette que des éléments plus détaillés ne renseignent pas guère plus : les frais de personnels et de structure sont forfaitisés, les frais de communication consistent en une prestation unique de reprographie et l'animation consiste en un marché unique passé avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie.

**M. THOMAS** considère que les demandes de la Marne ne sont que prétextes à ne pas voter les actions de l'Entente et à remettre en cause son existence.

**M. PERROT** s'étonne que le dossier de candidature de l'Entente à cette animation, qui comprend nécessairement des éléments financiers et des estimations de temps passé, ne lui soit pas accessible.

**M. SEIMBILLE** invite à revenir au budget.

**M. CORNET** cite les pistes d'installation de sondes pour améliorer la connaissance des crues sur le bassin.

Il cite l'évolution des dépenses des services ; s'agissant des recettes, un attendu de l'Agence sera néanmoins à conventionner tandis que le projet de contrat n'est pas encore finalisé. Toutefois, l'aide de l'Agence sera en diminution substantielle puisque les ETP éligibles passeront de 4,5 à 1,4 sur la période 2013–2018.

Les aides aux collectivités sont proposées à un montant provisoire car l'extinction progressive de la gestion des aides de l'Agence rend la prévision difficile.

---

---

Il signale la future montée en puissance des dépenses sur la réduction de la vulnérabilité, d'une part au sein du PAPI Verse, d'autre part dans les futures stratégies locales issues des Territoires à risque important identifiés par le Directive inondation.

**M. BEQUET** constate que la pose des repères de crues est annoncée comme étant en cours, il aimerait connaître les échéances prévisionnelles, notamment dans la Val d'Oise où cinq repères sont attendus.

**M. SEIMBILLE** indique que la pose du repère de Pontoise a été différée à la fin des travaux sur les quais.

**M. CORNET** rappelle que la procédure nécessite plusieurs étapes, comme la validation par l'Etat des cotes retenues à l'endroit de la pose et la construction d'un support à charge de la commune. Ne pouvant renseigner M. BEQUET en séance sur chaque cas particulier, il propose de lui envoyer un courrier de précisions.

**M. ROCHA** s'inquiète de la diminution des aides de l'Agence au fonctionnement de l'Entente ; pourquoi l'Entente ne réduirait-elle pas, elle aussi, ses dépenses ?

**Mme MERCIER** rappelle que la reprise de la gestion de ses aides aux collectivités en direct induit l'abandon de l'aide au fonctionnement de deux postes dévolus à cette tâche ; le poste dédié à la réduction de la vulnérabilité n'étant pas pourvu, il ne reçoit plus d'aide non plus. Pour la période 2013–2018, elle indique que l'Agence concentre ses efforts sur la réalisation du Plan territorial d'actions prioritaires (PTAP) et 1,4 ETP semblent consacrés par l'Entente sur ces missions.

**M. SEIMBILLE** souligne l'intérêt de disposer de ressources propres et pérennes.

**M. PERROT** constate que certains agents de l'Entente sont actuellement en poste tandis que les programmes de l'Agence qui les occupaient sont arrêtés. A quoi servent les postes ?

**M. CORNET** réplique que les aides de l'Agence qui ne sont pas reconduites étaient attribuées à deux missions :

Premièrement, la gestion des aides aux collectivités pour laquelle il y avait une économie de moyens puisque les agents de l'Entente procédaient à l'instruction et à la gestion financière commune des deux établissements ; il y avait un partage de la charge, l'Agence apportant 50% du coût des postes consacrés. Maintenant qu'elle a repris la gestion de ses aides en direct, elle doit consacrer plus de moyens en interne pour assurer cette mission qui, de fait, n'est plus aidée tandis que l'Entente continue à apporter ses propres aides. Les agents sont donc toujours là et assurent la mission technique et financière d'aides aux collectivités pour le seul compte de l'Entente.

Deuxièmement, le poste de réduction de la vulnérabilité n'est à ce jour pas pourvu ; après avoir consacré beaucoup d'énergie à faire émerger des actions auprès des particuliers, le peu de succès de l'opération a conduit à ne pas reconduire le contrat de l'agent dans l'attente de la tournure que prendra la déclinaison de la Directive inondation. La prochaine mise en place des gouvernances locales sur les quatre Territoires à risque important du bassin de l'Oise permettra d'éclairer les attendus sur le rôle que pourrait jouer l'Entente sur cette thématique forte et profiler le poste de façon adaptée ; ainsi, le recrutement sera relancé prochainement sur le poste figurant à l'effectif.

**Mme MERCIER** ajoute que l'aide apportée à la maîtrise d'œuvre en régie des travaux en rivières domaniales non navigables fait l'objet de conventions séparées et ne figure pas au contrat. Elle souligne l'attachement des deux directeurs à veiller à ce que les agents qui instruisent les demandes de subvention travaillent en complémentarité.

**M. CORNET** présente les travaux en rivières domaniales non navigables. Les dépenses sont stables, hormis une action ponctuelle sur l'Euphorbe fausse baguette, plante invasive qui se

---

---

développe le long de l'Oise dans le département de l'Oise. Les techniques expérimentales réputées laissent espérer une éradication en une seule intervention.

Il signale une majoration des taux d'aides de l'Agence sur le 10<sup>e</sup> programme de 80% pour les actions de restauration ambitieuses, ce qui implique une diminution de l'autofinancement. Il a été proposé en Bureau de supprimer les participations additionnelles des départements de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes qui ne s'imposent plus.

S'agissant du programme de lutte contre les inondations, il cite les deux dossiers en cours d'instruction par les services de l'Etat en vue d'obtenir les autorisations administratives ; cette phase implique beaucoup les agents de l'Entente qui sont sollicités pour des demandes de complément.

**M. PERROT** s'interroge sur la baisse régulière des inscriptions budgétaires dévolues aux aides aux collectivités : de 1 250 000 € en 2009, nous sommes aujourd'hui à 800 000 € ; est-ce seulement dû au retrait progressif des aides de l'Agence de l'eau ? Si l'entretien n'est pas réalisé régulièrement, nous aurons à aider plus tard des travaux de restauration qui sont plus onéreux.

**M. CORNET** attire l'attention sur la DM 2012 qui a conduit à augmenter l'inscription du BP 2012 au vu des décaissements réellement constatés. A ce stade (BP 2013), une première inscription ne présume pas du niveau de décaissement qui sera finalement constaté. Ensuite, l'effet de l'extinction progressive des aides aux collectivités gérées par l'Entente pour le compte de l'Agence induit mécaniquement une baisse progressive des inscriptions en dépense et en recette. Enfin, depuis plusieurs années, la DCE astreint à un bon état, notamment sur l'hydromorphologie avec pour conséquence de réduire l'effort porté sur l'entretien, comme par exemple la sélection d'embâcles ; l'entretien tel que pratiqué il y a une dizaine d'années n'a plus cours aujourd'hui.

**Mme MERCIER** confirme que cet entretien léger est inscrit dans la SDAGE.

**M. SEIMBILLE** invite les services de l'Agence et de l'Entente à rencontrer le plus de syndicats possibles pour aider à l'émergence de projets hydromorphologiques ambitieux.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-34 est adoptée à la majorité (5 voix contre).

### **ELECTION DU SECRETAIRE DE L'ENTENTE**

**M. CORNET** indique que, suite à la démission de M. Patrice CARVALHO de son mandat de conseiller général, du fait de son élection à la députation et au cumul des mandats qui en découle, le Conseil général de l'Oise a désigné Mme Hélène BALITOUT, conseillère générale de Ribécourt-Dreslincourt, en tant qu'administrateur titulaire de l'Entente. M. CARVALHO étant aussi secrétaire de l'Entente, il convient d'élire son successeur parmi les délégués titulaires du département de l'Oise.

**M. SEIMBILLE** procède à un appel à candidature.

**M. DEGUISE** fait acte de candidature.

**M. SEIMBILLE** procède à l'élection ; M. DEGUISE est élu secrétaire de l'Entente à l'unanimité.

**M. DEGUISE** remercie l'assemblée et dit inscrire son action dans la continuité.

---

---

## COMPTES D'EMPLOI

**M. CORNET** présente les comptes d'emploi, notamment les aides aux collectivités, les travaux en rivières domaniales non navigables, l'entretien des aménagements de Longueil-Sainte-Marie et Proisy.

Sur le site de Saint-Michel, l'instruction administrative du dossier par les services de l'Etat a amené le Préfet de l'Aisne à demander à ce que le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées intègre le dossier mis aux enquêtes publiques. Cette étude n'étant pas achevée car des inventaires complémentaires doivent être réalisés au printemps, le dossier a été déclaré irrecevable et devra être redéposé. Dans l'attente, la réflexion se poursuit sur le dispositif d'incitation à la plantation de haies sur les bassins du Gland et du Petit Gland.

**M. THOMAS** demande à ce que les inventaires sur la Mulette épaisse soient réalisés sur un large périmètre, car elle est présente sur plusieurs secteurs.

**M. CORNET** précise que la DREAL Picardie a déjà fait réaliser un inventaire à grande échelle il y a quelques années ; ici, nous sommes dans un contexte très précis d'une possible destruction d'espèce protégée sur l'emprise du chantier. Si l'espèce est bien présente localement, nous serons astreints à des compensations comme le déplacement.

**M. PERROT** demande si la Mulette épaisse est classée au niveau européen.

**M. THOMAS** indique qu'elle n'est pas recensée sur le périmètre Natura 2000 ; toutefois, elle est un indicateur de la qualité du milieu.

**Mme MERCIER** indique que les connaissances s'améliorent et que les maîtres d'ouvrages sont dès lors mieux orientés pour concevoir leurs projets.

**M. CORNET** annonce que le dossier administratif de Montigny-sous-Marle a été déposé en préfecture ; une première demande a fait l'objet d'un complément, de sorte que le dossier a été reconnu complet.

Sur l'Aisne amont et l'Aire, l'Entente est en attente de la feuille de route en cours d'élaboration par les Conseils généraux de la Marne, de la Meuse et des Ardennes.

**M. SEIMBILLE** demande où en est cette réflexion car les séances du Conseil se suivent et le constat reste le même.

**M. PERROT** indique que les discussions sont en cours. Une commission a été créée, elle doit maintenant se réunir.

**M. SEIMBILLE** s'inquiète des délais.

**M. PERROT** estime qu'il faut laisser du temps au temps.

**M. CORNET** informe qu'il travaille à un projet de convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Ardennes, la communauté de communes des crêtes préardennaises et l'Entente dans l'attente des arrêtés de subventions à ce jour non reçus. Les arrêtés de subventions sont aussi attendus sur Aizelles.

La demande de PAPI Verse a été déposée et instruite favorablement par la DREAL Picardie. Le dossier sera examiné par la Commission mixte inondation du 30 janvier 2013.

Sur l'offre aux communes, **M. CORNET** signale un diagnostic particulier réalisé sur un EHPAD à Château Porcien.

Le recalage de l'hydrologie du bassin versant de l'Oise est en cours ; ces éléments, sous le contrôle de l'IRSTEA (ex-CEMAGREF), seront utiles à la démarche de Directive inondation, pour laquelle quatre Territoires à risque important ont été retenus sur le bassin de l'Oise, dont

---

---

une partie du Val d'Oise qui intègre le TRI francilien reconnu comme un enjeu national par arrêté ministériel.

La prochaine étape est d'installer des gouvernances locales sur ces territoires.

Enfin, il informe que le Bureau du 21 novembre a demandé aux services d'examiner le rôle que pourraient jouer des bassins de sucreries en désuétude et qui pourraient être remplis par pompage pour atténuer les crues ; ce principe a été retenu en site propre par l'EPTB Seine grands lacs sur le secteur de la Bassée.

**M. THOMAS** trouve que cette investigation, conduite par l'Entente, est très pertinente ; si les préconisations du rapport DUNGLAS demeurent le cap, et qu'il ne s'agit pas de remettre en cause les bassins écrêteurs et les zones d'expansion de crues, il indique avoir demandé de se pencher sur cette possibilité au regard des potentialités.

**M. CORNET** confirme que les bassins en rive gauche de l'Aisne à Vic-sur-Aisne, offrent environ un million de m<sup>3</sup> utiles très efficaces car situés à l'amont immédiat de la confluence Oise-Aisne.

Sur Marle, il se refuse à prendre position du fait d'une procédure de fin d'exploitation en cours et de l'amalgame local consistant à proposer l'arasement des bassins (en aval de Marle) en alternative à l'ouvrage de Montigny-sous-Marle (en amont de Marle), ce qui n'est évidemment pas équivalent.

Un retour sera présenté lors du prochain Conseil.

**Mme MERCIER** demande combien de sites sont inventoriés ; il serait judicieux d'examiner les opérations foncières réalisées sur certains sites anciens et les alternatives comme l'arasement dès lors que l'écrêtement des crues ne s'avèrerait pas approprié.

**M. CORNET** indique que le nombre de bassins réutilisables est assez faible car plusieurs bassins sont encore en exploitation, comme Origny-Sainte-Benoîte.

**M. SEIMBILLE** prévient que l'Entente ne se substituera pas aux industriels dès lors que l'arasement serait préconisé.

**Mme VENET** signale que ce sujet est sensible : si le sucre participe à la dynamique économique locale, les nombreux camions induits génèrent des nuisances et dégradent les routes. L'industrie du sucre se restructure, ce ne doit pas être au détriment des collectivités. Elle invite donc l'Entente à la prudence.

## ACTIONS

**M. CORNET** présente une demande de révision d'assiette pour une subvention accordée précédemment.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-35 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente les demandes de subvention ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-36 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le programme 2013 de travaux en rivières domaniales non navigables.

---

---

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-37 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente la convention de mandat 2013 pour procéder aux travaux en rivières domaniales non navigables.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-38 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique que trois projets en cours (Saint-Michel, Montigny-sous-Marle, PAPI Verse) vont induire des besoins de maîtrise foncière à terme. Ainsi, disposer de terrains en échange permettra de faciliter la maîtrise foncière le moment venu. C'est pourquoi il est proposé de mandater la SAFER pour qu'elle mette sous surveillance des périmètres autour des sites de projets.

La convention prévoit que la SAFER transmet toutes les ventes susceptibles de faire l'objet d'une préemption ; si l'Entente s'avère intéressée, la SAFER préempte et l'Entente apporte une garantie de bonne fin.

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'une opportunité s'est présentée récemment sur le site de Saint-Michel ; sans cette convention, l'Entente n'a pas pu la saisir, notamment du fait d'un refus argumenté de M. PERROT. C'est pourquoi la convention serait utile. Toutefois, il signale avoir tenu à ce qu'un avis des membres du Bureau soit sollicité avant de prendre toute décision sur une opportunité d'acquisition de terrain.

**M. PERROT** estime que l'Entente n'est pas une collectivité éligible au droit de préemption de la SAFER ; la SAFER peut préempter pour certaines catégories socio-professionnelles ou certaines collectivités territoriales dans des cas très précis. L'Entente ne peut que se porter candidate à des acquisitions auprès de la SAFER, de parcelles qui ont été préemptées sous certaines conditions. Il estime que le cadre d'intervention de l'Entente ne relève pas de l'article 143.2 du Code rural visé à la convention. Dès lors, la SAFER ne peut préempter pour le compte de l'Entente.

Toutefois, la SAFER peut préempter pour d'autres raisons que celles citées en préambule de la convention, et elle peut ensuite procéder à des appels à candidature pour des rétrocessions.

Rejoignant une demande de Mme VENET, il précise que la SAFER est administrée par un conseil, composé notamment de représentants de la Chambre d'agriculture et des différents syndicats agricoles. Ces représentants ont-ils été informés de cette démarche qui peut présenter un caractère sensible ?

Il revient sur la collecte des avis que M. CORNET a adressé aux cinq vice-présidents de l'Entente pour la possible préemption de terrains sur Saint-Michel ; celui-ci avait indiqué que si le chantier de Saint-Michel ne se faisait pas, les terrains pourraient être revendus à un prix avantageux ; il s'inscrit en faux sur cette possibilité au motif que la SAFER dispose d'un droit de regard sur le devenir de terrains préemptés pendant 10 à 15 ans.

Il demande si les conseils généraux concernés par ces trois projets ont délibéré pour une possible préemption au titre des espaces naturels sensibles ? Dans l'affirmative, ils pourraient se retirer au profit de l'Entente.

Tout ceci fait la démonstration que la situation est beaucoup plus complexe que le projet de délibération ne le laisse penser et il suggère que nous lancions une étude sur les possibilités d'intervention et leurs limites.

Enfin, il précise les incidences financières de telles décisions : la SAFER n'a pas de fonds propres, elle va procéder à des appels de fonds et, dans l'attente du dénouement de l'opération

---

---

l'Entente devra payer des frais de portage, des impôts, des frais de négociation, des frais de notaire etc.

Il porte ces éléments à la connaissance des administrateurs du fait de son expérience personnelle avec d'autres opérations comme sur la commune de Vertus dont il est maire, ou en tant que conseiller général lorsque le Conseil général s'est positionné sur l'aéroport de Vatry, ou encore comme les communes l'ont mis en place autour du lac du Der.

**M. CORNET** indique que la convention présentée ce jour est exactement la même que celle qui a été approuvée par le Conseil et signée avec la SAFER sur le site de Proisy, sans que cela ne soulève de difficultés. Ensuite, la Chambre d'agriculture a été informée de ces intentions. Il réfute le caractère inéligible de l'Entente au droit de préemption de la SAFER : la préservation de l'agriculture est bien le motif de l'opération puisqu'il s'agit de conforter des agriculteurs en place qui devraient subir des réductions de l'emprise de leur exploitation du fait des ouvrages reconnus d'utilité publique.

S'agissant des coûts induits, il renvoie à l'ensemble des postes visés à la convention et au projet de délibération qui borne le montant total de l'opération. Il souhaite relativiser ces coûts : en cas de difficulté à accéder à une maîtrise foncière sur ces sites et dans l'attente d'une éventuelle expropriation qui prend plusieurs années, les coûts de travaux des entreprises glissent selon des indices au rythme annuel de 3% à 4%, sur des montants de plusieurs millions d'euros. Il informe l'assemblée que les révisions de prix sur Longueil-Sainte-Marie ont été de l'ordre de 500 000 € notamment dues à une maîtrise foncière au coup par coup, sans commune mesure avec des impôts fonciers qui se chiffrent en centaines d'euros par an.

S'agissant du cadre juridique, **M. CORNET** se déclare incompétent et propose la convention qui lui a été adressée par la SAFER au vu d'un contexte qu'elle connaît.

**Mme VENET** observe que **M. Hubert DUEZ** est cité à la convention ; est-il informé, les services de l'Entente ont-ils travaillé avec lui ?

**M. CORNET** indique travailler avec les services de la SAFER.

**M. SEIMBILLE** précise que **M. DUEZ** sera nécessairement appelé à signer la convention.

**Mme VENET** signale les difficultés rencontrées par certains agriculteurs et elle craint que les personnels administratifs ne soient pas au fait des problématiques locales.

**M. CORNET** explique que les agriculteurs identifiés par les emprises des projets et qui peuvent faire valoir des problèmes induits, ne sont justement pas ceux qui sont concernés par d'éventuels achats par préemption en vue d'apporter des terrains à l'échange. D'ailleurs, le périmètre d'intervention est volontairement élargi à plusieurs communes autour de chaque site de projet ; il est impossible de connaître l'ensemble des agriculteurs intervenant sur ce secteur.

**M. THOMAS** demande si les terrains envisagés sur Saint-Michel sont bien sur la zone du Chamiteau comme il le croit.

**M. CORNET** confirme.

**M. THOMAS** indique que les agriculteurs de Saint-Quentin achètent des terrains de plus en plus loin de chez eux comme sur Saint-Michel et Origny-en-Thiérache ; ensuite ils dégradent les infrastructures sans autre préoccupation. S'agissant du Chamiteau, il précise que tous les agriculteurs du secteur savent que le terrain visé est en vente.

**M. SEIMBILLE** souhaite que l'on ne mette pas les agriculteurs en accusation. Pour en revenir à la demande de **Mme VENET**, il imagine que l'ensemble des instances de la SAFER se penchera sur la situation et prendra toutes précautions utiles avant de signer la convention.

---

---

**M. ROCHA** prétend que cette convention pourrait être bien reçue dès lors que des contacts sur le terrain auraient été préalablement pris ; à défaut, la révolte pourrait s'amplifier.

**M. CORNET** ne comprend pas cette position : il s'agit ici d'anticiper la maîtrise foncière d'un projet ; a contrario, si l'Entente ne conventionne pas avec la SAFER, lorsque l'Entente aura une DUP, elle ne pourra que proposer le rachat de terrains tandis que les agriculteurs souhaitent, en général, disposer d'un foncier qui est leur outil de travail. Faute d'accord, l'Entente devra exproprier.

Il revient sur la piste évoquée par M. PERROT, d'une préemption du Conseil général au titre des espaces naturels sensibles ; il pense qu'il serait délicat dans ce contexte, d'y construire une digue.

**M. SEIMBILLE** souhaite en venir au vote, en demandant aux services qu'une information locale soit envisagée.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE soumet les délibérations au vote.

La délibération n°12-39 est adoptée à la majorité (4 voix contre, 2 abstentions).

La délibération n°12-40 est adoptée à la majorité (4 voix contre, 2 abstentions).

La délibération n°12-41 est adoptée à la majorité (4 voix contre, 2 abstentions).

M. SEIMBILLE conclut en demandant à ce que les responsables de la SAFER soient rencontrés pour leur expliquer la logique de notre intervention.

**M. PERROT** remarque que M. CORNET avait envisagé de la spéculation foncière.

**M. CORNET** précise qu'une situation où des terrains seraient acquis par la SAFER et où l'Entente n'aurait pas de DUP au terme des procédures administratives, conduirait à disposer de terrains sans usage au bout de plusieurs années de procédure. Dès lors, l'Entente remettrait ces terrains à la SAFER qui procéderait à leur vente, à un prix au moins égal au prix d'acquisition. Ainsi, en tant que gestionnaire par délégation des deniers de l'Entente, il indique avoir pensé que l'opération ne présentait pas de risque financier notoire et regrette un propos qui a prêté à confusion.

**M. PERROT** redit que le prix est bloqué pendant cinq ans, sans possibilité de répercuter les frais de portage.

## **FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE**

**M. CORNET** présente le projet de convention de partenariat non financière avec la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-43 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le programme d'animation sur la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise et le projet de demande de subvention.

Faute de demande d'intervention, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération au vote.

La délibération n°12-44 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°12-45 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°12-46 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE invite les personnes présentes à se joindre à la cérémonie de remise de médaille de l'Entente et lève la séance.

---

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2013**

### **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

#### **Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 mai 2013**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 22 mai 2013 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### **TITULAIRES PRÉSENTS : 19**

|                          |                                    |
|--------------------------|------------------------------------|
| M. Olivier AIMONT        | Conseiller général de la Marne     |
| Mme Dominique ARNOULD    | Conseillère générale des Ardennes  |
| M. Guy CAMUS             | Conseiller général des Ardennes    |
| M. Patrick DEGUISE       | Conseiller général de l'Oise       |
| M. Thibaut DELAVENNE     | Conseiller général de l'Oise       |
| M. Daniel DESSE          | Conseiller général du Val d'Oise   |
| M. Dominique GUERIN      | Conseiller général des Ardennes    |
| M. J-François LAMORLETTE | Conseiller général de la Meuse     |
| M. Alain LETELLIER       | Conseiller général de l'Oise       |
| M. Jean MARX             | Conseiller général de la Marne     |
| M. Frédéric MATHIEU      | Conseiller général de l'Aisne      |
| M. Pascal PERROT         | Conseiller général de la Marne     |
| M. Christian PONSIGNON   | Conseiller général de la Meuse     |
| M. Olivier POUTRIEUX     | Conseiller général de la Meuse     |
| Mme Andrée SALGUES       | Conseillère générale du Val d'Oise |
| M. Alphonse SCHWEIN      | Conseiller général de la Marne     |
| M. Gérard SEIMBILLE      | Conseiller général du Val d'Oise   |
| M. Jean-Jacques THOMAS   | Conseiller général de l'Aisne      |
| Mme Annick VENET         | Conseillère générale de l'Aisne    |

#### **SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

M. PELTIER a reçu un pouvoir de représentation de M. MARECHAL

#### **TITULAIRES EXCUSÉS : 11**

|                       |                                  |
|-----------------------|----------------------------------|
| Mme Hélène BALITOUT   | Conseillère générale de l'Oise   |
| M. Jean-Pierre BEQUET | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Noël BOURGEOIS     | Conseiller général des Ardennes  |
| M. Jean-Louis CANOVA  | Conseiller général de la Meuse   |
| M. Daniel CUVELIER    | Conseiller général de l'Aisne    |
| M. Thierry DEGLAIRE   | Conseiller général des Ardennes  |
| M. Roland GUICHARD    | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Dominique MARECHAL | Conseiller général de la Meuse   |
| M. Frédéric MARTIN    | Conseiller général de l'Aisne    |

M. Bernard ROCHA  
M. Eric de VALROGER

Conseiller général de la Marne  
Conseiller général de l'Oise

#### **DELEGATIONS DE POUVOIR : 6**

M. MATHIEU a reçu un pouvoir de vote de M. MARTIN  
Mme ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. DEGLAIRE  
M. GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. BOURGEOIS  
M. LETELLIER a reçu un pouvoir de vote de M. DE VALROGER  
M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. GUICHARD  
M. SALGUES a reçu un pouvoir de vote de M. BEQUET

#### **PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 16**

|                                |                                 |
|--------------------------------|---------------------------------|
| M. Charles COUELLE             | Payeur départemental            |
| Mme Aude CHARRIER              | DRIEE Ile-de-France             |
| M. Romain CLOIX                | DREAL de Picardie               |
| M. Victor HEHN                 | DDT des Ardennes                |
| M. Philippe CARROT             | DDT de l'Aisne                  |
| M. Daniel BOILET               | SPC Oise-Aisne                  |
| M. Philippe PAPAY              | Agence de l'eau Seine Normandie |
| M. Patrick MARTIN              | Conseil général du Val d'Oise   |
| M. Florent GASPARINI           | Conseil général du Val d'Oise   |
| M. Jany TUEUR                  | Conseil général de l'Oise       |
| M. Jean-Michel CORNET          | Entente Oise-Aisne, Directeur   |
| M. Pascal LAVAL                | Entente Oise-Aisne              |
| Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE | Entente Oise-Aisne              |
| Mme Laurence DUBROMELLE        | Entente Oise-Aisne              |
| M. Pascal LAUGIER              | Entente Oise-Aisne              |
| Mme Marjorie ANDRE             | Entente Oise-Aisne              |

---

**M. SEIMBILLE** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance ; il signale la présence de M. Charles COQUELLE, Payeur départemental, Mme Aude CHARRIER de la DRIEE Ile-de-France, M. Romain CLOIX de la DREAL Picardie, M. Victor HEHN de la DDT des Ardennes, M. Philippe CARROT de la DDT de l'Aisne, M. Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, M. Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, MM. Patrick MARTIN et Florent GASPARINI du Conseil général du Val d'Oise et M. Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise.

### **ECRETEMENT DES CRUES PAR REUTILISATION D'ANCIENS BASSINS DE SUCRERIES**

Avant d'en venir aux opérations financières et comptables, il propose que M. CORNET fasse un court exposé sur les investigations qu'il a conduites sur le réemploi possible des bassins de sucreries à des fins d'écrêtement des crues ; il signale tout l'intérêt qu'il peut y avoir à augmenter la palette des outils disponibles pour écrêter les crues tout en précisant que les réflexions en sont à un stade exploratoire.

**M. CORNET** distingue les bassins en cours d'exploitation, qui ne sont pas visés par cette note, et les bassins inutilisés et pour lesquels le processus de cessation d'activité n'a pas conduit à un arasement ; ainsi, seuls ces derniers sites présentent un intérêt puisque les bassins sont pérennes et libres d'usage.

Les sites possibles sont donc Saint-Germainmont (08), Maizy (02) et Montigny-Lengrain (02 et 60).

S'agissant du site de Marle, la DREAL examine actuellement le devenir des bassins et n'a pas encore statué sur l'arasement total ou partiel, ou l'absence de prescription. Quelles que soient les demandes de la DREAL, le site présente peu d'intérêt puisqu'il se situe en aval des principaux enjeux de la vallée.

Le site de Montigny-Lengrain est particulièrement bien situé, juste en amont de la confluence Oise-Aisne et des trois Territoires à risque important (TRI) identifiés par la Directive inondation que sont le compiégnois, le creillois et l'Oise francilienne.

Le site de Maizy se situe en amont du soissonnais qui n'a pas été retenu comme TRI mais pourrait l'être lors de la prochaine déclinaison de la Directive inondation, la démarche étant remise en œuvre tous les six ans.

Le site de Saint-Germainmont est très allongé et s'étend assez loin de la rivière Aisne, de sorte que les bassins sont en terrasses et le volume utile est vraisemblablement assez faible.

L'incertitude économique d'un tel projet est l'évacuation éventuelle des matériaux, sachant que les bassins sont partiellement (Montigny-Lengrain) voire totalement (Saint-Germainmont) remplis de terre ; le coût de l'export de matériaux pour reconquérir du volume est rédhibitoire, puisque des simulations ont conduit à un coût de 17 €/m<sup>3</sup> pour une évacuation à une vingtaine de kilomètres par voie d'eau.

Ainsi, l'examen d'un projet donné consiste pour partie à veiller au réemploi des matériaux sur le site.

S'agissant des bénéfices attendus sur la régulation des crues, le bassin de Montigny-Lengrain doté d'une capacité de plus de 4 Mm<sup>3</sup> pourrait permettre de soustraire jusqu'à 35 m<sup>3</sup>/s à la crue de décembre 1993 pendant les trois jours que dure le passage du pic.

Ainsi, des opportunités très intéressantes peuvent se trouver en aval du bassin, au plus près des enjeux, dès lors que l'on s'autorise à pomper pour trouver du volume en hauteur et pas seulement en plan ; la carte des opportunités est alors très différente de celles issues d'une

approche de surstockage telle que préconisée par Jean DUNGLAS qui oblige à réguler les crues depuis les hauts bassins. De plus, lorsque la crue arrive sur l'aval du bassin, elle a été précisément quantifiée de sorte que la consigne de pompage peut être adaptée à chaque situation ; de tels ouvrages ne saturent jamais et ils rendent un service maximal pour chaque crue ciblée. La rentabilité économique en est donc augmentée.

Le coût du projet de Montigny-Lengrain est estimé très globalement à ce stade à 23 M€ soit un coût au m<sup>3</sup> écrêté de 5,30 €/m<sup>3</sup>, à comparer à 6,40 €/m<sup>3</sup> pour Varennes-en-Argonne et 2,10 €/m<sup>3</sup> pour Proisy.

Des prospections environnementales seront à réaliser car les bassins, pour partie en eau, peuvent héberger des espèces protégées.

En conclusion, le site de Montigny-Lengrain est prioritaire et M. CORNET préconise de lancer des études plus précises sur ce site ; les bassins étant à vendre, il propose d'engager la négociation, le coût d'acquisition étant d'environ 2% du coût du projet. Le site de Maizy peut être envisagé à plus longue échéance, un carrier puisant dedans des matériaux pour remblayer une zone d'extraction attenante pour encore plusieurs années.

**M. SEIMBILLE** remercie M. CORNET qui s'est attaché à examiner des alternatives à des sites où l'acceptabilité est très difficile. Il s'interroge sur le calendrier de prochaines études.

**M. CORNET** indique que ce sujet nouveau n'a pas fait l'objet à ce stade d'un positionnement des partenaires financiers et que d'éventuelles études ont vocation à intégrer la programmation 2014–2020.

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'il est toujours en attente de la « feuille de route » promise par les conseils généraux de la Marne, de la Meuse et des Ardennes et que si les réflexions conduisaient à abandonner définitivement les sites de Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne, il nous faudrait bien trouver des pistes alternatives pour apporter un véritable service aux enjeux situés en aval et notamment ceux considérés comme prioritaires par la Directive inondation.

**Mme VENET** considère que cette présentation ne répond que partiellement aux interrogations soulevées à plusieurs reprises dans cette assemblée, notamment sur le secteur de Marle. Cette réflexion devrait être approfondie en ce sens.

Elle considère que les bassins comme Maizy et Montigny-Lengrain sont aujourd'hui à l'abandon et que leur valorisation pour l'écrêtement des crues est une opportunité.

**M. THOMAS** se réjouit que toutes les solutions possibles soient examinées et que l'Entente perdure dans sa volonté de trouver des solutions. Si le site de Marle présente peu d'intérêt, il observe que le site de Montigny-Lengrain offre une vraie efficacité. Ce site doit s'apprécier comme une piste complémentaire aux réflexions en cours depuis les préconisations de Jean DUNGLAS et comme une alternative à des sites pour lesquels l'insistance n'a hélas pas permis d'aboutir.

**M. SEIMBILLE** confirme qu'il s'agit bien d'examiner d'autres outils en prolongement des réflexions en cours sur d'autres secteurs, et certainement pas d'une remise en cause de toute la démarche telle que conduite jusqu'à présent.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2012**

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 12 décembre 2012.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-01 au vote.

La délibération n°13-01 est adoptée à l'unanimité.

**OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

**M. CORNET** présente les grandes lignes du compte administratif et renvoie aux tableaux du rapport.

En section de fonctionnement, le coût d'entretien du site de Longueil-Sainte-Marie a légèrement dépassé le coût prévisionnel du fait de l'ensablement de quelques buses induit par l'activité de jet-ski et de ski nautique et de l'hydrocurage nécessaire pour maintenir le dispositif opérationnel. Une solution curative sera recherchée avec le maître d'œuvre du projet.

Les crédits d'entretien de la réserve de l'Ois'Eau ont été sensiblement supérieurs aux prévisions du fait de l'imputation de certaines actions comme la gestion des plantes invasives initialement prévus en section d'investissement et qui, de fait, n'ont pas été consommés.

Le rapport présente le bilan financier de l'opération Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise ; s'agissant des recettes, elles sont perçues partiellement à ce stade.

Les décaissements pour la réduction de la vulnérabilité sont assez modestes mais cette opération va prochainement reprendre de l'ampleur puisque la Directive inondation va amener les quatre Territoires à risque important (TRI) à formuler des programmes d'actions pour partie sur cette thématique ; de plus, le PAPI Verse est assez ambitieux sur ce sujet.

En section d'investissement, une berge de l'Oise domaniale non navigable s'est effondrée et a nécessité une intervention ponctuelle.

**M. SEIMBILLE** souligne les décalages entre les dépenses et les recettes du fait du mécanisme des subventions.

Faute de demande d'intervention, M. SEIMBILLE cède la présidence à M. GUERIN et quitte la salle.

\*

**M. GUERIN** souligne la qualité du travail fourni par les agents de l'Entente qui se reflète notamment dans le résultat comptable.

Faute de demande de parole, M. GUERIN met le compte administratif au vote ; en section de fonctionnement, le résultat de clôture est de 1 487 355,50 € ; il est adopté à l'unanimité. En section d'investissement, le résultat de clôture est de 957 213,15 € et le résultat cumulé est de 2 444 568,65 € ; il est adopté à l'unanimité (délibération n°13-02).

**M. PERROT** souhaite s'exprimer après ce vote ; il n'a pas d'objection sur le compte administratif puisque celui-ci n'est que le reflet des écritures comptables. Toutefois, il rappelle que le Conseil général de la Marne estime que l'opération d'animation sur Natura 2000 ne correspond pas aux missions de l'Entente et qu'elle relève de l'alinéa c) de l'article 16 des statuts. Aussi, le document sur lequel le Conseil s'est prononcé ne permet pas d'avoir une vision exacte de l'activité. Il rappelle sa demande récurrente aux services de l'Entente de disposer d'éléments permettant une meilleure lecture de cette partie.

\*

De retour, **M. SEIMBILLE** est informé que le Compte administratif a été voté à l'unanimité ; il remercie l'assemblée.

**M. COQUELLE** informe l'assemblée que le Compte de gestion est conforme au Compte administratif.

**M. SEIMBILLE** soumet le Compte de gestion au vote ;

La délibération n°13-03 est adoptée à l'unanimité.

La section d'investissement n'étant pas en déficit, il propose de reporter le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement.

La délibération n°13-04 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de Budget supplémentaire et notamment les crédits proposés pour la commémoration des 20 ans de la crue de décembre 1993. Des stands seraient assurés aux étapes les plus symboliques de la traditionnelle marche de l'Oise Conflans-Sainte-Honorine — Chimay.

**M. SEIMBILLE** cite les autres opérations et notamment un abondement des crédits pour les aides aux collectivités ; les recettes en provenance de l'Agence de l'eau sont en diminution du fait du solde prochain des dossiers en gestion déléguée des aides aux collectivités.

**M. PERROT** signale que les crédits de frais d'étude sont portés à 790 055 € tandis que très peu de dépenses ont été effectuées en 2012 ; cette somme, augmentée des dépenses imprévues, donne une capacité inutilisée d'environ un million d'euros.

**M. SEIMBILLE** précise que les dépenses imprévues sont plafonnées à 7% de la section de fonctionnement, le solde de l'excédent étant traditionnellement affecté au poste de frais d'études.

**M. PERROT** estime que cette ligne représente de l'argent qui dort tandis que le Conseil général de la Marne réclame depuis des années une baisse des participations. La présence de cet excédent légitime sa demande d'une baisse des participations exprimée lors du Budget primitif.

**M. SEIMBILLE** souligne que ce débat a lieu tous les ans ; dès lors que les projets sont reportés, les financements qui sont reçus en section de fonctionnement ne sont pas transférés en section d'investissement puisque les dépenses ne sont pas réalisées dans l'année courante.

Il rappelle que les participations ont été baissées de 10% en 2011 et qu'il avait été considéré alors qu'il ne fallait pas descendre le montant plus bas car il serait alors impossible de le remonter lorsque les travaux seraient effectués. Depuis 2011, l'Entente maintient son niveau de participations constant sans actualisation de l'inflation. Il constate que les difficultés actuelles des départements ne permettraient pas d'augmenter les participations, aussi il se réjouit de la décision prise en 2011, qui a permis d'assurer les ressources nécessaires au financement des prochains travaux sans recours à l'emprunt.

L'excédent de fonctionnement permettra, le moment venu, de financer les prochains travaux comme Montigny-sous-Marle, Saint-Michel, les crêtes préardennaises, le PAPI Verse etc. Cet excédent résulte bien d'un décalage dans le temps de dépenses importantes qu'il faudra supporter à terme.

**M. PERROT** trouve que l'excédent de fonctionnement représente environ 45% d'une année de participations ; aussi, il estime difficile de plaider un niveau de participations à l'Entente lors des débats au sein du Conseil général de la Marne au vu de cet excédent et de l'absence de travaux.

En l'état, il lui semble difficile de soutenir un tel niveau de subvention au sein du Conseil général de la Marne tandis que de nombreux arbitrages au détriment du monde associatif sont

actuellement réalisés. Aussi, il préférerait un système de participations calculé au vu des besoins réels de l'année plutôt qu'une approche linéaire qui induit une thésaurisation.

**M. SEIMBILLE** comprend qu'il va être difficile de convaincre les élus du Conseil général de la Marne en abordant le sujet selon cet angle ; il fait le vœu que la présentation qui sera faite plaidera le décalage entre les appels et les dépenses. Il convient que l'accumulation des freins aux actions de l'Entente finit par crédibiliser une demande de participations en baisse sensible.

Toutefois, les dépenses vont être réalisées à terme, ne serait-ce que dans la déclinaison des stratégies locales des TRI. Il rappelle que tant M. PERROT que M. SAVARY, ainsi que les autres présidents de Conseils généraux, avaient tous validé le principe de ne pas descendre les participations à un niveau trop bas pour ne pas avoir à affronter la difficulté de les remonter le moment venu. Notamment, le niveau de 2 496 000 € valeur 2006 avait été calé de sorte que les travaux envisagés soient financés par des appels linéaires.

Enfin, il constate que la feuille de route que les trois conseils généraux (Meuse, Marne, Ardennes) s'étaient engagés à produire en février 2012 n'est toujours pas connue à ce jour ; dès qu'elle sera disponible, des décaissements auront lieu. Il trouve contradictoire de ne pas communiquer la feuille de route puis de fustiger de l'argent thésaurisé, sauf à vouloir paralyser l'Entente et ses activités. Il ne s'estime pas responsable de cette situation de blocage.

**M. AIMONT** demande si l'excédent de fonctionnement, aujourd'hui affecté sur une ligne d'études, ne pourrait pas être utilisé pour financer des actions prospectives. Dans l'hypothèse où les projets attendus ne seraient pas réalisés, pourquoi ne pas se doter de quelques moyens de recherche sur les territoires ?

**M. CORNET** précise que l'excédent de fonctionnement est imputé chaque année sur la ligne des frais d'études tandis que le besoin estimé de dépenses n'est que de 4 550 €.

L'excédent actuel résulte d'un niveau de participations qui avait été calé en 2006 lors de la révision des statuts, en réponse à la demande unanime des six départements, de lisser les contributions ; le montant résultait d'une estimation des études et travaux à réaliser sur le Plan 2007–2013 qui avait aussi fait l'objet d'échanges entre membres lors des négociations et avait notamment été approuvé par le vote d'une délibération en 2009 relative à la stratégie à l'horizon 2013.

A l'aube du Plan 2014–2020, M. CORNET indique que le niveau de participations attendu sur cette période sera discuté lors du prochain Débat d'orientations budgétaires (DOB) en fonction du futur niveau d'ambition ; celui-ci sera sans doute limité à la réalisation des sites déjà étudiés comme Montigny-sous-Marle, Saint-Michel, les crêtes préardennaises et le PAPI Verse, et une étude sur un site d'écrêtement par pompages comme Montigny-Lengrain.

Il plaide un système où l'on cale le niveau d'ambition sur 7 ans et on en déduit le niveau moyen des contributions induit, quitte à procéder à quelques ajustements sur la durée du Plan comme la baisse de 10% réalisée en 2011.

**M. AIMONT** demande en quoi consiste la « feuille de route » évoquée ?

**M. SEIMBILLE** rappelle qu'il a rassemblé les six présidents de conseils généraux le 28 février 2012 pour évoquer la situation de blocage sur Varennes-en-Argonne. Il avait alors été convenu par les six présidents que trois d'entre eux (Meuse, Marne, Ardennes) élaborent une proposition de pistes alternatives aux ouvrages de surstockage à réaliser sur leur territoire ainsi qu'une méthodologie de travail et de concertation locale. Ce travail qui devait durer quelques mois n'est toujours pas abouti, sans que l'on arrive à savoir où en sont les discussions.

**M. LAMORLETTE** signale que la rédaction de la feuille de route, emmenée par M. HURE, président du Conseil général des Ardennes, serait sur le point d'aboutir après de nombreux échanges. Il pense que l'envoi est imminent.

**M. SEIMBILLE** se réjouit de cette arrivée prochaine tandis qu'il avait envisagé de rencontrer M. HURE pour faire un point d'avancement. Il pense que cette feuille de route arrive à un moment crucial où les stratégies locales des TRI vont être élaborées. Il informe qu'il a lui-même demandé à ne pas conduire les réflexions sur chacun des TRI pour que les élus locaux s'emparent du sujet et fixent le niveau d'ambition sur leur territoire.

**M. AIMONT** plaide la capacité des acteurs locaux à faire émerger des projets, il pense qu'il est de la responsabilité de cette assemblée de les informer au plus près et de soutenir ces démarches, et il fait le vœu que la feuille de route ne conduira pas à une démarche descendante.

**M. SEIMBILLE** partage ces souhaits mais il regrette que la sensibilisation des acteurs locaux soit difficile au vu de leur faible participation à des réunions. Il souligne toutefois que les projets locaux n'ont pas forcément un bénéfice à l'échelle du bassin.

**M. THOMAS** demande si la feuille de route a bien vocation à proposer des alternatives crédibles aux projets de Varennes-en-Argonne et Savigny-sur-Aisne, actuellement gelés ? Dans l'affirmative, ces nouvelles études vont induire des dépenses d'investissement.

**M. SEIMBILLE** confirme et signale que les réflexions conduites par M. CORNET sur la réutilisation des bassins de sucreries est en soi une alternative, d'autres sont sans doute possibles. De l'hydraulique douce en complément d'autres actions sont par exemple tout-à-fait envisageables.

**M. GUERIN** signale qu'une réunion d'approbation de la feuille de route était prévue en février mais la neige abondante ce jour-là n'a pas permis de la tenir. Depuis, le projet circule entre les départements et il semble que des blocages subsistent.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-05 au vote.

La délibération n°13-05 est adoptée à la majorité (1 vote contre, 3 abstentions).

**M. AIMONT** souhaite exposer les raisons de son vote d'abstention : il estime que le Budget supplémentaire manque de visibilité sur les actions de recherche et développement ; l'échange qui vient d'avoir lieu démontre l'intérêt d'installer un dialogue au plus près du terrain et les réponses qui lui ont été apportées ne lui semblent pas de portée suffisante.

**M. SEIMBILLE** indique se tenir à sa disposition pour travailler en ce sens.

## COMPTES D'EMPLOI

**M. CORNET** présente l'avancement des opérations.

S'agissant de la Directive inondation, **M. SEIMBILLE** souhaite que les représentants de l'Entente dans les différentes instances soient moteurs de sorte que les stratégies locales qui émergeront soient ambitieuses.

**M. CORNET** cite les principales conclusions de l'étude hydrologique sur l'ensemble du bassin de l'Oise, réalisée par Hydratec sous assistance à maîtrise d'ouvrage de l'IRSTEA (ex-CEMAGREF). Notamment, la crue de janvier 2011, confirmée d'une ampleur supérieure à la crue de décembre 1993 à Hirson, est néanmoins annoncée cinquantennale en tête de bassin.

S'agissant de Montigny-sous-Marle, **M. SEIMBILLE** rappelle sa rencontre avec les acteurs locaux et l'examen de leurs propositions alternatives. Bien que celles-ci ne puissent être considérées comme suffisamment efficaces pour réduire les niveaux d'inondation dans la vallée

de la Serre, il indique néanmoins vouloir agir en complément, en mobilisant le syndicat intercommunal de la Serre aval.

Sur Saint-Michel, **M. CORNET** indique que le marché de maîtrise d'œuvre a été clos suite à une divergence d'appréciation sur l'incidence financière de l'abandon du site de Watigny. Une consultation doit être relancée, ce qui permettra d'examiner une variante d'ouvrage mince plus conforme au récent classement du Petit Gland au titre de la franchissabilité.

**M. THOMAS** souhaite que les études du site de Saint-Michel soient rapidement finalisées car l'inventaire environnemental ne cesse de se compléter de nouvelles espèces protégées ; pendant ce temps, les sinistrés attendent des solutions.

**M. SEIMBILLE** comprend l'impatience des sinistrés et souhaite qu'un dossier conforme sur les aspects environnementaux soit élaboré au plus vite.

**M. CORNET** connaît cette urgence et rappelle que les demandes de dérogations pour destruction d'espèce protégée sont examinées en méconnaissance de l'intérêt du projet et doivent satisfaire à des critères très stricts. Il convient donc de prendre le temps nécessaire pour élaborer une demande qui aura toutes les chances de recevoir un avis favorable le moment venu.

S'agissant des crêtes préardennaises, **M. CORNET** rappelle que cette opération est tributaire de la « feuille de route » et que l'Entente Oise Aisne rencontre des difficultés à obtenir les accords de subvention. En effet, le volet relatif aux actions agricoles, s'il recueille l'accord de principe des partenaires, relève plutôt d'actions environnementales qui n'intègrent pas le volet interrégional. Aussi, certaines de ces actions feront l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.

S'agissant du PAPI Verse, **M. SEIMBILLE** se réjouit d'un avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission mixte inondation (CMI) et retient que l'Entente Oise Aisne est capable de réaliser des actions positives et perçues comme telles à l'extérieur.

En conclusion, **M. SEIMBILLE** souligne la quantité et la qualité du travail fourni par l'équipe et cet exposé montre que l'Entente Oise Aisne agit sur des projets multiples et variés.

## ACTIONS

**M. CORNET** présente deux demandes de révisions d'assiettes pour des aides déjà accordées.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-06 au vote.

La délibération n°13-06 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les dossiers de demande de subvention ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-07 au vote.

La délibération n°13-07 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le projet de journées de sensibilisation aux plantes invasives sur le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et la demande de subvention afférente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-08 au vote.

La délibération n°13-08 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** signale que le seuil Pasteur à Hirson a fait l'objet de nombreuses études, d'une part pour sa vétusté, d'autre part pour l'exhaussement de la ligne d'eau qu'il induit et les

incidences sur les inondations en amont. Le récent classement du Gland en liste 2 au titre de la franchissabilité a relancé cette problématique et plusieurs scénarios ont été examinés.

Par ailleurs, le programme de lutte contre les inondations de l'Entente sur le haut bassin de l'Oise consistait en deux ouvrages d'écrêtement : l'un à Saint-Michel sur le Petit Gland, l'autre à Watigny sur le Gland. Au vu d'un impact environnemental sensible sur ce dernier, seul le site de Saint-Michel a été retenu, ce qui oblige à concéder un débit régulé assez supérieur et augmenter le débit capable de traverser Hirson sans préjudice.

Ainsi, l'arasement total du seuil est aujourd'hui envisagé pour des questions tant environnementales (franchissabilité piscicole et sédimentaire) que d'inondations. Le portage de la maîtrise d'ouvrage par l'Entente est donc envisagé en engageant une tranche d'études de maîtrise d'œuvre pour pouvoir mettre à l'enquête simultanément la réalisation de l'ouvrage de Saint-Michel et l'arasement du seuil Pasteur.

**M. THOMAS** informe que la destruction d'un seuil qui présente un intérêt patrimonial, pose des problèmes d'acceptabilité locale. Toutefois, il souscrit à l'intérêt pour la lutte contre les inondations. Les effets de l'abaissement substantiel de la ligne d'eau en amont devront être examinés au plus près au vu des nombreuses maisons riveraines des berges qui pourraient s'affaïsser.

**M. GUERIN** rappelle l'intérêt des barrages construits par les générations précédentes pour conserver de l'eau et disposer de cette ressource. Il réfute la démarche générale d'arasement des ouvrages.

**M. SEIMBILLE** souligne qu'il s'agit d'une obligation qui s'impose à tous.

**M. GUERIN** cite l'exemple du barrage de Rethel qui a été relevé pendant six mois et les prairies attenantes ont été asséchées.

**M. CORNET** rappelle que les quelques 3000 ouvrages du district Seine-Normandie doivent être rendus transparents à un horizon de 5 ans. Chaque effacement d'ouvrage doit donner lieu à une étude d'impact pour identifier les possibles assèchements de zones humides et les risques d'instabilités de berges.

Il rappelle que le dossier examiné ici s'apprécie sous l'angle de son impact sur les inondations.

**M. GUERIN** demande à ce que l'Entente examine un projet de restauration de l'ouvrage pour amener le ministère et l'Agence de l'eau à infléchir leur position.

**M. PAPAY** indique que les suppressions d'ouvrages sont décidées par le Préfet coordinateur de bassin et non par l'Agence, qui se positionne en partenaire. L'intérêt de l'effacement des ouvrages est de permettre aux poissons de recoloniser des espaces qui ne leur étaient plus accessibles. Si l'ouvrage peut présenter certains avantages, il apporte aussi des contraintes.

**M. SEIMBILLE** souligne que l'Entente envisage de porter la maîtrise d'ouvrage au titre du rôle de ce seuil sur les niveaux de crue, mais qu'à défaut, d'autres acteurs seraient obligés de procéder à l'arasement pour des questions réglementaires.

**M. GUERIN** donne l'exemple de barrages sur la Retourne qui ont été supprimés près de la source et plus aucun poisson n'est présent faute de niveaux d'eau suffisants.

**M. PERROT** cite le cas des marais de Saint-Gond (Marne, bassin de la Marne) où les services de l'Etat demandent l'arasement de seuils qui maintiennent l'eau dans la zone humide ; ainsi, l'assèchement du marais permettra de rendre des centaines d'hectares à la culture, ce qui va à l'encontre des objectifs de préservation des milieux.

Par ailleurs, il signale que l'assèchement d'un plan d'eau sur sa commune le temps de procéder à un curage, a induit deux fissures de six mètres de haut sur une maison riveraine.

Il invite à la plus grande prudence dans les études car, au-delà des enjeux piscicoles, il peut y avoir des conséquences sur les populations.

**M. PAPAY** renvoie à des études spécifiques au cas par cas.

**M. CORNET** confirme que les études relatives au seuil Pasteur auront comme objectif d'examiner les conséquences sur les enjeux alentours et de proposer des travaux de confortement. Il rappelle que l'objectif de ce projet, pour l'Entente, est de permettre à un débit de 75 m<sup>3</sup>/s de traverser Hirson sans débordement préjudiciable.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-09 au vote.

La délibération n°13-09 est adoptée à la majorité (1 vote contre).

**M. CORNET** présente les différentes typologies d'actions de l'opération sur le Saint-Lambert et notamment les actions environnementales qui peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau. Il convient donc de solliciter ces aides et ajuster le plan de financement en conséquence.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-10 au vote.

La délibération n°13-10 est adoptée à l'unanimité.

## FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

**M. CORNET** indique que la demande de subvention déposée pour le programme 2013 d'animation sur la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise était incomplète car elle omettait la part de la masse salariale afférente. Il convient de délibérer pour solliciter le complément d'aide.

**M. PERROT** indique que cette délibération va dans le bon sens, pour autant il ne soutient pas l'engagement de l'Entente Oise Aisne dans cette démarche.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-11 au vote.

La délibération n°13-11 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente le projet de délibération pour la candidature à l'animation sur la zone Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, qui a fait l'objet d'une demande d'avis des différents conseils généraux membres. L'Aisne, l'Oise, la Meuse et les Ardennes ont émis un avis favorable. Le Conseil général de la Marne a émis un avis défavorable au motif que l'opération aurait un coût pour la collectivité, ce qu'il conteste. Enfin, le Conseil général du Val d'Oise considère que la candidature de l'Entente était pertinente pour le mandat sortant au vu de l'absence de charge induite sur un secteur où l'Entente était déjà très présente de par ses autres activités. Toutefois, au vu des difficultés rencontrées avec le Conseil général de la Marne, il considère que l'Entente doit s'en tenir à ses missions prioritaires que sont la lutte contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques. Ainsi, l'avis du président du Conseil général du Val d'Oise est favorable à une nouvelle candidature à la condition que celle-ci soit largement portée par l'ensemble de ses membres.

**M. SEIMBILLE** confirme que cette mission n'est pas centrale parmi l'ensemble des activités de l'Entente et il souhaite éviter les querelles sur ce sujet tandis qu'à défaut de candidature de l'Entente, un autre opérateur se positionnera.

**M. CORNET** souhaite préciser les aspects financiers de l'opération. Il insiste sur le fait que les quatre avis favorables reçus s'appuient sur un coût pour la collectivité réputé nul. A cet effet, il informe avoir saisi la DREAL Picardie pour bénéficier d'une meilleure visibilité des aides

sur la période triennale, car plusieurs EPTB en France souffrent du désengagement de l'Etat ; sans doute devient-il imprudent de s'engager sur trois ans en escomptant recevoir des subventions annuelles dans le contexte actuel des arbitrages tendus de l'Etat.

Il signale que les demandes de subvention, déposées en décembre de l'année précédente, font l'objet de décisions d'aides en octobre de l'année courante ; ainsi, en cas de refus signifié en fin d'année, les dépenses de fonctionnement engagées seraient non financées.

**M. PERROT** prend sa commune comme exemple, qui gère en direct une zone Natura 2000 avec l'appui du Conservatoire des espaces naturels. Il reçoit des subventions a posteriori, ce qui oblige à procéder à des avances pendant un an. De plus, les vérifications opérées sur les crédits européens font l'objet de retenues sur des postes non éligibles, de sorte que la subvention réputée à 100% n'est en pratique pas honorée à ce taux.

Il remercie **M. CORNET** d'avoir cité le risque financier qui lui semble effectivement tangible.

**M. LAMORLETTE** confirme l'accord du président du Conseil général de la Meuse sous réserve d'un financement à 100% ; à défaut, il reconsidérerait sa position.

**M. SEIMBILLE** propose donc de ne pas soumettre la délibération au vote au vu de l'absence de visibilité sur les financements triennaux.

La délibération n°13-12 est retirée de l'ordre du jour.

**M. SEIMBILLE** propose que des administrateurs soient désignés pour représenter l'Entente dans les différentes réunions des Territoires à risque important, sans pour autant délibérer pour permettre d'en solliciter d'autres en cas d'indisponibilité.

**M. CORNET** indique que chaque TRI est intersecté par un canton dont le conseiller général est administrateur de l'Entente. Pour Chauny-Tergnier-La Fère, il s'agit de **M. MATHIEU** ; sur le compiégnois il s'agit de **M. de VALROGER** ; sur le creillois il s'agit de **M. BLANCHARD** ; sur le Val d'Oise, il s'agit de **M. SEIMBILLE**.

Les administrateurs présents confirment leur engagement.

**M. SEIMBILLE** souhaite que des représentants du Conseil d'administration soient systématiquement présents lors de ces réunions, en appui aux services, pour que les stratégies locales qui émergeront soient le plus largement possible partagées.

**M. CORNET** présente le contrat de partenariat envisagé avec l'Agence de l'eau, à caractère non financier, qui consacre les intérêts communs. Le second contrat est lui en prolongement du contrat 2011-2012 à vocation d'animation et permet à l'Entente de recevoir une aide sur 1,4 Equivalent temps plein (ETP).

**M. SEIMBILLE** signale une ambiguïté sur le représentant au Comité de bassin cité à l'article 8.

**M. PAPAY** indique qu'il se renseignera et apportera une correction le cas échéant. Il précise que l'estimation de 1,4 ETP n'est pas figée et si l'Entente augmente ses moyens sur les actions d'intérêt pour l'Agence, le nombre d'ETP éligibles peut être revu à la hausse.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-13 au vote.

La délibération n°13-13 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les actions d'intérêt commun avec le Conservatoire botanique national de Bailleul. Un projet de convention similaire à celles signées avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie et la fédération de pêche de l'Aisne est proposé à l'Assemblée.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-14 au vote.

La délibération n°13–14 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** informe le Conseil que le maître d'œuvre éconduit il y a trois ans du marché de maîtrise d'œuvre des travaux sur les rivières domaniales non navigables au vu d'un travail calamiteux, avait engagé un recours contre l'Entente et le Tribunal administratif d'Amiens l'a récemment débouté. Etant susceptible de faire appel de cette décision, il convient d'autoriser le président à se faire représenter par un avocat puisque la représentation est obligatoire en Cour d'appel.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-15 au vote.

La délibération n°13–15 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** indique qu'un agent contractuel en CDI peut être titularisé au vu des critères prévus à la Loi du 12 mars 2012. Il est proposé de délibérer pour lui permettre l'accès à la fonction publique territoriale.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-16 au vote.

La délibération n°13–16 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le rapport d'activité distribué en séance et remercie des services pour ce travail de rédaction.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

---

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2013

### ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

#### Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 octobre 2013

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 16 octobre 2013 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### TITULAIRES PRÉSENTS : 22

|                          |                                    |
|--------------------------|------------------------------------|
| M. Olivier AIMONT        | Conseiller général de la Marne     |
| Mme Dominique ARNOULD    | Conseillère générale des Ardennes  |
| Mme Hélène BALITOUT      | Conseillère générale de l'Oise     |
| M. Jean-Pierre BEQUET    | Conseiller général du Val d'Oise   |
| M. Guy CAMUS             | Conseiller général des Ardennes    |
| M. Daniel CUVELIER       | Conseiller général de l'Aisne      |
| M. Patrick DEGUISE       | Conseiller général de l'Oise       |
| M. Daniel DESSE          | Conseiller général du Val d'Oise   |
| M. Dominique GUERIN      | Conseiller général des Ardennes    |
| M. J-François LAMORLETTE | Conseiller général de la Meuse     |
| M. Alain LETELLIER       | Conseiller général de l'Oise       |
| M. Frédéric MARTIN       | Conseiller général de l'Aisne      |
| M. Jean MARX             | Conseiller général de la Marne     |
| M. Pascal PERROT         | Conseiller général de la Marne     |
| M. Christian PONSIGNON   | Conseiller général de la Meuse     |
| M. Olivier POUTRIEUX     | Conseiller général de la Meuse     |
| Mme Andrée SALGUES       | Conseillère générale du Val d'Oise |
| M. Alphonse SCHWEIN      | Conseiller général de la Marne     |
| M. Gérard SEIMBILLE      | Conseiller général du Val d'Oise   |
| M. Jean-Jacques THOMAS   | Conseiller général de l'Aisne      |
| M. Eric DE VALROGER      | Conseiller général de l'Oise       |
| Mme Annick VENET         | Conseillère générale de l'Aisne    |

#### SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1

M. Jean-Claude SALZIGER a reçu un pouvoir de représentation de M. Dominique MARECHAL

#### TITULAIRES EXCUSÉS : 8

|                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| M. Noël BOURGEOIS    | Conseiller général des Ardennes |
| M. Jean-Louis CANOVA | Conseiller général de la Meuse  |
| M. Thierry DEGLAIRE  | Conseiller général des Ardennes |
| M. Thibaut DELAVENNE | Conseiller général de l'Oise    |

|                       |                                  |
|-----------------------|----------------------------------|
| M. Roland GUICHARD    | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Dominique MARECHAL | Conseiller général de la Meuse   |
| M. Frédéric MATHIEU   | Conseiller général de l'Aisne    |
| M. Bernard ROCHA      | Conseiller général de la Marne   |

**DELEGATIONS DE POUVOIR : 3**

M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Roland GUICHARD  
M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de M. Noël BORGEOIS  
Mme Dominique ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. Thierry DEGLAIRE

**PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 15**

|                                |                                 |
|--------------------------------|---------------------------------|
| M. Charles COUELLE             | Payeur départemental            |
| Mme Aude CHARRIER              | DRIEE Ile-de-France             |
| M. Patrice DELAVEAUD           | DDT de l'Aisne                  |
| M. Victor HEHN                 | DDT des Ardennes                |
| M. Patrick BERNARD             | DDT du Val d'Oise               |
| M. Daniel BOILET               | SPC Oise-Aisne                  |
| M. Philippe PAPAY              | Agence de l'eau Seine Normandie |
| M. Arnaud GONDA                | Conseil général des Ardennes    |
| M. Jany TUEUR                  | Conseil général de l'Oise       |
| M. Jean-Michel CORNET          | Entente Oise-Aisne, Directeur   |
| Mme Marjorie ANDRE             | Entente Oise-Aisne              |
| Mme Morgane LAMBOURG           | Entente Oise-Aisne              |
| M. Pascal LAVAL                | Entente Oise-Aisne              |
| Mme Marion LE ROUX DE BRETAGNE | Entente Oise-Aisne              |
| Mme Laurence DUBROMELLE        | Entente Oise-Aisne              |

---

**M. SEIMBILLE** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance ; il signale la présence de M. Charles COQUELLE, Payeur départemental, Mme Aude CHARRIER de la DRIEE Ile-de-France, M. Patrice DELAVEAUD de la DDT de l'Aisne, M. Victor HEHN de la DDT des Ardennes, M. Patrick BERNARD de la DDT du Val d'Oise, M. Daniel BOILET du SPC Oise Aisne, M. Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, M. Arnaud GONDA du Conseil général des Ardennes et M. Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2013

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 22 mai 2013.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-17 au vote.

La délibération n°13-17 est adoptée à l'unanimité.

### DIRECTIVE INONDATION

M. SEIMBILLE rappelle que quatre Territoires à risque important (TRI) ont été retenus sur le bassin de l'Oise dont un, le TRI « métropole francilienne », qui comprend un axe le long de l'Oise dans le Val d'Oise. En parallèle de cette démarche, des évolutions législatives sont en cours de discussion, et le volet relatif aux métropoles a été récemment adopté en seconde lecture au Sénat ; il prévoit la création d'une compétence « milieux aquatiques » aux communes obligatoirement transférée aux EPCI à fiscalité propre. Ensuite, la Stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI), voulue par l'Etat, est en cours de consultation et il lui semble difficile d'avancer sur ces trois sujets en parallèle du fait de leur interdépendance.

Mme ANDRE présente l'avancement de la Directive inondation ; elle cite les quatre TRI du bassin et la cartographie en cours de consultation sur trois niveaux d'aléa (fréquent : type crue de décembre 1993, moyen : similaire au PPRi, rare : de période de retour de 1000 ans). Des stratégies locales devront être élaborées sous deux ans par une gouvernance coprésidée par le Préfet de département et un élu choisi par ses pairs. A ce stade, M. DESSE a été désigné pour le TRI du Val d'Oise et M. LIEFHOOGE, adjoint au maire de Chauny, l'a été pour le TRI de Chauny-Tergnier-La Fère.

M. de VALROGER demande qui a été désigné sur les deux autres TRI.

Mme ANDRE indique que la désignation a été renvoyée au-delà des élections municipales.

Les réflexions sur les pistes d'actions à embarquer dans les stratégies locales ont été ventilées en quatre thématiques : les enjeux économiques et sociaux, les réseaux, la gestion de crise et l'aménagement du territoire. L'Entente est animatrice des ateliers et des comités de pilotage. En parallèle de ces ateliers qui visent des actions locales, un volet relatif à l'aléa et aux actions possibles sur le bassin sera lancé prochainement sous la double présidence du Préfet de bassin et du Président de l'Entente Oise Aisne.

M. SEIMBILLE insiste sur la mobilisation nécessaire des acteurs locaux dans cette démarche. Notamment, les cartes doivent être examinées avec vigilance car les stratégies locales en émaneront. Il voit là une possibilité que les élus s'approprient des décisions qui concerneront les territoires, plutôt que de subir, voire contester des projets « descendants ». De plus, les élus peuvent militer pour que les territoires non prioritaires ne soient pas écartés des réflexions.

M. THOMAS confirme que les élus locaux sont les mieux placés pour critiquer les cartes et il les invite à s'investir sur ce sujet. Par ailleurs, le choix des TRI ne doit pas faire oublier la solidarité de bassin qui s'exprime au sein de l'Entente. Par exemple, les inondations de Chauny-

Tergnier–La Fère sont dues à des crues qui viennent de l'Oise amont. Aussi, pour préserver ces TRI, il est nécessaire d'engager des actions dès l'amont, comme la plantation de haies et la réalisation d'ouvrages d'écrêtement.

**M. AIMONT** s'interroge sur la mobilisation des acteurs locaux ; pourquoi ne pas lancer des appels à projets sur les territoires ? Un travail concerté avec les acteurs de l'environnement et de la gestion du risque permettrait d'aborder les problématiques sous un meilleur angle.

**M. SEIMBILLE** souligne les échanges récurrents avec les syndicats intercommunaux. Le Plan de gestion du risque inondation (PGRI Seine Normandie), en cours d'élaboration, orientera les actions à mettre en œuvre qui s'appuieront nécessairement sur les acteurs locaux.

**M. PERROT** demande si la consultation porte seulement sur la cartographie des TRI.

**M. SEIMBILLE** confirme mais précise que les réflexions sur les stratégies locales sont engagées.

**M. PERROT** regrette que la plupart des délégués présents ne proviennent pas d'un TRI ce qui ne leur permet pas d'apporter de plus-value à la démarche.

**M. CORNET** ajoute que la SNGRI est aussi en cours de consultation. Par ailleurs, le volet relevant de l'aléa associera d'autres acteurs à l'échelle du bassin qui devront se prononcer sur un programme d'écrêtement des crues, de lutte contre l'érosion des versants etc.

**M. BERNARD** précise que la date buttoir pour le retour des remarques sur les cartes du TRI « métropole francilienne » a été reportée au 18 novembre.

## OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

**M. SEIMBILLE** ouvre le Débat d'orientation budgétaire. Il se réjouit d'une clé unique tant pour le fonctionnement que pour les investissements, qui traduit une solidarité de bassin particulièrement affirmée.

Les statuts ont fixé un montant maximal des participations et les appels des années 2011, 2012 et 2013 ont été fixés en retrait par rapport à ce montant maximal ; le Bureau a examiné une proposition de contributions 2014 en diminution de -5% au vu des besoins estimés pour le nouveau Plan 2014–2020 et en tenant compte des contributions des partenaires et des excédents cumulés. Il propose donc un niveau de participations constant sur la période 2014–2020 hors événements exceptionnels.

Ce niveau de participation tient compte de l'examen des solutions alternatives aux sites de Savigny-sur-Aisne et Varennes-en-Argonne ; par ailleurs, d'autres études et travaux sont envisagés en prolongement du Plan 2007–2013.

Cette proposition a été accueillie favorablement au Bureau et **M. SEIMBILLE** indique avoir reçu depuis deux courriers ; l'un du Conseil général de la Marne qui rappelle les difficultés actuelles des départements et appelle à une diminution, non chiffrée, mais qui fait suite à la demande d'une diminution de 20% formulée pour 2013 ; l'autre du Conseil général de la Meuse qui demande une diminution non chiffrée.

**M. SEIMBILLE** propose que l'on débâte du niveau des participations avant d'examiner les perspectives d'actions 2014.

**M. PERROT** cite une note des services du Conseil général de la Marne qui met en évidence un excédent de fonctionnement qui représente 45% d'une année de participations ; aussi, le président du Conseil général de la Marne souhaiterait un effort plus important qu'une diminution de -5%. Il se fait donc le relais de cette demande tout en soulignant le travail

intéressant conduit en Bureau ; il confirme donc sa position d'alors, en appelant néanmoins à une maîtrise des excédents qui ne peuvent se justifier dans un contexte fiscal tendu. Un effort sur les actions locales déclinées dans la Directive inondation conduirait sans doute à un compte administratif plus acceptable.

Il signale que les syndicats intercommunaux sont administrés par des gens très compétents mais qui ont peu de moyens et un soutien à leur intention serait le bienvenu, dans une perspective de redéploiement des moyens.

**M. SEIMBILLE** remercie M. PERROT pour la sincérité de son propos. Il explique les décalages entre les études et les travaux, le lissage des dépenses induisant des excédents dans un premier temps. Il rappelle aussi que des blocages ont induit des retards qui rendent les excédents durables. La feuille de route toujours attendue illustre ces difficultés.

Il renvoie aux projections sur la période 2014–2020 qui justifient du niveau attendu des participations sur la période, tenant compte des excédents constatés.

**M. THOMAS** souhaite que les débats conservent des perspectives de long terme et s'affranchissent des réactions au coup-par-coup ; une crue l'hiver prochain susciterait des demandes d'actions, tandis que, localement, les associations de défense répandent la peur en annonçant, par exemple, que les actions de l'Entente auraient pour conséquence de noyer tous les enfants du collège de Saint-Michel.

Par ailleurs, les partenaires financiers de l'Entente ont eux aussi besoin d'une planification, faute de quoi ils pourraient réaffecter leurs fonds vers d'autres projets et ne plus être en capacité de répondre à des demandes émergeant conjoncturellement.

**M. de VALROGER** observe que les perspectives présentées sur une période de sept ans reposent sur une hypothèse d'un soutien élevé de l'Etat, ce qui lui apparaît contradictoire avec les orientations actuelles de diminution substantielle des dépenses de celui-ci.

**M. SEIMBILLE** se dit optimiste à ce stade ; toutefois il lui semble que les régions sont actuellement hésitantes sur leur positionnement futur. Les projections esquissées à ce stade relèvent d'orientations qu'il conviendra d'affiner à l'avancée. Si l'on prend l'exemple du PAPI Verse, l'Etat est engagé à hauteur de 40%, mais la visibilité est moindre sur d'autres projets ; notamment, les budgets des agences de l'eau font l'objet de prélèvements, ce qui n'est pas rassurant.

**M. PAPAY** précise que 200 M€ seront prélevés sur le programme 2014 des agences, dont 70 M€ sur Seine Normandie sur les 700 M€ de son programme d'intervention.

**M. CORNET** précise que les recettes attendues sont négociées actuellement avec les partenaires qui suivent l'Entente depuis 2000. Il semble que l'Etat continuera à accompagner l'Entente tandis que les régions s'interrogent. Toutefois, le FEDER a été peu sollicité à ce stade et sa contribution pourrait être augmentée.

Il vante la solidarité exprimée à travers les programmes d'actions de l'Entente puisque les six conseils généraux membres participent selon une clé fixe, il en est de même pour les trois régions partenaires qui apportent une subvention à un taux indépendant du bénéficiaire de l'action et de son lieu d'implantation, puis l'Etat et enfin l'Europe coiffent ce dispositif. Il s'inquiète donc d'un retrait d'une ou plusieurs régions.

Il revient sur la liste des actions envisagées sur la programmation 2014–2020 ainsi que sur les charges récurrentes de la collectivité qui a permis de caler un niveau de participation moyen sur la période. Cette proposition s'inscrit dans la continuité des pratiques en vigueur depuis la révision des statuts de 2006, à savoir des appels lissés permettant tantôt de constituer un excédent

puis de la consommer lors des travaux ; s'il est constaté un retard substantiel sur l'avancement des projets, un réajustement à la baisse pourrait être réalisé, comme ce fut le cas en 2011.

A l'invitation de M. SEIMBILLE, M. CORNET présente les actions envisagées dans le détail. Si les projets globaux comme le PAPI Verse, qui embarque des typologies de travaux pour attaquer le risque d'inondation sous tous ses angles lui semblent une bonne démarche, il convient néanmoins de constater que les plans de financement sont à négocier au cas par cas : certains aspects ont un bénéfice environnemental et peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau, d'autres actions ont des effets plus localisés et certains partenaires dénie l'intérêt global pour le bassin de l'Oise qui motive l'inscription au Plan Seine, enfin certaines règles d'éligibilité du Fonds « Barnier » condamnent certaines interventions de l'Etat.

C'est par exemple le cas sur les crêtes préardennaises où les subventions ne sont toujours pas acquises : les actions envisagées sur les versants doivent être justifiées en terme de bénéfice aux communes dotées d'un PPR ; or les communes directement bénéficiaires sont en tête de bassin et ne font pas l'objet à ce jour d'un PPR ni approuvé ni prescrit, seules les communes riveraines de l'Aisne en ont un. Aussi, une réflexion est envisagée pour élargir la teneur du programme sous la forme d'un PAPI doté d'actions directement à l'avantage des communes les plus exposées des Ardennes (Attigny, le rethémois et Château-Porcien).

S'agissant des rivières domaniales non navigables, M. SEIMBILLE indique que ces travaux relèvent du troisième domaine d'intervention de l'Agence relatif au grand cycle de l'eau.

M. PAPAY confirme que les enveloppes consacrées à ces travaux sont correctement abondées et sont non fongibles : en cas de consommation partielle, les fonds restants retourneront à l'Etat.

M. SEIMBILLE rejoint les propositions des M. AIMONT invitant à motiver les syndicats pour faire émerger des projets.

M. CORNET présente les dépenses et recettes attendues en section de fonctionnement.

M. SEIMBILLE se réjouit de la maîtrise, dans la durée, des charges de fonctionnement de la collectivité.

M. CORNET présente les perspectives de dépenses sur l'entretien des sites de Longueil-Sainte-Marie et Proisy, puis les travaux en rivières domaniales non navigables. Il signale des difficultés à recevoir un mandat préfectoral pour la réalisation de ces travaux puisque depuis le changement de statut de VNF, le Service de la navigation de la Seine n'est plus en capacité d'émettre un avis technique sur l'opportunité du programme annuel ; la préfecture a été alertée sur cette difficulté administrative.

M. CORNET présente enfin les prochaines actions sur le PAPI Verse et les études exploratoires sur Montigny-Lengrain. Notamment, une discussion a été engagée avec Téréos, propriétaire des bassins de sucrerie abandonnés.

M. SEIMBILLE précise que le Bureau a examiné le principe de cette acquisition, qui a été validé au vu du coût relatif dans le projet global. L'intérêt de maîtriser le foncier lui semble être un atout majeur dans la conduite du projet.

M. CORNET informe que des premières reconnaissances de sols ont eu lieu et sont assez encourageantes, une bonne partie des matériaux étant viables pour la réalisation des digues de ceinture.

Mme VENET observe que les différents projets d'investissement présentés induiront des charges de fonctionnement pérennes et il serait bon d'intégrer ces coûts dans les projections.

**M. CORNET** indique que le tableau présenté ne cite que les investissements ; toutefois, le niveau de participations estimé a bien été calé au vu des charges de fonctionnement comme les aides aux collectivités, l'entretien des sites actuels et futurs et le fonctionnement des services.

Il ajoute que le maître d'œuvre estime le coût des investissements et la charge de fonctionnement des projets ; d'ailleurs, l'opportunité de réaliser un aménagement s'apprécie au regard d'une analyse coût-bénéfice qui compare deux options : l'une consiste en ne rien faire et subir les dommages des crues, d'où un coût pour la société ; l'autre consiste en des investissements pour atténuer les crues et les dommages, dont le coût intègre la construction et la charge d'entretien induite sur la durée de vie de l'ouvrage. Les projets réalisés par l'Entente offrent tous un bénéfice global : il est moins cher pour la collectivité de se prémunir des inondations que de les subir.

**M. SEIMBILLE** précise que ce ne sont pas les mêmes financeurs dans les deux cas et cite l'exemple du projet de Longueil-Sainte-Marie pour lequel une participation à hauteur de 75% des frais de fonctionnement est reçue des communes bénéficiaires.

**Mme VENET** demande, dès lors qu'une charge est répercutée sur les communes, que celles-ci aient très tôt une information sur les frais qui les attendent.

**M. SEIMBILLE** indique que ces éléments sont intégrés au dossier d'enquête et qu'il faut les mettre en regard des économies sur les travaux de réparation qui seront induites par les aménagements.

**M. CORNET** précise que le pétitionnaire demande à ce que l'ensemble des bénéficiaires de l'aménagement participent aux frais d'entretien selon une quote-part calculée sur le m<sup>3</sup> de crue évité par l'aménagement sur les zones à enjeu. Pour des questions de seuil de perception, les particuliers et les industriels sont exonérés.

Il donne l'exemple de l'ouvrage de Proisy qui a évité environ 70 M€ de dommages sur la crue de janvier 2011 pour un investissement de 8,2 M€ et une charge d'entretien annuel d'environ 100.000 €.

**M. CUVELIER** souligne qu'un tel aménagement évite aux communes de faire d'autres investissements de protection.

**M. DESSE** signale qu'un syndicat qui demande les aides de l'Entente Oise Aisne pour un projet de cette nature, doit justifier des retombées économiques de l'investissement pour recevoir une subvention.

**M. AIMONT** regrette que le document de séance soit un peu confus, notamment en ce qui concerne le lien entre le tableau des investissements envisagés et les commentaires. Par ailleurs, il observe qu'aucuns crédits ne sont prévus sur l'Aisne amont et l'Aire tandis que des pistes alternatives aux aménagements sur ce secteur pourraient émerger ; seraient-elles alors finançables ? Enfin, en quoi consistent les « études ponctuelles » citées ?

**M. SEIMBILLE** rappelle que le tableau produit au rapport n'a vocation qu'à éclairer sur la justification du niveau de participation sur les six prochaines années ; des arbitrages à l'avancée sont bien évidemment possibles en fonction des opportunités.

**M. CORNET** indique que les « études ponctuelles » permettent de répondre à des besoins qui peuvent se faire jour sur les six prochaines années.

S'agissant de l'Aisne amont et de l'Aire, il rappelle que la programmation 2007-2013 prévoyait la réalisation de sept sites dont Varennes-en-Argonne, Savigny-sur-Aisne et les crêtes préardennaises. Toutefois, depuis la rencontre des présidents de conseils généraux de février 2012, ces projets sont gelés dans l'attente d'une méthodologie de concertation et de recherche de techniques alternatives. A ce jour, la « feuille de route » n'est toujours pas reçue et, dans l'attente,

la réutilisation d'anciens bassins de sucrerie a été examinée et offre des gains au moins équivalents auxdits ouvrages pour un coût similaire. Toutefois, l'opération des crêtes préardennaises, qui s'inscrit dans la feuille de route, est en attente de commencement tandis qu'elle bénéficie notamment aux communes concernées.

Dans l'hypothèse où des actions locales sur l'Aisne amont et l'Aire émergeraient d'une démarche future, elles pourraient prendre la forme d'un appel à projets ou d'aides aux collectivités selon un plan de financement à rediscuter le moment venu.

**M. AIMONT** constate que les projets visés n'intègrent pas de mesures complémentaires et locales qui pourraient émerger des territoires. Sur Varennes-en-Argonne, il soutient l'intérêt de rechercher des pistes alternatives. A ce titre, il regrette qu'aucuns crédits n'aient été réservés sur ce sujet.

**M. CAMUS** signale qu'il est toujours favorable à l'opération des crêtes préardennaises qui se retrouve bloquée, de fait, depuis que les difficultés ont été constatées sur Savigny-sur-Aisne. Toutefois, il indique que le président du Conseil général des Ardennes va prochainement écrire à l'Entente pour débloquer l'opération des crêtes préardennaises sur les sous-bassins du Saint-Lambert et de la Vaux.

Le Conseil prend acte à l'unanimité que le Débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

## ACTIONS

**M. CORNET** présente une demande de révision d'assiette pour une subvention.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-19 au vote.

La délibération n°13-19 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les dossiers de demande de subvention qui ont reçu un avis favorable des deux derniers comités techniques.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-20 au vote.

La délibération n°13-20 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente une demande de subvention pour des travaux de lutte contre les inondations.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-21 au vote.

La délibération n°13-21 est adoptée à l'unanimité (M. DESSE ne participe pas au vote).

**M. CORNET** rappelle l'histoire des crues et des réflexions sur le bassin de la Verse. Un Plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) a été élaboré par l'Entente Oise Aisne à la demande des acteurs locaux. Après un avis favorable à l'unanimité de la Commission mixte inondations (CMI), nous sommes en mesure de signer prochainement la convention financière.

Il convient donc de délibérer pour approuver le programme et le montant à charge de l'Entente, et d'autoriser le Président à signer la convention.

**M. DEGUISE** se fait le porte-parole des élus locaux qui sont très inquiets, depuis le sinistre de juin 2007, à chaque fois qu'un orage éclate ; il remercie l'Entente Oise Aisne pour sa détermination à porter ce dossier.

**M. SEIMBILLE** souhaite que l'on communique sur ce sujet pour montrer la capacité de l'établissement à apporter des réponses aux problématiques locales.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-22 au vote.

La délibération n°13-22 est adoptée à l'unanimité.

### FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

**M. CORNET** présente le projet de convention avec la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-23 au vote.

La délibération n°13-23 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** rappelle que **M. CARVALHO**, démissionnaire, a été remplacé au sein du Conseil par **Mme BALITOUT**, à qui il souhaite la bienvenue. Par ailleurs, il rappelle que **M. DEGUISE** a été élu vice-président pour le compte du Conseil général de l'Oise. Il convient enfin de procéder à l'élection d'un représentant suppléant à l'AFEPTB.

**M. SEIMBILLE** fait un appel à candidature. **M. DEGUISE** se porte candidat. **M. SEIMBILLE** fait procéder à l'élection ; **M. DEGUISE** est élu à l'unanimité.

**M. CORNET** indique que le contrat d'assurance sur les risques statutaires (arrêts des agents) arrive à son terme tandis que les dernières années ont fait l'objet de nombreux remboursements et, en cas de reconduction, une majoration de prime est envisagée par l'assureur. Par ailleurs, le Centre de gestion de l'Aisne a souscrit un contrat global pour l'ensemble des collectivités de l'Aisne qui souhaitent en bénéficier, à un coût très avantageux. Il est proposé d'y adhérer.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-25 au vote.

La délibération n°13-25 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** signale que ses frais de déplacement pour le compte de l'Entente Oise Aisne ne sont pas pris en compte par le Conseil général du Val d'Oise tandis qu'ils devraient logiquement être couverts par les indemnités d'élu. Lors du débat en Bureau, **M. SEIMBILLE** indique avoir refusé toute indemnité à cet effet ; aussi, il propose que le Conseil lui donne un mandat spécial pour représenter l'Entente à l'AFEPTB.

De même, il propose que les frais relatifs à sa participation aux assises nationales des risques naturels à Bordeaux soient pris en charge.

**M. THOMAS**, en l'absence du Président, soumet la délibération 13-26 au vote.

La délibération n°13-26 est adoptée à l'unanimité (**M. SEIMBILLE** ne participe pas au vote).

**M. THOMAS** soumet la délibération 13-27 au vote.

La délibération n°13-27 est adoptée à l'unanimité (**M. SEIMBILLE** ne participe pas au vote).

L'ordre du jour étant épuisé, **M. SEIMBILLE** lève la séance.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

### **ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

#### **Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2013**

Les membres du Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 12 décembre 2013 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

#### **TITULAIRES PRÉSENTS : 15**

|                          |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| M. Olivier AIMONT        | Conseiller général de la Marne    |
| Mme Dominique ARNOULD    | Conseillère générale des Ardennes |
| M. Daniel CUVELIER       | Conseiller général de l'Aisne     |
| M. Thierry DEGLAIRE      | Conseiller général des Ardennes   |
| M. Dominique GUERIN      | Conseiller général des Ardennes   |
| M. J-François LAMORLETTE | Conseiller général de la Meuse    |
| M. Alain LETELLIER       | Conseiller général de l'Oise      |
| M. Frédéric MATHIEU      | Conseiller général de l'Aisne     |
| M. Jean MARX             | Conseiller général de la Marne    |
| M. Christian PONSIGNON   | Conseiller général de la Meuse    |
| M. Olivier POUTRIEUX     | Conseiller général de la Meuse    |
| M. Alphonse SCHWEIN      | Conseiller général de la Marne    |
| M. Gérard SEIMBILLE      | Conseiller général du Val d'Oise  |
| M. Jean-Jacques THOMAS   | Conseiller général de l'Aisne     |
| Mme Annick VENET         | Conseillère générale de l'Aisne   |

#### **SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2**

M. Patrick DECOLIN a reçu un pouvoir de représentation de M. Daniel DESSE  
Mme Nelly LEON a reçu un pouvoir de représentation de Mme Andrée SALGUES

#### **TITULAIRES EXCUSÉS : 15**

|                       |                                  |
|-----------------------|----------------------------------|
| Mme Hélène BALITOUT   | Conseillère générale de l'Oise   |
| M. Jean-Pierre BEQUET | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Noël BOURGEOIS     | Conseiller général des Ardennes  |
| M. Guy CAMUS          | Conseiller général des Ardennes  |
| M. Jean-Louis CANOVA  | Conseiller général de la Meuse   |
| M. Patrick DEGUISE    | Conseiller général de l'Oise     |
| M. Thibaut DELAVENNE  | Conseiller général de l'Oise     |
| M. Daniel DESSE       | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Roland GUICHARD    | Conseiller général du Val d'Oise |
| M. Dominique MARECHAL | Conseiller général de la Meuse   |
| M. Frédéric MARTIN    | Conseiller général de l'Aisne    |
| M. Pascal PERROT      | Conseiller général de la Marne   |

---

M. Bernard ROCHA  
Mme Andrée SALGUES  
M. Eric DE VALROGER

Conseiller général de la Marne  
Conseiller général du Val d'Oise  
Conseiller général de l'Oise

#### **DELEGATIONS DE POUVOIR : 4**

M. Dominique GUERIN a reçu un pouvoir de vote de Noël BOURGEOIS  
M. Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de M. Pascal PERROT  
M. Alain LETELLIER a reçu un pouvoir de vote de M. Eric DE VALROGER  
M. Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. Roland GUICHARD

#### **PRÉSENTS AU TITRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS : 9**

|                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| M. Charles COQUELLE     | Payeur départemental            |
| M. Philippe CARROT      | DDT de l'Aisne                  |
| M. Jany TUEUR           | Conseil général de l'Oise       |
| M. Philippe PAPAY       | Agence de l'eau Seine Normandie |
| M. Patrick MARTIN       | Conseil général du Val d'Oise   |
| M. Jean-Michel CORNET   | Entente Oise-Aisne, Directeur   |
| Mme Marjorie ANDRE      | Entente Oise-Aisne              |
| Mme Laurence DUBROMELLE | Entente Oise-Aisne              |
| M. Pascal LAVAL         | Entente Oise-Aisne              |

**M. SEIMBILLE** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance ; il signale la présence de M. Charles COQUELLE, Payeur départemental, M. Philippe CARROT de la DDT de l'Aisne, M. Philippe PAPAY de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et M. Jany TUEUR du Conseil général de l'Oise.

Il indique que deux délibérations additionnelles sont proposées à l'ordre du jour, l'une concernant la dématérialisation de la chaîne comptable et l'autre relative à la modification d'un profil de poste conformément aux orientations prises en Bureau.

L'Assemblée valide l'ordre du jour ainsi complété.

Il informe que le rendez-vous qu'il avait sollicité auprès du Président Benoît HURE (conseil général des Ardennes) pour évoquer la feuille de route sur l'Aisne amont et l'Aire a été récemment reporté.

Il présente le projet de Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) qui crée une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) conférée à la commune et transférée à l'EPCI à fiscalité propre. Il estime que le modèle français de gestion du grand cycle de l'eau par bassin versant est ainsi remis en cause. Des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sont aussi définis sans couverture exhaustive du territoire, de sorte que les structures d'EPTB et d'EPAGE vont émerger au gré des velléités locales tandis que la compétence est confiée aux EPCI.

Le transfert de compétence GEMAPI comprend la responsabilité des digues, ce qui n'est pas sans conséquence. Pour assurer ces nouvelles missions, une taxe affectée peut être prélevée.

Il indique être particulièrement critique vis-à-vis de ce texte ; l'Association Française des EPTB (AFEPTB) est modérément mobilisée sur le sujet, ce qu'il regrette. Toutefois, 11 associations d'élus ont demandé le retrait de ce volet de la Loi pour prendre le temps de bâtir un texte pertinent et concerté. A ce jour, aucun retour n'est constaté tandis que les maires sont particulièrement peu informés de ce projet qui impacte très fortement les communes.

Dès lors, il a écrit aux 577 députés pour attirer leur attention sur les conséquences de ce texte sur les territoires et il regrette de n'avoir eu que peu de retours, comme celui de Patrice CARVALHO, longtemps administrateur de l'Entente, de Philippe HOUILLON, député-maire de Pontoise et quelques autres.

**Mme VENET** confirme que l'information redescend peu aux maires qui reçoivent par ailleurs beaucoup de documentation, souvent assez technique. Elle souhaite qu'un point d'information plus approfondi soit formulé lorsque la Loi sera votée. Elle craint que les députés soient peu sensibilisés aux retombées locales de la Loi.

**M. SEIMBILLE** précise qu'il a souligné les incidences du texte sur les territoires dans son courrier.

**Mme VENET** s'interroge sur la nouvelle taxe envisagée pour financer cette compétence et son mode de recouvrement.

**M. SEIMBILLE** indique qu'elle sera prélevée par les collectivités qui auront la compétence (donc les EPCI à fiscalité propre) si elles le souhaitent, sachant que le contexte actuel est peu propice à l'augmentation de la pression fiscale.

**M. SCHWEIN** signale que sur son territoire, un programme de travaux est mis en place sur la Suippe, qui prévoit une participation des communes au mètre linéaire de cours d'eau. Il s'inquiète de l'arrivée d'une nouvelle taxe dans ce dispositif.

**M. GUERIN** signale que plusieurs structures prélèvent déjà des taxes auprès des riverains au mètre linéaire de cours d'eau ; la nouvelle taxe viendra s'y ajouter, ce qui devient insupportable.

**M. SEIMBILLE** en convient ; il appelle de ses vœux la création d'EPTB qui serait composé des différentes strates de collectivités (Régions, Départements, EPCI), chacune au titre de ses compétences, pour organiser et harmoniser les programmes d'actions et, de fait, clarifier les situations.

A contrario, un EPCI doté de la compétence de prévention des inondations, ne pourra envisager à son échelle que la réalisation de protections rapprochées au détriment des territoires voisins, ce qui va à l'encontre de 40 ans de politique du grand cycle de l'eau et de l'approche par bassin versant.

**M. GUERIN** s'interroge sur la possibilité, pour l'Entente, de continuer à terme à apporter des aides aux collectivités pour leurs travaux en rivières.

**M. SEIMBILLE** confirme la possibilité de verser des aides à ce jour, mais se dit inquiet pour l'avenir. Il constate que l'Etat transfère la responsabilité des digues aux collectivités en les invitant à la financer par une nouvelle taxe et d'en supporter l'hostilité ; dans le même temps, l'Etat ponctionne 210 M€ sur le budget des agences de l'eau, compliquant ainsi le financement des actions sur les milieux aquatiques devenues obligatoires.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2013**

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la séance du 16 octobre 2013.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-28 au vote.

La délibération n°13-28 est adoptée à l'unanimité.

### **OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

**M. CORNET** présente le projet de Décision modificative n°1 ; elle consiste à inscrire les dépenses et les recettes relatives au dérasement du seuil Pasteur à Hirson, en section de fonctionnement, et non pas en section d'investissement, pour pouvoir bénéficier d'une aide au taux de 100% de l'Agence de l'eau. Ce principe a été validé par la Direction générale des finances publiques.

**M. GUERIN** rappelle qu'il est contre la démolition des barrages qui induira des problèmes de rareté de l'eau à terme, même s'il se réjouit d'une subvention attendue au taux de 100%.

**M. THOMAS** remercie M. PAPAY des efforts financiers consentis sur ce dossier ; il indique que ce seuil a environ 500 à 600 ans et les études préalables devront statuer sur les incidences de sa suppression. Toutefois, celle-ci participe à l'atténuation des niveaux de crue dans Hirson ; il rappelle que plus de 500 maisons ont été inondées en janvier 2011 et que la présence du seuil Pasteur participe aux débordements en amont. Ainsi, les crédits inscrits visent à étudier les différentes alternatives et leurs conséquences, aussi il invite M. GUERIN à en tenir compte au moment du vote.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-29 au vote.

La délibération n°13-29 est adoptée à la majorité (1 abstention).

**M. SEIMBILLE** rappelle les modalités d'abondement du fonds d'indemnisation agricole et son historique. Il propose un abondement de 30 000 € pour l'année 2014.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-30 au vote.

La délibération n°13-30 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** rappelle que les participations, plafonnées par les statuts, sont régulièrement proposées à un niveau moindre. Une première baisse significative de 10% avait été réalisée à mi-parcours du programme 2007-2013 au vu des retards pris sur les projets. Il est aujourd'hui proposé une diminution de 5% sur la durée du plan 2014-2020 au vu des prévisions de décaissements sur ladite période.

**M. SCHWEIN** indique que ce niveau de participations avait été validé lors du Débat d'orientations budgétaires par les délégués du Département de la Marne ; toutefois, le président du Conseil général de la Marne a souhaité s'opposer à ce montant en militant pour une diminution plus forte. Par souci de cohérence avec la position prise au Conseil d'administration du mois d'octobre, il indique que les délégués de la Marne s'abstiendront lors du vote tout en soulignant leur accord de principe.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-31 au vote.

La délibération n°13-31 est adoptée à la majorité (4 abstentions).

**M. CORNET** présente les grandes lignes du projet de budget primitif. Dorénavant, les participations sont appelées en section de fonctionnement, y compris l'autofinancement des travaux pour compte de tiers. Les frais d'entretien de l'ouvrage de Proisy seront en hausse notoire du fait d'une intervention planifiée sur les vérens.

**M. THOMAS** appelle à ce que des actions de communication soient envisagées lors des étapes importantes de la vie du site, pour permettre de démontrer l'intérêt et le bon fonctionnement de l'ouvrage, tandis que les critiques sur les projets similaires font régulièrement débat.

**M. CORNET** rappelle que les services tiennent une permanence mensuelle sur le site selon un calendrier affiché en mairie de Proisy. Par ailleurs, des visites sur demande sont régulièrement organisées et, si le maire d'Hirson le souhaite, un bus pourrait être mis à disposition pour se rendre sur le site.

**M. CORNET** rappelle l'existence d'un réseau de mesure complémentaire de Vigicrues, accessible sur le site Internet de l'Entente, qui offre notamment la possibilité de suivre en temps réel la situation sur Proisy.

Il détaille le programme de travaux en rivières domaniales non navigables et insiste sur le caractère pluriannuel des travaux de lutte contre les espèces invasives.

**M. SCHWEIN** demande quel est le coût des travaux de lutte contre les plantes invasives.

**M. CORNET** regrette de ne pas disposer de cette information en séance et il précise que plusieurs collectivités s'emploient aussi à maîtriser ces plantes et elles reçoivent les aides de l'Entente à ce titre. Il demande à **M. SCHWEIN** si son interrogation porte sur les travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'Entente ou sur l'ensemble des opérations réalisées par les collectivités sur le bassin de l'Oise.

**M. SCHWEIN** souhaite connaître le montant consacré collectivement à ce type de travaux sur l'ensemble du bassin de l'Oise.

**M. CORNET** détaille l'avancement des études sur la continuité écologique des ouvrages d'Arkema à Chauny et Everbal à Evergnicourt.

**M. SEIMBILLE** observe que l'ouvrage de Chauny se situe dans un Territoire à risque important de la Directive inondation.

**M. CORNET** indique qu'il a justement demandé une étude complémentaire pour apprécier l'impact de cet ouvrage sur les inondations, ce qui aiderait vraisemblablement au choix du scénario sur le devenir du barrage.

**M. GUERIN** signale que des ouvrages ont été récemment supprimés sur de petits cours d'eau des Ardennes ; il s'ensuit une baisse significative des niveaux d'eau de sorte que le poisson a disparu.

**M. AIMONT** rappelle que toutes les études sont soumises à une étude d'impact, ce qui est de nature à identifier les éventuelles incidences du projet. Il attire l'attention sur le manque d'accompagnement des gestionnaires d'ouvrage qui se retrouvent confrontés aux exigences réglementaires sans avoir les compétences et les moyens de les satisfaire.

**M. SEIMBILLE** illustre cette difficulté sur la Viosne où les propriétaires d'ouvrages ont récemment été confrontés aux conclusions d'une étude de programmation.

**M. PAPAY** signale que la continuité ne se résume pas à l'enjeu piscicole : les ouvrages empêchent les sédiments de descendre les cours d'eau, ce qui entraîne un surcreusement en aval qui peut avoir des conséquences sur la stabilité des berges.

**M. AIMONT** insiste sur l'enjeu que représente l'accompagnement : les démarches descendantes ont tendance à couper les citoyens des problématiques environnementales, ce qui est dommageable. Il regrette d'ailleurs que les crédits à destination des missions d'animation soient en baisse.

**M. CORNET** indique ne pas avoir constaté de diminution des crédits affectés à l'animation ; il prend pour exemple l'Union des syndicats de rivières de l'Aisne qui a récemment renforcé ses effectifs d'animation avec l'entrée du Conseil général de l'Aisne comme membre de la structure. Toutefois, il invite M. AIMONT à informer les services de l'Entente de situations dont il aurait connaissance puisqu'elle assure une mission d'animation générale sous conventionnement avec l'Agence de l'eau.

M. CORNET présente les projections sur la section d'investissement, notamment les pré-fouilles archéologiques sur Montigny-sous-Marle, les premières dépenses sur le PAPI Verse et le lancement d'une étude sur les bassins de sucrerie de Vic-sur-Aisne.

**Mme VENET** remarque que l'acquisition de bassins d'une sucrerie exonère l'industriel de problèmes comme l'entretien et les conséquences olfactives du site.

**M. CORNET** précise que les bassins en objet sont à l'abandon depuis plus de 10 ans et ils ne sont pas entretenus et ne dégagent plus d'odeurs. Il souligne l'intérêt d'être propriétaire dès à présent plutôt que de devoir subir ultérieurement une adaptation du bassin à un nouvel usage.

**Mme VENET** doute que ce type de terrains intéresse le secteur privé et elle souligne que les sucreries créent de nombreuses nuisances qu'il conviendrait de rappeler lors des négociations : si le territoire bénéficie de la création d'emplois, il les perd lors des restructurations de ces grands groupes, tandis que les routes sont dégradées par cette activité.

**M. SCHWEIN** indique que le process industriel implique que des eaux de lavage sont très chargées et un curage sera nécessaire.

**M. CORNET** précise que le volume de terre des bassins est très important et une mise en œuvre sera nécessaire. Les premiers essais de sols ont démontré que la grande majorité des matériaux sera réutilisable.

**M. DEGLAIRE** demande quelle est la superficie des bassins.

**M. CORNET** répond que la superficie des bassins de Vic-sur-Aisne est d'environ 40 ha.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-32 au vote.

La délibération n°13-32 est adoptée à l'unanimité.

## **COMPTES D'EMPLOI**

**M. CORNET** présente l'avancement des différentes activités de l'institution.

Sur Longueil-Sainte-Marie, quelques travaux sur des buses qui s'ensablent pourraient être envisagés sur la préconisation du maître d'œuvre. La zone humide compensatoire est toujours à l'étude, le site pressenti s'avérant inadapté après analyses. De nouvelles investigations sont en cours.

Sur Saint-Michel, le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées oblige à des négociations agricoles, ce qui impacte le calendrier de l'opération.

Sur le ru de Fayau (Aizelles), l'instruction du dossier de demande de subvention par les partenaires a été exagérément longue et deux régions se sont désistées au motif d'un intérêt trop localisé de l'opération.

S'agissant des crêtes préardennaises, **M. CORNET** indique que l'Entente Oise Aisne est toujours dans l'attente de la feuille de route ; un rendez-vous avec **M. HURE**, président du Conseil général des Ardennes, a été récemment reporté à janvier.

**M. LAMORLETTE** demande si ledit rendez-vous concernait les trois présidents des conseils généraux de la Meuse, la Marne et les Ardennes ?

**M. SEIMBILLE** indique qu'il a sollicité un rendez-vous avec le Président **HURE** pour évoquer la façon de conduire l'opération des crêtes préardennaises, sachant que le Conseil général des Ardennes était identifié comme pilote pour l'élaboration de la feuille de route.

**M. LAMORLETTE** mentionne un accord donné par le Conseil général de la Meuse sur un projet de feuille de route, mais ignore la suite qui lui a été réservée.

**M. SEIMBILLE** demande à ce que les vice-présidents représentant lesdits départements se renseignent sur l'avancement de ce dossier, car il constate à chaque session que personne n'est en mesure de dire où en est la discussion.

**M. CORNET** résume ensuite les quelques conclusions des derniers groupes de travail issus de la Directive inondation.

**M. SEIMBILLE** indique avoir sollicité l'envoi d'un questionnaire pour améliorer la participation des élus à la démarche.

**M. CORNET** rappelle que les groupes de travail locaux traitent d'actions à envisager sur les enjeux ; le volet relatif à l'aléa et à la régulation des crues s'apprécie dans une instance rassemblant les acteurs du bassin de l'Oise que se réunira en février. Le programme d'actions de l'Entente pour ses ouvrages de régulation sera présenté, ainsi que des mesures qui pourraient être envisagées sur le ruissellement, l'érosion et l'hydraulique douce à l'échelle du bassin.

## ACTIONS

M. CORNET présente trois demandes de révision d'assiette pour des subventions déjà accordées.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-33 au vote.

La délibération n°13-33 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente les dossiers d'aide ayant fait l'objet d'un avis favorable en Comité technique.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-34 au vote.

La délibération n°13-34 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-35 au vote.

La délibération n°13-35 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente le programme de travaux en rivières domaniales non navigables pour l'année 2014.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-36 au vote.

La délibération n°13-36 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-37 au vote.

La délibération n°13-37 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** revient sur le dossier du seuil Pasteur ; il convient de procéder à l'ouverture d'une autorisation d'engagement en section de fonctionnement et de clôturer l'autorisation de programme précédemment ouverte. Une demande de subvention au taux de 100% doit être sollicitée.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-38 au vote.

La délibération n°13-38 est adoptée à la majorité (1 abstention).

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-39 au vote.

La délibération n°13-39 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les actions qui vont être rapidement lancées en début du PAPI Verse et qui nécessitent une demande de subvention.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-40 au vote.

La délibération n°13-40 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente l'avancement des négociations foncières sur Vic-sur-Aisne ; le Bureau a proposé que le Conseil lui donne délégation pour prendre les décisions d'acquisition abouties dès lors que les crédits seraient inscrits, pour éviter de devoir rassembler le Conseil lorsqu'une opportunité se présente.

**M. DEGLAIRE** demande quelle est l'estimation du coût d'acquisition formulée par les Domaines.

**M. CORNET** regrette de ne pas avoir reçu cette estimation à ce jour.

**M. GUERIN** demande quelle est l'estimation du coût du futur projet de Vic-sur-Aisne.

---

**M. SEIMBILLE** précise que le projet sera sans doute assez onéreux mais qu'il apportera un service plus important que les sites de Savigny-sur-Aisne et Varennes-en-Argonne réunis.

**M. GUERIN** regrette que ce projet ne bénéficie pas aux ardennais ; il signale qu'EDF réalise des aménagements similaires pour pomper la nuit et restituer le jour ; ne serait-il pas envisageable d'adapter le projet de la sorte ?

**M. CORNET** précise que le coût est estimé à ce stade à environ 24 M€, ce qui est moins que les trois opérations de Savigny-sur-Aisne, Varennes-en-Argonne et des crêtes préardennaises cumulées, pour un bénéfice supérieur. S'agissant du service rendu aux ardennais, il informe qu'il réfléchit à une évolution du dossier des crêtes préardennaises pour embarquer des protections rapprochées sur les agglomérations sinistrées d'Attigny, le rethélois et Château-Porcien.

**M. SEIMBILLE** insiste sur le fait que l'Entente ne soit pas en capacité d'atténuer les crues au bénéfice des ardennais, provient du rejet des deux aménagements de Savigny-sur-Aisne et Varennes-en-Argonne. Le projet de Vic-sur-Aisne se substitue à eux au plus près des enjeux de l'aval ; toutefois, il faut s'attendre à ce que les sinistrés des Ardennes se plaignent un jour de ne pas être protégés.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-41 au vote.

La délibération n°13-41 est adoptée à l'unanimité.

## FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

**M. CORNET** indique qu'il convient de clôturer d'anciennes autorisations de programme sans activité depuis plusieurs années.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-42 au vote.

La délibération n°13-42 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente la demande de subvention pour l'aide au fonctionnement des services à formuler auprès de l'Agence de l'eau.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-43 au vote.

La délibération n°13-43 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente la demande de subvention pour l'animation du PAPI Verse à formuler auprès de l'Etat.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-44 au vote.

La délibération n°13-44 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente la demande de subvention pour la mise en place de la Directive inondation à formuler auprès de l'Etat.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-45 au vote.

La délibération n°13-45 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les évolutions induites par Loi de 2012 relative à la résorption de la précarité dans la fonction publique ; de nombreuses collectivités disposaient d'emplois occupés par des agents sous contrat à durée déterminée de un an. Dorénavant, une collectivité ne peut plus signer plus de deux contrats consécutifs.

L'Entente doit donc s'adapter pour les deux agents concernés dans ses effectifs. S'agissant de Sarah MARTIN, qui gère les ouvrages de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy, il est proposé de

la recruter sans concours, ce qui oblige à adapter le niveau de poste et à installer le régime indemnitaire adapté.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-46 au vote.

La délibération n°13-46 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-47 au vote.

La délibération n°13-47 est adoptée à l'unanimité.

S'agissant d'Olivier HOUDAYER, qui s'occupe des aides aux collectivités, il est proposé de lui confier quelques missions additionnelles comme le pilotage du projet d'Aizelles ; ceci permettrait de justifier d'un emploi d'ingénieur, conformément à la suggestion de la préfecture de l'Aisne. Sous réserve d'une absence de candidature de fonctionnaires, le poste pourrait être pourvu par l'agent en question à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-53 au vote.

La délibération n°13-53 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente la situation administrative de Marion LE ROUX DE BRETAGNE qui a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade. Il est proposé d'adapter le niveau de poste en ce sens.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-48 au vote.

La délibération n°13-48 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** propose d'adopter le plan d'effectifs en conséquence.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-49 au vote.

La délibération n°13-49 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente l'évolution du régime indemnitaire qui s'applique dorénavant au cadre d'emploi des ingénieurs en chefs par substitution aux anciennes primes. La nouveauté essentielle tient dans l'élaboration d'une liste des critères qui guident le président dans le choix du montant de ladite indemnité.

**M. SEIMBILLE** présente les critères d'attribution.

**M. LAMORLETTE** demande quel est le montant de la prime.

**M. SEIMBILLE** indique que cette prime se substitue aux anciennes et pour un montant assez similaire.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-50 au vote.

La délibération n°13-50 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente la nouvelle convention de gestion des payes avec le Centre de gestion de l'Aisne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-51 au vote.

La délibération n°13-51 est adoptée à l'unanimité.

**M. SEIMBILLE** présente le projet de subvention au COS de Compiègne.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet la délibération 13-52 au vote.

La délibération n°13-52 est adoptée à l'unanimité.

**M. CORNET** présente les modalités de dématérialisation de la chaîne comptable. Il s'agit de bénéficier d'une démarche engagée par plusieurs conseils généraux et d'adhérer à une société publique locale.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet la délibération 13-54 au vote.

La délibération n°13-54 est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SEIMBILLE lève la séance.

\*\*\*\*\*

Il est proposé au Conseil d'approuver la **délibération N° 14-01** relative au procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013.